



IMPLANTS DE HAUTE TECHNOLOGIE

I.CERAM

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 590 914 euros
Siège social : 1 rue Columbia, Parc d'Ester, 87280 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges

**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL, LE RAPPORT DE GESTION ET LE RAPPORT SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2021**



Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 28 avril 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent, tels que présentés aux paragraphes 18.1.1.1 et 18.1.1.2 du [Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0423](#) ;
- l'examen du résultat et de la situation financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 présenté au Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0423 ;
- les comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent, tels que présentés aux paragraphes 18.1.1.1 et 18.1.1.2 du [Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2021 sous le numéro D.21-0387](#) ;
- l'examen du résultat et de la situation financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 présenté au Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2021 sous le numéro D.21-0387.

Les informations incluses dans ces deux documents, autres que celles visées ci-dessus, sont remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel. Ces deux documents sont accessibles au siège social de la Société et sur son site internet www.iceram.fr.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège d'I.Ceram, 1 rue Columbia Parc d'Ester, 87280 Limoges, ainsi qu'en version électronique sur son site Internet (www.iceram.fr) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

NOTE.....	8
1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	10
1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel	10
1.2 Attestation de la personne responsable	10
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts.....	10
1.4 Informations provenant de tiers.....	10
1.5 Contrôle du présent document d'enregistrement universel.....	10
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	11
2.1 Commissaire aux comptes.....	11
2.1.1 Commissaire aux comptes titulaire	11
2.1.2 Commissaire aux comptes suppléant.....	11
2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	11
3 FACTEURS DE RISQUES	12
3.1 Risques liés à l'activité et au marché de la Société.....	13
3.1.1 Risques liés au développement	13
3.1.2 Risques liés à la concurrence.....	15
3.1.3 Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux implants en céramique poreuse	17
3.1.4 Risque de réputation	18
3.2 Risques liés aux tiers.....	19
3.2.1 Risques liés à la dépendance d'I.Ceram vis-à-vis de son réseau de vente.....	19
3.2.1.1 Vente directe	19
3.2.1.2 Vente indirecte par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (agents ou distributeurs).....	19
3.2.2 Risques liés aux distributeurs	20
3.3 Risques financiers.....	21
3.3.1 Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement.....	21
3.3.2 Risque de liquidité.....	22
3.3.3 Risques liés au crédit d'impôt recherche et crédit impôt innovation	23
3.4 Risques juridiques	24
3.4.1 Risque lié à la propriété intellectuelle	24
3.4.2 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	27
3.4.3 Risques de défaillance des produits.....	27
3.5 Risques liés au personnel clé.....	27
3.6 Assurance et couverture des risques	28
3.7 Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par la Covid-19	29
4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	30
4.1 Raison sociale et nom commercial	30
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de la Société.....	30
4.3 Date de constitution et durée de la Société.....	30
4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	30
5 ACTIVITES	31
5.1 PRINCIPALES ACTIVITES.....	31
5.1.1 Nature des opérations et principales activités.....	31
5.1.1.1 Les produits historiques de la Société	31
5.1.1.2 Les produits en céramique	35
5.1.2 Nouveaux produits	39
5.1.2.1 Implants Céramil chargés en antibiotiques.....	39
5.1.2.2 Évolutions à venir.....	46
5.1.3 Développement d'un nouveau produit Céramil	50
5.2 PRINCIPAUX MARCHES	51
5.2.1 Chiffre d'affaires par type d'activité	51
5.2.2 Chiffre d'affaires par zone géographique	52
5.3 EVENEMENTS IMPORTANTS.....	53
5.4 STRATEGIE ET OBJECTIFS.....	55

5.5	INFORMATIONS SUR LE DEGRE DE DEPENDANCE DE LA SOCIETE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION.....	56
5.6	INDICATEURS DU POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL	59
5.7	INVESTISSEMENTS.....	59
5.7.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	59
5.7.2	Principaux investissements en cours	59
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles I.Ceram détient une participation.....	59
5.7.4	Question environnementale	60
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	62
6.1	Organisation du Groupe	62
6.2	Liste des principales filiales, succursales et établissements secondaires.....	62
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	64
7.1	Informations récentes	64
7.2	Situation financière.....	64
7.2.1	Évolution et activités de la Société	64
7.2.2	Évolution future probable et activités en matière de recherche et développement	65
7.2.2.1	Évolution future probable des activités de la Société.....	65
7.2.2.2	Activités de recherche et développement	65
7.3	Résultats d'exploitation	65
7.3.1	Analyse du compte de résultat	65
7.3.2	Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	71
7.3.3	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets.....	72
7.3.4	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	72
8	TRESORERIE ET CAPITAUX	74
8.1	Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe.....	74
8.1.1	Financement par le capital.....	74
8.1.2	Financement par l'emprunt.....	74
8.1.3	Engagements hors bilan.....	75
8.2	Flux de trésorerie.....	75
8.2.1	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	75
8.2.2	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	75
8.2.3	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	76
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement.....	76
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux.....	77
8.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir.....	77
9	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	78
9.1	Réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par I.Ceram.....	78
9.2	Autorisations déjà obtenues ou en cours d'obtention.....	78
9.2.1	Environnement réglementaire en Europe – marquage CE	78
9.2.1.1	Règlement européen n°2017/745 du Parlement européen et du Conseil (MDR)	78
9.2.1.2	Spécificités françaises	81
9.2.2	Environnement réglementaire en dehors de l'Europe pour l'enregistrement des produits de la Société	81
9.2.2.1	Etats-Unis.....	81
9.2.2.2	Chine.....	81
9.2.2.3	Autres Pays.....	82
9.3	Politiques de remboursement des dispositifs médicaux.....	82
9.4	Réglementation des appels d'offres dans le secteur public.....	83
9.5	Taxe sur les dispositifs médicaux et taxe au profit des membres du COREM.....	84
9.6	Réglementation applicable au fabricant et système qualité.....	84
9.7	Impact de la loi anti-cadeaux.....	85
9.8	Litiges	85
10	INFORMATION SUR LES TENDANCES	86
10.1	Tendances constatées depuis la fin du dernier exercice.....	86
10.2	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives.....	86
11	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	87

12	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE.....	88
12.1	<i>Conseil d'administration et Direction générale</i>	88
12.1.1	<i>Conseil d'administration</i>	88
12.1.1.1	Composition du Conseil d'administration.....	88
12.1.1.2	Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'administration.....	90
12.1.1.3	Evolution de la composition du Conseil d'administration.....	Erreur ! Signet non défini.
12.1.1.4	Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années.....	92
12.1.1.5	Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration.....	93
12.1.1.6	Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale.....	93
12.1.1.7	Déclaration sur la détention d'actions de la Société par les membres du Conseil d'administration.....	93
12.1.1.8	Censeur.....	93
12.1.2	<i>Direction générale</i>	94
12.1.2.1	Composition de la Direction Générale.....	94
12.1.2.2	Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction Générale.....	94
12.1.2.3	Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années.....	95
12.1.2.4	Déclarations concernant les membres de la Direction Générale.....	95
12.2	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction</i>	95
13	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	96
13.1	<i>Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction</i>	96
13.2	<i>Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages</i>	99
13.3	<i>Titres donnant accès au capital attribués aux administrateurs et dirigeants</i>	99
14	FUNCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	100
14.1	<i>Mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale</i>	100
14.1.1	<i>Direction générale</i>	100
14.1.2	<i>Conseil d'administration</i>	101
14.1.2.1	Administrateurs.....	101
14.1.2.2	Censeurs.....	106
14.2	<i>Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société ou ses filiales</i>	107
14.3	<i>Comités</i>	108
14.3.1	<i>Comités du Conseil d'administration</i>	108
14.3.1.1	Le comité d'audit.....	108
14.3.1.2	Comité des nominations et des rémunérations.....	110
14.3.2	<i>Les comités scientifiques non statutaires</i>	111
14.3.2.1	Le comité scientifique dédié aux implants.....	111
14.3.2.2	Le comité scientifique dédié à l'oncologie.....	112
14.4	<i>Déclaration relative au gouvernement d'entreprise</i>	112
14.4.1	<i>Administrateurs indépendants</i>	114
14.4.2	<i>Ratio d'équité</i>	114
14.4.3	<i>Politique de diversité et d'équité</i>	114
14.4.4	<i>Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice</i>	115
14.5	<i>Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise</i>	115
15	SALARIES.....	116
15.1	<i>Données sociales</i>	116
15.1.1	<i>Organigramme opérationnel de la Société (à la date du présent Document d'enregistrement universel)</i> 116	
15.1.2	<i>Politique en matière de ressources humaines</i>	119
15.1.3	<i>Représentation du personnel</i>	120
15.1.4	<i>Management</i>	120
15.2	<i>Participations et stock-options des dirigeants mandataires sociaux et des salariés</i>	121
15.3	<i>Participation et intéressement des salariés</i>	121
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	122

16.1	<i>Répartition du capital social et des droits de vote</i>	122
16.1.1	<i>Participation de personne non membre d'un organe d'administration ou de direction devant être notifiée</i> 122	
16.1.2	<i>Evolution de l'actionnariat</i>	122
16.1.3	<i>Répartition du capital de la Société à la date du présent Document d'enregistrement universel</i>	123
16.2	<i>Existence de droits de vote différents</i>	124
16.3	<i>Contrôle de la Société</i>	124
16.4	<i>Accords pouvant entraîner un changement de contrôle</i>	125
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	126
17.1	<i>Transactions avec des parties liées</i>	126
17.2	<i>Opérations intra-groupe</i>	127
17.3	<i>Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2021)</i>	128
18	INFORMATIONS FINANCIERES	133
18.1	<i>Informations financières historiques</i>	133
18.1.1	<i>Au 31 décembre 2021</i>	133
18.1.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (12 mois)	133
18.1.1.2	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021	158
18.1.1.3	Comptes sociaux au 31 décembre 2021 (12 mois)	163
18.1.1.4	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2021	195
19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	201
19.1	<i>Capital social</i>	201
19.1.1	<i>Montant du capital social</i>	201
19.1.2	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	201
19.1.3	<i>Valeurs mobilières donnant accès au capital</i>	203
19.1.4	<i>Capital autorisé non émis – engagement d'augmentation du capital</i>	203
19.1.5	<i>Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	206
19.1.6	<i>Evolution du capital social</i>	207
19.1.7	<i>Promesses d'achat ou de vente</i>	208
19.2	<i>Actes constitutifs et Statuts</i>	208
19.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	208
19.2.2	<i>Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration et de direction</i>	209
19.2.2.1	Le Conseil d'administration de la Société (article 14 des statuts)	209
19.2.2.2	Pouvoirs du Conseil d'administration (article 15 des statuts)	209
19.2.2.3	Délibérations du Conseil d'administration (article 16 des statuts)	209
19.2.2.4	Rémunération des Administrateurs (Article 17 des statuts).....	209
19.2.2.5	Présidence du Conseil d'administration (article 18 des statuts).....	209
19.2.2.6	La direction générale (article 19 des statuts).....	209
19.2.2.7	La direction générale déléguée (article 20 des statuts)	209
19.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions</i>	209
19.2.3.1	Stipulations statutaires relatives aux droits patrimoniaux (article 12 des statuts)	209
19.2.3.2	Stipulations statutaires relatives aux droits financiers attachés aux actions (article 27 des statuts) 210	
19.2.3.3	Stipulations statutaires relatives aux droits politiques attachés aux actions (article 13 des statuts) 210	
19.2.3.4	Forme des actions (article 7 des statuts)	211
19.2.3.5	Identification des actionnaires (article 8 des statuts).....	211
19.2.4	<i>Modifications des droits attachés aux actions</i>	211
19.2.5	<i>Assemblées générales</i>	211
19.2.5.1	Convocation - participations aux Assemblées générales (article 23 des statuts)	211
19.2.5.2	Tenue des Assemblées générales - délibérations (article 24 des statuts).....	212
19.2.6	<i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	212
19.2.7	<i>Franchissements de seuils (article 9 des statuts)</i>	212
19.2.8	<i>Modification du capital</i>	213
20	CONTRATS IMPORTANTS	214
20.1	<i>Contrats conclus avec BPI France</i>	214
20.1.1	<i>Contrat de prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France</i>	214
20.1.2	<i>Contrat de renforcement de la structure financière BPI France</i>	214

20.2	<i>Contrat de prêt garanti par l'Etat</i>	214
20.3	<i>Contrats de distribution</i>	214
20.4	<i>Convention de compte courant conclu entre Investissement Developpement et I.Ceram</i>	216
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	217
22	TABLE DE CONCORDANCE	218
22.1	<i>Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	218

NOTE

Dans le présent Document d'enregistrement universel et sauf indication contraire :

- Le terme « **I.Ceram** » ou la « **Société** » désigne la Société I.Ceram ;
- Le terme « **Groupe** » désigne ensemble (i) la Société ; (ii) les filiales consolidées par la Société, telles que décrites au Chapitre 6 « Structure organisationnelle » du présent Document d'enregistrement universel ;
- Le terme « **Document d'enregistrement universel** » désigne le présent document d'enregistrement universel enregistré par l'AMF ;
- Le terme « **date du présent Document d'enregistrement universel** » désigne la date de dépôt du Document d'enregistrement universel.

Informations prospectives

Le Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs de la Société, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépend des circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF et le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'enregistrement universel afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d'enregistrement universel. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et en permanente évolution. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le document d'enregistrement universel contient, notamment au Chapitre 5 « *Activités* », des informations relatives à l'activité menée par I.Ceram et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le document d'enregistrement universel sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de I.Ceram pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le document d'enregistrement universel. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et

notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou perspectives de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le document d'enregistrement universel peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

PERSONNES RESPONSABLES

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur André KERISIT
Président Directeur Général
Tel : +33 5 55 69 12 12
Email : direction@iceram.fr

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les informations sont référencées dans la table de concordance disponible au chapitre 22, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

A Limoges, le 28 avril 2022,

I.Ceram,
représentée par son Président Directeur Général Monsieur André KERISIT

1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5 CONTROLE DU PRESENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'Autorité des marchés financiers ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvé conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1.1 *Commissaire aux comptes titulaire*

Le commissaire aux comptes titulaire actuellement en exercice est :

Deloitte & Associés, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par Monsieur Albert Aidan

Tour Majunga, 6 place de la Pyramide

92908 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 1^{er} août 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.1.2 *Commissaire aux comptes suppléant*

Néant.

2.2 **CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUELES**

Néant.

3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section.

Sont présentés ci-après les principaux facteurs de risques susceptibles, à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, d'avoir une incidence négative sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Les facteurs de risques sont spécifiques à la Société. Ils sont regroupés en six catégories et sont classés dans chacune d'entre elles en fonction de leur degré de criticité net, par ordre décroissant selon l'appréciation de la Société à la date du présent document d'enregistrement universel. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. Le degré de criticité net des facteurs de risque est calculé par combinaison de la probabilité d'occurrence du risque et de son niveau de gravité, après prise en compte des mesures de gestion des risques mises en œuvre par la Société. La probabilité d'occurrence du risque, son ampleur et son degré de criticité sont évalués sur trois niveaux (« faible », « moyen » et « élevé »). L'appréciation par I.Ceram de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment notamment en raison de la survenance de faits nouveaux exogènes ou propres à elle.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques, dont elle n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent document d'enregistrement universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel.

La présentation ci-après des facteurs de risque intègre la prise en compte de la pandémie de Covid-19 et de ses impacts.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
1 - Risques liés à l'activité et au marché de la Société			
Risques liés au développement	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à la concurrence	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux implants en céramique poreuse	Moyen	Moyen	Moyen
Risque de réputation	Moyen	Moyen	Moyen
2 - Risques liés aux tiers			
Risques liés à la dépendance d'I.Ceram vis-à-vis de son réseau de vente			
Vente directe	Moyen	Moyen	Moyen

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
<i>Vente indirecte par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (agents ou distributeurs)</i>	Faible	Faible	Faible
Risques liés aux distributeurs	Faible	Moyen	Faible
3 - Risques financiers			
Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement	Moyen	Elevé	Elevé
Risques de liquidité	Moyen	Elevé	Elevé
Risques liés au crédit d'impôt recherche et crédit impôt innovation	Faible	Faible	Faible
4 - Risques juridiques			
Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle	Faible	Faible	Faible
Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	Faible	Faible	Faible
Risques de défaillance des produits	Faible	Faible	Faible
5 - Risques liés au personnel clé			
Risques liés au personnel clé	Faible	Faible	Faible
6 – Assurances et couvertures des risques			
Assurances et couvertures des risques	Faible	Faible	Faible
7 – Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par la Covid-19			
Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par la Covid-19	Elevé	Elevé	Elevé

3.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ

Une partie significative de la croissance future de la Société repose sur le développement interne de solutions innovantes et performantes pour la chirurgie osseuse sous la forme d'implants en céramique poreuse, avec les risques liés à tout développement interne.

La stratégie de développement de la Société s'appuie principalement sur des technologies liées aux céramiques poreuses. Ces technologies sont innovantes et bien maîtrisées mais l'évolution des marchés des produits développés ainsi que leurs principaux paramètres pourraient, le cas échéant, ne pas correspondre aux attentes de la Société.

3.1.1 Risques liés au développement

Bien que la Société cherche à développer de nouveaux produits et à améliorer ses produits existants, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès.

Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits existants seront acceptés par les chirurgiens et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs, lesquels supportent la charge financière d'un grand nombre d'interventions chirurgicales réalisées avec les produits de la Société. Le succès du lancement de nouveaux produits de la Société dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société à :

FACTEURS DE RISQUES

- Bien identifier et anticiper les besoins des chirurgiens et des patients ;
- Développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits existants de manière appropriée (par exemple, de manière à ce que les nouveaux implants passent les tests de résistance mécanique, que la délivrance de molécules actives suive une cinétique telle qu'attendue par les chirurgiens (traitement thérapeutique sur plusieurs jours/semaines)) ;
- Ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- Démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits, en s'appuyant sur les résultats d'études précliniques et d'essais cliniques ;
- Obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants (le marquage CE pour l'implant sternal céramique non chargé a été obtenu, le 11 juillet 2018) ;
- Dispenser la formation adaptée aux utilisateurs potentiels des produits d'I.Ceram ;
- Obtenir les accords de remboursement adéquats (à la date du présent Document d'enregistrement universel la ligne de remboursement LPPR n'a pas été demandée en 2021 puisque la Société attend toujours de recueillir des données des études cliniques afin de déposer une nouvelle demande, pour la France, pour la prothèse de cheville) ;
- Développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé.

Plusieurs produits sont en cours de développement, selon un planning défini par la Société, qui comporte : des phases de démonstration de la faisabilité technique de fabrication des pièces, des tests de validation des capacités physiques des produits développés (résistance mécanique, capacité de relargage...) et enfin des phases d'études permettant d'avoir du recul et de la connaissance sur les indications possibles des produits (synergie de relargage, molécules relargables...).

A ce jour, les projets sont à un stade de développement de pièces unitaires permettant de réaliser des implants de petite dimension (de l'ordre d'un à quatre-vingt centimètres cubes). Deux antibiotiques (gentamicine et vancomycine) ont pu être intégrés dans la porosité des céramiques fabriquées suivant le procédé de la technologie Céramil.

Il existe par conséquent des risques industriels lors du passage d'un mode de production unitaire au mode de production en série.

Si la Société ne développe pas de nouveaux produits ou n'améliore pas les produits existants de manière à répondre au moment opportun à l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits ou pour ces améliorations se révèle insuffisante, l'activité de la Société pourrait s'en trouver affectée.

Mesures de gestion du risque : Afin de réduire le risque lors du passage à un mode de production en série, la Société a déjà doublé ses capacités de production et effectue régulièrement, lors du comité de pilotage, une évaluation de l'utilisation de ses outils de production (charge capacité). La Société a défini des objectifs permettant d'obtenir des pièces de grandes tailles pouvant couvrir des surfaces supérieures à 25 cm² et des volumes équivalents à environ 380 cm³, et pouvant contenir dans leur porosité des substance active à ce jour antibiotiques, et demain des anti-tumoraux ou tout autre molécule susceptible d'avoir un intérêt thérapeutique.

D'autre part, la Société continue à produire d'autres produits médicaux pour éviter toute dépendance à ces nouvelles technologies.

Degré de criticité du risque: Moyen.

3.1.2 Risques liés à la concurrence

Le secteur des produits orthopédiques pour les chirurgies du genou, de la hanche et du rachis est un marché concurrentiel dominé notamment par de grands acteurs internationaux. Même si ce secteur est sensible à l'apparition de nouveaux produits et pratiques commerciales, des produits de référence sont commercialisés depuis plusieurs décennies pour la plupart, attestant de l'existence d'un marché bien établi. Les caractéristiques du marché ainsi que certaines solutions et technologies concurrentes identifiées à ce jour par la Société sont décrites aux sections 5.2 et 5.6 du présent Document d'enregistrement universel.

I.Ceram est en concurrence avec d'autres sociétés notamment en ce qui concerne :

- la technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits ;
- les prix, compte tenu notamment du niveau de remboursement autorisé par les organismes d'assurance santé et les systèmes de santé nationaux et locaux ;
- l'étendue des gammes de produits ;
- les ressources financières et humaines ;
- la propriété intellectuelle ou industrielle ;
- les délais et les moyens de commercialisation ;
- les relations avec les chirurgiens, les établissements de soins et autres fournisseurs et les tiers payeurs de services de soins ;
- les services attachés aux produits et le service client ;
- les relations avec les distributeurs, agents commerciaux, fournisseurs et sous-traitants ; et
- la couverture géographique.

Le marché mondial des produits orthopédiques est dominé par de grands acteurs internationaux majoritairement américains (comme Medtronic, Depuy / Synthes, Stryker, Zimmer / Biomet ou Smith & Nephew) qui se sont souvent développés par voie de croissance externe. I.Ceram estime que ces sociétés détiennent la grande majorité du marché mondial des implants orthopédiques. Ces sociétés, de même que beaucoup d'autres présentes sur les marchés internationaux de l'orthopédie (notamment des acteurs comme Amplitude Surgical, Fournitures Hospitalières, Dedienné Santé, Aston/Sem), sont solidement établies et disposent de ressources considérables, supérieures à celle d'I.Ceram, et notamment :

- de ressources financières conséquentes ;
- de budgets plus importants affectés à la recherche et au développement, aux essais cliniques, à la commercialisation des produits et à la gestion du contentieux de la propriété intellectuelle ;
- d'un réseau de chirurgiens partenaires plus important ;
- d'un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de produits ;
- d'infrastructures mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

En outre, la Société ne peut exclure que de nouveaux acteurs ou des fabricants de produits orthopédiques décident d'investir significativement dans ce secteur, ou que soient découverts et mis sur le marché des molécules ou des traitements en amont des applications visées par la Société (par exemple, un traitement contre le cancer, des molécules actives contre les métastases osseuses). Dans de tels cas, les résultats attendus par la Société pourraient se trouver amoindris.

FACTEURS DE RISQUES

Par ailleurs, la Société pourrait également être confrontée à la concurrence de sociétés ayant acquis ou pouvant acquérir des technologies et procédés auprès des universités ou de tout autre centre de recherche.

La croissance significative du marché des produits orthopédiques et l'évolution historique de ce marché ont attiré d'autres acteurs de différentes tailles disposant de technologies innovantes, et encouragé des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels ou à se développer par la croissance externe.

Si ces sociétés poursuivent leur développement, I.Ceram estime :

- que la concurrence va encore s'intensifier ;
- que le phénomène de concentration sur un produit ou une partie de marché spécifique va également se renforcer.

S'agissant des produits d'orthopédie générale commercialisés par la Société, la concurrence pourrait entraîner une baisse du prix des produits, ce qui pourrait conduire à une réduction des marges bénéficiaires et, de ce fait, impacter défavorablement la situation financière de la Société.

S'agissant des produits de rupture en phase de développement par la Société, la concurrence est extrêmement limitée sur ce nouveau marché des implants en céramique poreuse (cf. section 5.1.2.1.7 du présent Document d'enregistrement universel). Bien que les implants en céramique poreuse disposent d'importants atouts pour pénétrer le marché de la chirurgie osseuse (cf. section 5.2.4 du présent Document d'enregistrement universel) et d'une solide protection de sa propriété intellectuelle (cf. section 5.7.2.3 du présent Document d'enregistrement universel), la Société n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution de l'intensité concurrentielle qu'il pourra y avoir sur le marché de la chirurgie osseuse notamment liée au cancer ou aux infections osseuses. Cependant le risque de concurrence est faible car même si d'autres solutions médicales existent, la Société est seule détentrice de cette technologie d'innovation et de rupture.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses procédés :

- obtiennent les autorisations réglementaires, soient protégés par des brevets ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents,
- ou restent concurrentiels face à d'autres procédés développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux.

Les événements ci-dessus mentionnés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Mesures de gestion du risque : Pour prévenir de tels risques, la Société est en recherche permanente de technologies et procédés plus efficaces et lui assurant une plus grande compétitivité vis-à-vis de ses concurrents, laquelle est renforcée par une solide protection de sa propriété intellectuelle. Par ailleurs, la Société s'est positionnée sur des produits spécifiques, à savoir les implants en céramique, segment sur lequel la concurrence est plus faible.

Par ailleurs, la Société a mis en place une veille concurrentielle dans son secteur technologique. Cette veille est assurée par les équipes commerciales, de recherche et développement et par la Direction.

Enfin, grâce à sa technologie, la Société a pu développer et commercialiser des produits permettant de minimiser *in fine* les coûts en terme de santé publique, en réduisant la durée d'hospitalisation des patients. Le prix de distribution de ses produits a par ailleurs été accepté par le marché européen.

Degré de criticité du risque: Moyen.

3.1.3 Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux implants en céramique poreuse

Les professionnels de la santé pourraient être réticents à adopter la céramique poreuse, notamment pour les raisons suivantes :

- temps nécessaire à la formation et à l'adoption de la technologie ;
- éventuelle résistance au changement ;
- crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits, en dépit d'une augmentation du nombre de publications visant à faire diminuer celle-ci ;
- difficulté de prise en charge du coût du produit par les établissements de santé en raison notamment des limitations de remboursement par les régimes d'assurances maladie publics ou privés ou les organismes collectifs.

La Société estime que les chirurgiens et autres professionnels de santé n'utiliseront couramment des solutions chirurgicales à base de céramique poreuse que lorsqu'ils seront convaincus que celles-ci constituent une solution pertinente pour le traitement des infections et des métastases osseuses.

Afin de renforcer leur adhésion, I.Ceram doit réaliser un travail d'étude et convaincre certains praticiens qui pourront ensuite entraîner l'adhésion d'autres praticiens. Cependant, si la Société ne parvenait pas à convaincre les professionnels de santé de l'intérêt de ses solutions à base de céramique poreuse, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Pour assurer le succès des efforts de commercialisation de la Société, il est essentiel qu'un nombre suffisant de chirurgiens soient formés et que ceux-ci soient confiants dans l'utilisation de solutions chirurgicales à base d'implants en céramique poreuse.

Si I.Ceram ne parvient pas à convertir un nombre suffisant de praticiens à ses produits, ceci pourrait avoir un impact négatif sur le bon développement de son activité ainsi que sur l'évolution de ses produits.

Convaincre des praticiens d'adopter les produits I.Ceram nécessite :

- la fourniture d'implants et de l'instrumentation adéquate ;
- la formation des chirurgiens et des infirmières aux techniques opératoires ;
- une assistance technique.

La formation aux techniques opératoires pourrait s'avérer plus longue que prévu, ce qui pourrait ralentir le processus de commercialisation.

Le manque de formation des praticiens pourrait avoir des conséquences défavorables significatives pour I.Ceram, dans la mesure où il pourrait en résulter de mauvaises utilisations.

Afin de pallier ce risque, la Société développe un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits à destination des chirurgiens. La Société propose également aux chirurgiens une solution d'impression en 3D de maquettes opératoires dans le cas d'opérations complexes. Cette solution permet de mieux appréhender le risque patient durant l'acte opératoire mais également de diminuer significativement la durée de l'opération.

Toutefois, les autorités compétentes dans les différents pays couverts par I.Ceram pourraient considérer que les formations que la société I.Ceram ou ses distributeurs proposent aux praticiens promeuvent des

FACTEURS DE RISQUES

utilisations inappropriées de ses produits et pourraient ainsi exiger, par injonction, qu'I.Ceram ou ses distributeurs modifient ou mettent fin aux programmes de formation, sans préjudice de toute amende ou pénalité.

De même, il pourrait être demandé que des produits soient retirés du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière ainsi que sur son développement.

Mesures de gestion du risque : A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société a déjà convaincu des chirurgiens d'utiliser la céramique poreuse lors de certaines interventions chirurgicales (se reporter à la section 5.1.2.1.3 du présent document d'enregistrement universel concernant les poses de céramiques poreuses déjà effectuées chez des patients). A date, aucune complication n'a été révélée à la suite de la pose d'une céramique poreuse dans le cas des céramiques chargées en antibiotique, quand le germe était parfaitement diagnostiqué lors des prélèvements pre et post opératoire. La Société a développé le double chargement pour optimiser les traitements et le spectre de traitement des germes en cas de sur-contamination lors de l'intervention. Ces éléments devraient participer à l'adhésion des chirurgiens et autres professionnels de santé aux produits développés par la Société.

La Société développe également un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits à destination des chirurgiens. L'objectif est d'assurer le succès des efforts de commercialisation de la Société en rendant les praticiens confiants dans l'utilisation de solutions chirurgicales à base d'implants en céramique poreuse.

La Société propose également une maquette opératoire en 3D à destination des chirurgiens. Les objectifs sont de diminuer la durée de l'acte opératoire et de garantir sa réussite par une meilleure visualisation des possibles difficultés.

Degré de criticité du risque : Moyen.

3.1.4 *Risque de réputation*

La réputation de la Société est essentielle dans la présentation de ses produits, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation de ses clients et de conquête de nouveaux marchés. Le succès d'I.Ceram au cours des prochaines années sera ainsi largement lié à sa réputation en tant qu'entreprise figurant parmi les leaders du marché des produits en céramique pour la chirurgie orthopédique et à sa fiabilité quant à la qualité et à la large gamme des produits qu'elle proposera. Cette réputation a d'ores et déjà permis à la Société de consolider sa position et a fortement contribué à son développement.

Par ailleurs, la Société opère dans un domaine d'activité de la santé soumis à une forte exposition médiatique, plus importante que beaucoup d'autres domaines, particulièrement en cas de défaut affectant les produits (cf. l'affaire des prothèses PIP, celle des prothèses Ceraver) ou encore en cas de difficultés rencontrées lors d'études cliniques (cf. l'implant cardiaque de la société Carmat, celles de la phase II de l'étude CARAT du médicament CER-001 de la société Cerenis Therapeutics). Cette exposition médiatique est accrue par l'utilisation de nouveaux médias, notamment Internet.

A la date du présent document d'enregistrement universel, les implants d'ores et déjà posés chez plusieurs patients n'ont pas générés de complications ce qui contribue à la bonne réputation des produits de la Société.

Toutefois, dans l'éventualité i) où les produits de la Société causeraient des complications post-pose et ii) où certains articles remettraient en cause lesdits produits, cela serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Mesures de gestion du risque : A la date du présent document d'enregistrement universel, afin de réduire ce risque et l'effet défavorable qu'il serait susceptible d'engendrer, Monsieur André KERISIT organise la communication de la Société en s'appuyant sur des conseils historiques fiables et capables de gérer la forte exposition médiatique du secteur de la santé.

Degré de criticité du risque : Moyen.

3.2 RISQUES LIÉS AUX TIERS

3.2.1 Risques liés à la dépendance d'I.Ceram vis-à-vis de son réseau de vente

La distribution des produits commercialisés par I.Ceram est assurée soit de manière directe par la Société, soit de manière indirecte (par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs et d'agents spécialisés). La stratégie de la Société consiste, dans la grande majorité des cas, à assurer la commercialisation de ses produits de manière directe (cf. section 5.4.3.3 du présent document d'enregistrement universel) :

- France : commercialisation majoritairement en direct par la Société, de manière plus réduite par des agents commerciaux ou des distributeurs ;
- Etranger : réseau de distributeurs et agents par zone géographique ou vente réalisée par l'intermédiaire d'un agent commercial. Les ventes effectuées au Portugal sont directement facturées par la filiale située au Portugal « I.Ceram PT », celles effectuées en République Tchèque par la filiale « I.Ceram SRO » et celles effectuées en Afrique du Sud par la filiale « I.Ceram South Africa ». Toutes ces ventes sont précédées d'une facturation de I.Ceram à sa filiale.

3.2.1.1 Vente directe

La commercialisation des produits I.Ceram de manière directe est uniquement assurée en France, au Portugal et en République Tchèque sur l'ensemble de la gamme. La gamme sternale est également vendue en directe en Allemagne et au Canada.

Cette stratégie nécessite non seulement un niveau de dépenses commerciales et de marketing plus importants que pour la vente indirecte, mais son succès dépendra également des performances de l'équipe commerciale mise en place.

Ce canal de distribution demeure une orientation privilégiée par la Société, hormis pour l'implant sternal qui a récemment obtenu le marquage CE et qui pourra ainsi être commercialisé de façon indirecte.

Mesures de gestion du risque : Afin de réduire ce risque, la Société s'appuie sur des clients historiques qui génèrent un volume de ventes important. Ces clients historiques régionaux sont suivis par un commercial, salarié de l'entreprise de longue date, ayant une excellente connaissance des produits et qui participe activement au développement de la technologie Ceramil.

Le développement commercial en dehors de ces clients historiques est assuré par des commerciaux salariés avec une ancienneté dans l'entreprise de plusieurs années.

Degré de criticité du risque : Moyen.

3.2.1.2 Vente indirecte par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (agents ou distributeurs)

Pour son développement, I.Ceram a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte par le biais d'accords de distribution ou de représentation commerciale conclus avec des partenaires commerciaux locaux (incluant les distributeurs français), ces partenaires assurant, au 31 décembre 2021, près de 35,14 % du chiffre d'affaires annuel d'I.Ceram.

FACTEURS DE RISQUES

A la date du présent document d'enregistrement universel, I.Ceram bénéficie d'accords de distribution ou de représentation commerciale avec dix partenaires commerciaux dans vingt-un pays (cf. section 20.3 du présent document d'enregistrement universel).

I.Ceram ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient I.Ceram dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation *intuitu personae* que ses partenaires commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et les établissements de soins.

S'agissant en particulier de la commercialisation à l'international (hors Etats-Unis) de la gamme Céramil, la Société entend étendre son réseau de distribution actuel en s'appuyant sur des distributeurs positionnés sur le marché de l'orthopédie et de la chirurgie cardio vasculaire. La volonté de la Société est de conclure de nouveaux accords avec des agents commerciaux spécialisés afin d'améliorer sa couverture à l'international.

La Société ne peut exclure qu'un ou plusieurs de ses partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. Cela a notamment été dû à la crise sanitaire qui a obligé les hôpitaux à réserver les services de réanimation aux possibles patients atteints de la COVID-19.

Mesures de gestion du risque : Afin de réduire ce risque, la Société sélectionne de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers d'un suivi et du partage d'objectifs communs pour accompagner la montée en puissance de la commercialisation de ses produits.

Même si d'autres solutions médicales existent, la Société étant seule détentrice de cette technologie d'innovation et de rupture, elle n'est donc pas en concurrence avec d'autres fabricants. Elle bénéficie donc d'un pouvoir attractif important.

Degré de criticité du risque : Faible.

3.2.2 Risques liés aux distributeurs

Les distributeurs d'I.Ceram pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leur engagement, notamment en matière de réglementation et de matériovigilance. Ainsi, une défaillance chez un distributeur, qui ne transmettrait pas les informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels, mettrait en échec les procédures de matériovigilance mises en place par I.Ceram. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'I.Ceram et son activité en général.

Il convient de préciser que chaque pays dispose de sa propre procédure en terme de déclaration de matériovigilance.

Enfin, la rupture fautive de ces contrats distributeurs, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pourrait générer l'octroi de dommages intérêts importants et avoir un effet défavorable, en général, sur la distribution des produits d'I.Ceram, ce qui aurait un impact négatif sur sa situation financière.

Historiquement, la Société n'a pas eu à constater de défaillances significatives de la part des distributeurs, d'autant plus que la majorité des distributeurs sont situés dans l'espace européen. Les distributeurs sélectionnés ont toujours été des acteurs ayant une renommée nationale voir internationale.

Mesures de gestion du risque : Afin de réduire ce risque, la Société s'appuie exclusivement sur des distributeurs nationaux voir internationaux pour certains d'entre eux.

Degré de criticité : Faible.

3.3 RISQUES FINANCIERS

3.3.1 Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement

L'activité de commercialisation d'implants orthopédiques nécessite pour la Société :

- la mise à disposition de stocks en consignation aux établissements de soins publics et privés et aux distributeurs en France et à l'international ;
- la mise à disposition ou la commercialisation d'ancillaires (instruments chirurgicaux spécifiques ou non aux implants I.Ceram) destinés à permettre la pose d'implants auprès des établissements de soin ou des distributeurs.

Les stocks en consignation sont constitués d'une gamme complète d'implants (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

En France, la facturation des implants orthopédiques, soit aux distributeurs soit aux établissements de soins, intervient dès communication des informations liées à la pose des implants et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients d'I.Ceram pour les produits utilisés.

Une augmentation significative de l'activité de la Société (volume et nombre de clients) ainsi que l'expansion territoriale de son réseau de distribution seraient susceptibles d'accroître sensiblement le niveau des stocks en consignation, le montant des créances clients et le volume des ancillaires nécessaires aux poses d'implants.

Par ailleurs, bien que la Société demeure vigilante au respect des délais de paiement, elle ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des distributeurs et des établissements de soins, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. A ce jour, la Société constate un allongement des délais de paiement de certains de ses clients, cependant les montants retardés ne sont pas significatifs et ne pénalisent donc pas réellement la Société.

En revanche la faible taille de la Société vis-à-vis de ses fournisseurs ainsi que la structure de son bilan ne lui permettent pas de négocier les délais de paiement et ce même si elle est une cliente historique et fiable. La pandémie du Covid-19 a donc dégradé les délais de paiement accordés à la Société. Les fournisseurs exigent désormais majoritairement le paiement à la commande, la Société ne sera donc pas impacté davantage dans la variation de son besoin en fonds de roulement hormis pour l'accroissement de son activité.

L'incapacité de la Société à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque:

Afin de se prémunir contre ce risque, et en lien avec la pandémie de Covid-19, la Société a obtenu en 2020 un rallongement de ses durées de remboursement de crédit-baux afin que l'ensemble de ses contrats soit remboursé sur 7 ans. La Société a également obtenu un report de 6 mois de ses échéances auprès de la BPI et de son crédit bailleur repoussant ainsi de 6 mois chaque dernière échéance de ses contrats.

FACTEURS DE RISQUES

Enfin, la Société a pu bénéficier du report des cotisations URSSAF de février 2020 à mars 2021. Un échéancier de 12 mois à compter de mai 2021 a été mis en place. A la clôture de l'exercice, il reste 95 k€ à régler sur l'échéancier de l'URSSAF. Parallèlement, la Société a mis en place un plan d'économies de charges de personnel et de charges externes. A la suite de la crise sanitaire, la Société a également utilisé le dispositif de chômage partiel et obtenu un prêt garanti par l'Etat (PGE). A la date du présent document d'enregistrement universel, 1 442 641,12 euros ont été perçus par la Société au titre du PGE.

Degré de criticité du risque : Elevé.

3.3.2 Risque de liquidité

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres, par voie d'augmentation de capital totalisant 15 425 211,90 euros (net des 2 119 260,20 euros de frais) (15 134 297,60 euros en prime d'émission et 290 914,30 euros en capital) depuis sa création.

La Société a également eu recours à des financements publics :

- Avances remboursables OSEO Innovation ;
- Subvention OSEO (Prestation Technologique de Réseau) ;
- Subvention FEDER du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;
- Prêt à taux zéro reçu de BPI France ;
- Crédit impôts recherche (« CIR ») ;
- Subvention de la région du Limousin ;
- Prêt Garanti par l'Etat (BPI avec la coopération de la Caisse d'Epargne)
- Assurance prospection COFACE. A ce titre, il est précisé que les financements COFACE concernent : le Portugal, l'Allemagne et la Russie pour un montant total de 127,8 K euros. Des ventes ont eu lieu pour 12 000 euros en Allemagne, 4 634 euros au Portugal et 0 euro en Russie. En conséquence, ce financement remboursable à hauteur de 7% des ventes de biens réalisées et de 14% des ventes de services jusqu'en 2025 est exigible pour 519,89 euros à la date du présent document d'enregistrement universel.

Les emprunts et dettes financières diverses ainsi que les autres fonds propres pour un total de 2 314 K euros sont composés de crédit-baux à hauteur de 318 636 euros, d'emprunts auprès d'établissements bancaires et intérêts courus pour 27 589 euros, de comptes courants d'associés pour 158 euros de financements COFACE et autres pour 126 934 euros et des avances remboursables pour 397 856 euros (dont 25 000 euros en autres fonds propres) et de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour 1 442 641 euros.

L'échéancier de remboursement des avances remboursables présentées selon les normes françaises s'analyse comme suit au 31 décembre 2021 :

En Euros	Avances remboursables				
	Date	Total	Part à moins d'1 an	Part d'1 an à 5 ans	Part à plus de 5 ans
	Au 31/12/2021	397 856	262 409	135 447	0
	Au 31/12/2020	542 910	216 519	326 391	0
	Au 31/12/2019	640 329	216 064	424 265	0
	Au 31/12/2018	855 500	215 171	640 329	0

Depuis sa création, la Société a réalisé d'importants efforts de recherche et développement, des dépenses de commercialisation et de marketing qui ont contribué à générer des flux de trésorerie opérationnels

s'élevant à 1 102 K euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 (12 mois) et à 1 077 K euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Enfin, la société ne s'interdit pas d'étudier différentes options de financement (dette, capital, restructuration) afin d'adapter à moyen terme sa structure financière à ses besoins.

Sur des hypothèses excédentaires de trésorerie positive à juin 2023, la direction a arrêté les comptes en confirmant le respect du principe de continuité d'exploitation.

Outre les mesures décrites ci-avant, les sources de revenus de la Société au cours des prochaines années seront les suivantes :

- la vente de ses produits orthopédiques (céramique, rachis, hanche, genou, cheville, produit de traumatologie) ;
- le déploiement commercial en France et à l'international de l'implant sternal ;
- le remboursement du crédit d'impôt recherche ;
- le financement auprès d'établissements de crédit.

Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement supplémentaires pour le développement et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires (par exemple par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires) quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits, retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés.

En outre, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émissions d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires serait alors diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs inclure des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque : Afin de se prémunir de ce risque, la Société est très attentive à l'utilisation de ses ressources et reste très attentive à ses dépenses.

Degré de criticité du risque : Elevé.

3.3.3 *Risques liés au crédit d'impôt recherche et crédit impôt innovation*

La Société bénéficie du dispositif du crédit d'impôt recherche (« **CIR** ») et du dispositif crédit d'impôt innovation (« **CII** »), qui consistent pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant dans la recherche et le développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies.

Peuvent bénéficier du CIR les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou à l'impôt sur les sociétés à condition d'être placées sous le régime de bénéficiaire réel. Par ailleurs, les entreprises qui satisfont à la définition des micros, petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (effectif inférieur à 250 salariés et chiffre d'affaires n'excédant pas 50 M€ ou total du bilan n'excédant pas 43M€) peuvent bénéficier du CII.

FACTEURS DE RISQUES

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Les dépenses de recherche et développement éligibles au CIR incluent notamment les salaires et traitements, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle. Les dépenses de recherche et innovation incluent notamment les dépôts de brevets, la conception de prototype et le personnel.

Depuis 2008, la Société fait appel à un cabinet de conseil spécialisé en matière de CIR afin de parfaire ses dossiers CIR. Dans l'hypothèse où la Société viendrait à ne plus remplir les conditions d'éligibilité au CIR, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

La Société a demandé le remboursement du CIR et du CII de l'année 2020 au cours du premier semestre 2021 pour des montants respectifs de 239 155 euros et 55 995 euros. L'administration fiscale a versé la somme de 291 665 euros en date du 26 avril 2021. La différence de 3 485 euros fait suite à un contrôle et n'a pas été contestée. La Société a demandé le remboursement du CIR et du CII de l'année 2021 pour un montant total de 307 006 euros le 1^{er} février 2022 et le remboursement devrait intervenir sur le premier semestre 2022.

La filiale Addidream a obtenu le remboursement du CIR et du CII de l'année 2020 pour 40 082 euros le 19 mars 2021. La demande de remboursement de CIR et du CII de l'année 2021 a été demandée le 7 avril 2022 et le remboursement d'un montant total de 64 156 euros devrait intervenir sur le premier semestre 2022.

Le financement du CIR et du CII représentera environ 7 % des revenus prévisionnels liés à l'exploitation de la Société sur 2022 (chiffre d'affaires, subventions, CIR-CII).

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR lui-même soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Si une telle situation devait se produire, elle pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Mesures de gestion du risque : Afin de se prémunir de ce risque, la Société fait appel aux services d'un cabinet professionnel de renom en matière de financement de l'innovation. Ce cabinet traite toutes les données, vérifie l'éligibilité des dépenses et rédige les dossiers CIR et CII. Une fois les travaux terminés, la Société effectue les démarches de dépôt et de remboursement auprès de l'administration fiscale.

Degré de criticité du risque : Faible.

3.4 RISQUES JURIDIQUES

3.4.1 *Risque lié à la propriété intellectuelle*

Le succès commercial d'I.Ceram et la protection de ses inventions dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets, marques, dessins et modèles et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire). La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de sa technologie et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de développements complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de sa technologie au-delà de la période du brevet initiale, sans pour autant qu'elle puisse garantir l'issue d'une telle demande. A la connaissance de la Société, les inventions

incorporées dans les implants et/ou instruments de la Société sont protégées par ses brevets et ses demandes de brevets (cf. section 5.7.2.3 du présent Document d'enregistrement universel).

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Il est tout d'abord rappelé que les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe).

De plus, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité mais ne pas encore être publiés. La Société ne peut donc être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes.

La Société peut par ailleurs être amenée à déposer des marques et des dessins et modèles. A l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné.

La Société pourrait donc rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'obtention de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement.

De plus, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque, d'un dessin et modèle ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, dessins et modèles ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Enfin, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, ses dessins et modèles, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine que :

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les demandes de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ;

FACTEURS DE RISQUES

- des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

Un litige intenté contre la Société, quel qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts très substantiels et compromettre sa réputation et sa situation financière. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe.

Mesures de gestion du risque : Afin de réduire ces risques, la Société effectue systématiquement des recherches d'antériorités avant de déposer un brevet. Cela permet à la Société d'identifier, en amont des dépôts de demande de brevet, l'art antérieur existant et renforce ainsi les chances d'obtenir des brevets. Plus spécifiquement et s'agissant de la céramique poreuse, la Société a procédé, avec l'aide de son conseil en propriété intellectuelle français, à une recherche d'antériorité visant à étudier l'état de l'art relatif aux produits équivalents et à le confronter aux spécificités de son produit. La Société a par ailleurs réalisé une analyse de liberté d'exploitation des dépôts d'I.Ceram relatifs à la céramique poreuse vis-à-vis de ceux de ses concurrents. La Société dispose ainsi d'éléments particulièrement pertinents lui permettant de développer sereinement des produits à base de céramique poreuse.

En complément, une équipe au sein de la Société ainsi que la Direction sont en charge d'assurer une veille concurrentielle et technologique qui permet d'identifier les travaux, expertises et brevets émergents dans les domaines d'intérêt, pour en tenir compte dans le développement des innovations de la Société.

Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à l'utilisation des résultats dès lors qu'elle a effectivement participé à la création de l'invention. I.Ceram cherche également, dans le cadre de contrats de licence, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à bénéficier d'une exclusivité d'exploitation dans son domaine d'activité.

Degré de criticité du risque: Faible.

3.4.2 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

L'activité de la Société l'expose à des risques de mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits, inhérents à la recherche et au développement, aux études précliniques et cliniques, la fabrication, la commercialisation, la promotion, la vente et l'exploitation des produits de la Société¹. Des poursuites sur le plan civil ou pénal pourraient être engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, chirurgiens et autres professionnels de santé), les autorités réglementaires, des partenaires commerciaux (distributeurs ou agents) et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. La mise en jeu de la responsabilité associée aux produits peut être coûteuse à défendre et des jugements négatifs pourraient être prononcés à l'encontre de la Société ce qui pourrait avoir un impact sur sa réputation.

A ce jour, la Société n'est impliquée dans aucune affaire en matière civile ou pénale sur ce terrain.

Mesures de gestion du risque : La Société a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux pour réduire l'impact financier négatif que la Société pourrait subir en cas de mise en œuvre de sa responsabilité.

Degré de criticité du risque : Faible.

3.4.3 Risques de défaillance des produits

Même si la Société considère que ses produits sont suffisamment fiables pour pouvoir être commercialisés, il subsiste un risque de défaillance de ses produits. Toutefois, des études de fiabilité ont pu être réalisées par les chirurgiens poseurs et une attention particulière est portée sur le suivi clinique.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient en être significativement affectés.

Mesures de gestion du risque : Pour se prémunir contre ce risque, la Société est certifiée ISO13485 et effectue des contrôles internes formalisés par des mesures strictes en application de la Norme 14971. Cette norme, de type ISO, vise à aider les fabricants de dispositifs médicaux à identifier les dangers associés au dispositif médical, à estimer et évaluer les risques correspondants, à maîtriser ces risques et à surveiller l'efficacité des moyens de maîtrise. Celle-ci s'applique à tous les stades du cycle de vie du dispositif médical. La Société réalise des contrôles externes lorsque la compétence est nécessaire comme des tests de résistances pour les pièces en céramiques.

Degré de criticité du risque : Faible.

3.5 RISQUES LIÉS AU PERSONNEL CLÉ

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés et tout particulièrement de Monsieur André KERISIT (« **Personnel Clé** »).

Dans le cas d'un décès de Monsieur André KERISIT, des assurances « homme clés » ont été souscrites et l'organisation du Conseil d'administration est en mesure de pourvoir à son remplacement. D'autre part, les choix stratégiques de la Société sont maintenant en place et ne demandent pas d'intervention quotidienne de son dirigeant au vu des recrutements et complémentarité du personnel de la Société.

Le Personnel Clé inclut la très grande majorité des 30 salariés (à la date du présent document d'enregistrement universel) de la Société. Les chirurgiens, chercheurs et experts scientifiques qui

¹ Illustration de ce risque par l'article du Monde « *Implant Files : quand le patient ignore servir de cobaye pour une prothèse de hanche* » en date du 28 novembre 2018 et par celui du 6 mars 2019 : « *Scandale des implants: un rapport parlementaire dénonce la "faillite" du système de contrôle* ».

FACTEURS DE RISQUES

collaborent ponctuellement avec la Société ne sont pas salariés de la Société. Ils sont rémunérés par le biais de contrats bilatéraux conclus avec I.Ceram et validés par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de son Personnel Clé pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son Personnel Clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait être défavorablement affectée.

La poursuite du développement de la Société la conduira à recruter du personnel scientifique, marketing, support, administratif et technique qualifié compte tenu des enjeux stratégiques de la Société. Des profils spécifiques seront recherchés afin de porter la croissance de la Société sur ses différents marchés.

Toutefois, la vive concurrence entre les sociétés, organismes de recherche et institutions académiques dans le domaine des dispositifs médicaux innovants, dont certains ont une notoriété plus importante que la Société, ainsi que le fort investissement des grands groupes de dispositifs médicaux pourraient réduire la capacité de la Société à conserver, attirer et fidéliser des employés-clés à des conditions économiquement acceptables. Elle pourrait, alors, ne plus être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Mesures de gestion du risque : Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé (à l'exception d'André KERISIT), la Société a mis en place une politique de gestion de ses talents. Le Personnel Clé bénéficie d'éléments de rémunération variable attribués en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés.

Les contrats de travail et management conclus entre la Société et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence. En outre, ils contiennent des clauses permettant à la Société de se prévaloir de la titularité de la propriété industrielle créée par ses salariés.

Degré de criticité du risque : Faible.

3.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 54 404,33 euros et 53 404,68 euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

Mesures de gestion du risque : Dans le cadre des essais cliniques, les éventuels dommages causés par une faute imputable aux produits de la Société sont couverts par une assurance souscrite par les établissements de santé dans le cadre d'un protocole clinique notamment avec le CHU de Limoges.

Dans le cadre de la commercialisation des produits, l'assurance « responsabilité civile » souscrite par la Société auprès de la compagnie CHUBB, via notre courtier CARENE, couvre spécifiquement les dommages causés par une faute imputable aux produits de la Société qui affecterait négativement la santé des patients, pour les produits de la société marqués CE. Les éventuels dommages causés par les produits issus du projet STOÏC ont été, quant à eux, couverts par une assurance spécifique, souscrite par le CHU de Limoges.

Degré de criticité du risque : Faible.

3.7 RISQUES LIÉS À LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE GÉNÉRÉE PAR LA COVID-19

La crise sanitaire liée au Covid-19 a conduit à des arrêts ou des reports des opérations chirurgicales programmées et donc à une diminution significative de la pose d'implants en céramique. Elle a également eu un effet négatif important sur les opérations avec ses distributeurs. Les risques supportés par la Société concernent à la fois ceux sous son contrôle et ceux dont elle n'a pas la maîtrise, parmi lesquels la gestion de l'impact Covid-19 chez ses principaux distributeurs ou encore chez différents acteurs de son environnement comme par exemple, les hôpitaux.

La Société a dû faire face aux principaux événements suivants induits par la pandémie :

- Le détournement des ressources de santé et donc un retard dans la conduite des études cliniques pour se concentrer sur les préoccupations liées à la pandémie ;
- L'incapacité de respecter les protocoles d'essais cliniques si les quarantaines entravent le mouvement des patients et / ou interrompent les services de soin de santé, les restrictions de déplacement pouvant notamment interrompre les activités clés des essais ;
- La réduction et l'ajournement de chirurgies non-urgentes pour se concentrer sur le traitement des patients infectés par le virus ;
- De délais plus importants dans la gestion des aspects réglementaires et les interactions avec les autorités de santé du fait des contraintes organisationnelles et des mesures de fermetures prises par les différents gouvernements ;
- D'un manque de disponibilité des matières premières compte tenu des contraintes liées à l'organisation de la production au sein des fournisseurs, ce qui pourrait entraîner des retards ou des interruptions dans l'approvisionnement et les livraisons de ses produits ; et
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de collaborateurs clés pour des raisons sanitaires.

La mesure dans laquelle la pandémie de Covid-19 est susceptible d'avoir un effet sur l'activité future de la Société dépendra des développements à venir qui ne peuvent être prédits avec certitude, tels que notamment la durée de la pandémie, ou encore le maintien des restrictions gouvernementales décidées pour contrer la propagation de nouveaux variants du virus.

A ce jour, le Groupe continue toutefois à maintenir l'ensemble des livraisons de ses produits aux centres hospitaliers et distributeurs tout en se prémunissant contre de futures pénuries en maintenant sa production afin de pouvoir répondre aux surplus de commandes post-pandémie.

Mesures de gestion des risques : Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et maintenir certaines activités chaque fois que les moyens nécessaires et les conditions de sécurité pour les collaborateurs de la Société sont réunis. A la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe a :

- limité au maximum les activités au sein de ses infrastructures, de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité ou de télé-travailler lorsque les activités le permettent ;
- activé l'ensemble des dispositifs possibles proposés par le Gouvernement afin d'optimiser sa continuité d'exploitation et faire face à cette crise sanitaire mondiale. La Société a notamment pu bénéficier du Prêt Garanti par l'État d'un montant de 1 442 641 euros financé par ses partenaires bancaires ;
- ajourné le paiement des cotisations sociales et fiscales, en collaboration avec les services de l'État comme cela a été proposé aux sociétés directement impactées par la pandémie ;
- et a reporté durant 6 mois les échéances des crédits-baux et de la BPI à l'issue des échéanciers, prolongeant ainsi de 6 mois la date de fin des crédits-baux.

Degré de criticité du risque : Elevé.

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La dénomination sociale de la Société est « I.Ceram ».

4.2 LIEU, NUMERO D'ENREGISTREMENT ET LEI DE LA SOCIETE

La société I.Ceram est enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro d'identification unique 487 597 569.

Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500R28RHD3HDEIL86.

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE

L'acte constitutif de la Société a été déposé le 20 décembre 2005 au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

4.4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est sis 1 rue Columbia, Parc d'Ester, 87280 Limoges. Le numéro de téléphone du standard de la Société est le +33(0)5 55 69 12 12.

La Société a été constituée sous la forme d'une Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé signé le 20 décembre 2005.

Elle a été transformée en Société anonyme par décision de l'Assemblée générale des associés du 15 mai 2013.

La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les Sociétés commerciales.

Le site web de la Société est accessible à l'adresse suivante : www.iceram.fr.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que, sauf si ces informations sont incorporées par référence au sein du Document d'enregistrement universel, les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

5 ACTIVITES

5.1 PRINCIPALES ACTIVITES

5.1.1 *Nature des opérations et principales activités*

Les équipes d'I.Ceram imaginent, conçoivent, fabriquent et commercialisent des implants pour la correction des affections de l'appareil locomoteur et des traumatismes physiques sur le squelette.

La Société considère que le marché mondial de la chirurgie orthopédique (implants articulaires et produits de traumatologie) est mûre, en croissance. Pour autant, il est dominé par des acteurs mondiaux et ce sont désormais des logiques d'économie d'échelle et de réduction de coûts qui prévalent.

La Société I.Ceram a mis au point, dès sa création, une gamme de produits implantables à base d'alumine dont la composition chimique est Al_2O_3 . Ces implants présentent une porosité équivalente à la structure naturelle de l'os. Le nom commercial de cette gamme d'implants en céramique est Céramil.

Les échanges scientifiques et médicaux avec les chirurgiens ont permis d'identifier des besoins de matériaux de comblement pouvant relarguer des molécules actives dans les pertes massives de substance osseuse notamment en cas d'infections et de pathologies tumorales osseuses.

I.Ceram dispose d'un savoir-faire interne en matière de fabrication d'implants céramiques. Il s'agit d'une opportunité unique de création de valeurs, tant pour les patients, pour les chirurgiens que pour la Société. L'ambition d'I.Ceram est de développer la technologie Céramil afin d'apporter une solution inédite dans le traitement chirurgical de ces pathologies.

La société I.Ceram est certifiée ISO 13485:2016 par Afnor Certification et ISO 14001 par Bureau Veritas.

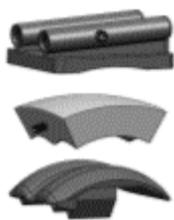
5.1.1.1 *Les produits historiques de la Société*

Positionnée depuis sa création sur le marché des prothèses articulaires, la Société a su développer une gamme complète d'implants destinés aux articulations de la hanche, du rachis, du genou, du poignet ou encore de la cheville. Cette gamme d'implants permet de faire connaître la Société, de garder un contact ou de développer des partenariats avec les chirurgiens et de générer du chiffre d'affaires. Voici les principaux implants, hors technologie Céramil, proposés par les équipes commerciales d'I.Ceram :

5.1.1.1.1 *Les prothèses de cheville*

La Société propose une gamme de prothèses de cheville Akile de 3ème génération de géométrie trochléo-sphérique moyennement congruente, hybride. Les implants sont en acier inoxydable à haute résistance enrichi en nitrogène (Norme ISO 5832/9). Entre la trochlée talienne et la sphère tibiale s'interpose un patin en polyéthylène ultra haute densité doublement curviligne.

Les interfaces frottantes des implants sont recouvertes de Carbioceram. C'est un revêtement de type Diamond Like Carbon réalisé par la technique des dépôts ioniques. Ce processus permet de réaliser un dépôt multicouche en un seul cycle et offre la possibilité, comparativement à une couche unique, d'obtenir un revêtement très adhérent et très résistant sur un substrat en acier inoxydable ou en titane. Les couches obtenues sont très dures et présentent un très faible coefficient de frottement, associé à une résistance à l'usure très élevée. Le revêtement est chimiquement inerte et protège l'implant d'une éventuelle corrosion ou métallose.



*Prothèse de cheville
modèle Akile*

5.1.1.1.2 Les prothèses de hanche

Depuis la création de la Société en 2006, trois gammes de prothèses de hanche ont été développées afin de répondre à différentes indications attendues par les chirurgiens (prothèses de première intention ou de reprise) et aux multiples techniques opératoires utilisées (avec ou sans ciment).

Les prothèses sont composées d'une tige (partie basse), d'une tête (partie intermédiaire basse) et d'un cotyle (anneau (partie haute) + noyau (partie intermédiaire haute)).



*Prothèse de hanche
modèle Lemovice*

La tige est subdivisée en 3 catégories :

- Lemovice : anatomique, utilisée dans les cas d'arthroplastie, elle assure une adaptation optimale du pivot de hanche au fémur afin de diminuer le descellement fémoral. Elle est commercialisée soit
 - o en inox à cimenter,
 - o en titane sans ciment,
- SFAX : anatomique, utilisée dans les cas d'arthroplastie, elle est conçue pour assurer un bon remplissage métaphysaire et obtenir un manteau homogène de ciment. Elle est commercialisée uniquement en inox,
- TN'R : indiquée dans les fractures du col du fémur chez le sujet âgé, l'implant verrouillable, totalement modulaire grâce à ses 3 cols amovibles combinés aux 3 hauteurs de têtes, elle est uniquement commercialisée en titane :
 - o soit en version courte,
 - o soit en version fémorale intermédiaire.

Les têtes sont disponibles :

- en céramique, Bilox Forte (alumine) ou BioloX Delta (alumine + zircon),
- en inox.

Le cotyle est subdivisée en 4 catégories :

- le cotyle de Charnley en polyéthylène,
- le cotyle ISIS en titane est conçu pour assurer une excellent stabilité primaire grâce à ses picots anti-rotation et secondaire via ses rainures et revêtement en hydroxyapatite. Il est compatible avec des noyaux en polyéthylène classiques ou inclinés.,
- le cotyle ISIS II en titane est une évolution du cotyle ISIS. Il assure une stabilité optimale grâce à une géométrie spécialement conçue. Il est essentiellement utilisé avec des noyaux en céramique BioloX Forte ou Delta
- le cotyle ISIS II à double mobilité en inox. La surface intérieure en polie miroir est compatible avec des noyaux en polyéthylène.

5.1.1.1.3 L'embout protecteur de broche – E.P.B.

I.Ceram fabrique et vend ce produit jugé comme un gold standard de la chirurgie du poignet par les praticiens du secteur, notamment les chirurgiens orthopédistes effectuant de l'embrochage.

L'embout protecteur de broche permet d'éviter tout risque de migration de la broche grâce à sa forme qui la stabilise dans la position désirée, mais aussi grâce au système de micro-vissage performant qui solidarise l'ensemble broche + embout avec un maximum de sécurité.

Il permet également de protéger les tissus environnants par l'enveloppement complet de l'extrémité tranchante de la broche sectionnée, qui protège de tout risque de lésions par abrasion ou section.



*Embout et broche
E.P.B.*

5.1.1.1.4 Les implants en Céramil

I.Ceram fabrique et vend des produits en matière céramique poreuse. La première implantation remonte à 1994 et depuis cette date plus de 6 900² implants de ce type ont été posés. Ce produit est en alumine de composition chimique « Al₂O₃ ». Ce savoir-faire unique permet de réaliser des implants avec une structure à porosité ouverte qui favorise la recolonisation osseuse. Une consolidation totale est effective 12 mois après la pose de l'implant.

Les produits historiques sont :

- la pastille de trépan : elle est utilisée en neurochirurgie pour le comblement d'orifices pratiqués par trépan dans le cas d'une craniotomie,
- la cage cervicale : elle est, elle aussi, utilisée en neurochirurgie pour le remplacement de disques intervertébraux afin de réaliser une arthrodèse,
- la cale d'ostéotomie tibiale : elle est destinée, grâce à sa géométrie et à son extrême résistance, à rétablir des hauteurs de 5 à 17 mm dans le cadre d'une ostéotomie tibiale d'ouverture,
- le coin dièdre de dérotation tibiale : il est destiné à la dérotation de la tubérosité tibiale antérieure. Il assure le maintien de la correction apportée ainsi que la solidarisation de la languette osseuse avec le tibia,
- la cale de calcaneum : elle est utilisée pour le traitement des pieds plats en valgus souple de l'adulte.

² Source : la Société



Pastille de trépan

5.1.1.1.5 Le C.S.P. (Compression Screw Plates) et Bifixe

La C.S.P. (Plaques à Vis de Compression en français) est un système utilisé dans le cas de fractures de l'extrémité supérieure du fémur chez le sujet âgé notamment. Il se compose d'une plaque, d'une vis céphalique et d'une vis à compression. L'ensemble est conçu pour un appui complet immédiat avec une mise en place garantissant une totale sécurité.



Système C.S.P.

Lors d'une fracture cervicale vraie (fracture intra-articulaire) ou peu déplacée, le système Bifixe, conçu spécialement pour permettre un recul de 20 mm sans perforation des tissus, est utilisé.



Système Bifixce

5.1.1.1.6 Concurrents

Les concurrents sont des fabricants, français, européens et internationaux, qui couvrent la totalité des gammes des produits orthopédiques. Ils distribuent pour la plupart l'essentiel des marchés mondiaux. Ils possèdent des réseaux de distribution établis selon un mode de fonctionnement et de renouvellement par rachat de gammes de produits innovantes.

Le marché de l'orthopédie est mondial et les acteurs sont en pleine concentration avec des regroupements du type Zimmer-Biomet.

5.1.1.2 Les produits en céramique

5.1.1.2.1 Historique

I.Ceram commercialise des implants en céramique poreuse depuis sa création avec des implants de « petit volume ».

La première implantation d'un substitut osseux Céramil remonte à 1994. Elle fût une cale d'ostéotomie tibiale. Depuis, plus de 6 900³ pièces en alumine poreuse ont été implantées chez l'homme. Ci-dessous, le tableau récapitulatif des ventes depuis 2005.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Cale d'ostéotomie tibiale	23	455	360	405	349	287	228	204	186	240	153	144	129	105	136	124	77	3605
Cage cervicale	12	132	175	189	292	268	196	118	109	104	50	142	149	149	176	82	70	2413
Autres produits	4	41	49	90	57	72	67	66	74	38	20	35	38	61	84	63	64	923
TOTAL	39	628	584	684	698	627	491	388	369	382	223	321	316	315	396	269	211	6941

³ Source : la Société

ACTIVITES

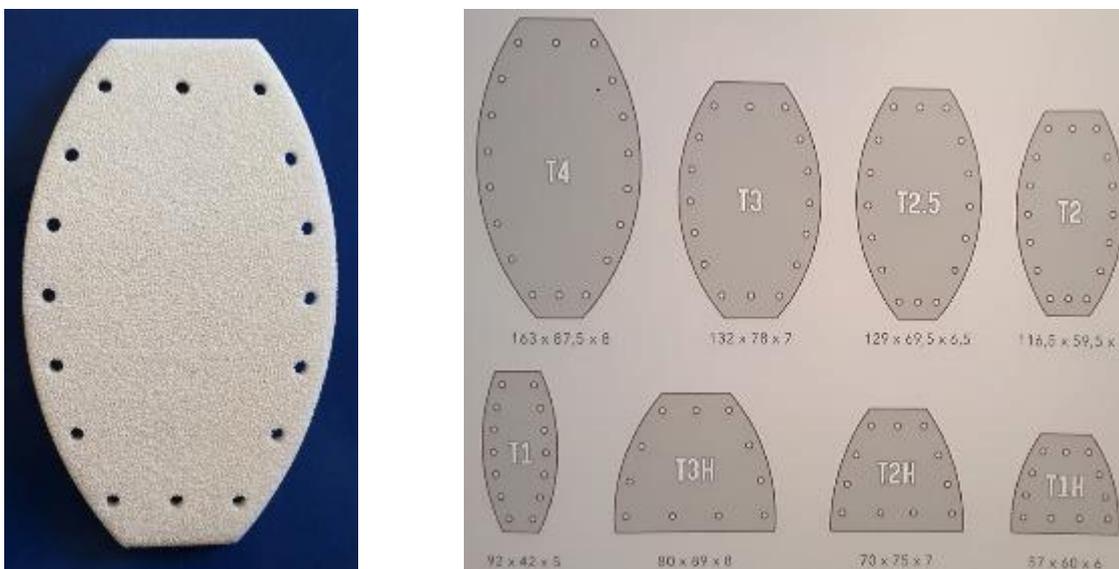
5.1.1.2.2 Implant de remplacement sternal Céramil

Afin d'exploiter toutes les capacités du procédé de fabrication Céramil, I.Ceram a pour projet de réaliser des implantations sur chaque os du corps humain.

C'est par sa forme, son volume et son indication opératoire que l'implant de remplacement sternal diffère des produits historiques en céramique qu'ont été les pastilles, cales ou coin dièdre.

Il est né en 2014 de l'imagination du Docteur Bertin, chirurgien thoracique au CHU de Limoges, membre du comité scientifique de I.Ceram.

A l'occasion de chirurgies de remplacement du sternum, le Docteur Bertin estimait avoir utilisé de façon non satisfaisante du ciment orthopédique pour combler la cage thoracique de ses patients. Cette pathologie, extrêmement complexe n'avait que peu de solutions techniques disponibles. Le docteur Bertin s'est donc naturellement tourné vers I.Ceram, son partenaire historique, pour le solliciter afin de concevoir un implant de nouvelle génération directement utilisable et prêt à l'emploi au bloc opératoire pour ce type de chirurgie.

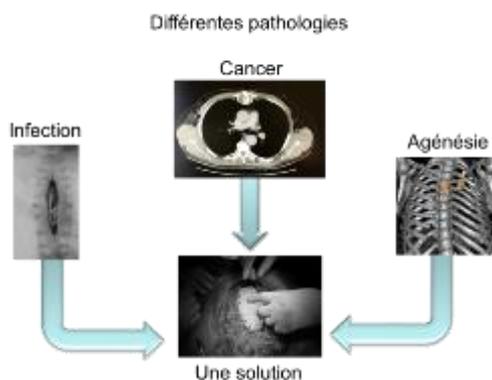


Après la pose de 13 sternums dans le cadre d'autorisations ministérielles et/ou de protocoles de recherche clinique, le marquage CE de cet implant a été obtenu en juillet 2018. Dans le cadre de ce marquage, le sternum est disponible en 8 tailles, 5 tailles pleines et 3 demi-tailles, pour permettre le remplacement du manubrium tout en laissant le corps sternal en place.

Le nombre d'implants de remplacement sternal (de conception standard et nouvelle) vendus est aujourd'hui de :

Pays	2018	2019	2020	2021	Total
Italie	2	2			4
France	10	12	13	10	45
Pologne		2		2	4
Allemagne		2			2
Benelux			1	1	2
Espagne	1				1
Portugal					
Hors UE		1	1	3	5
Total	13	19	15	16	63

Le sternum marqué CE a également permis de répondre à une malformation : l'agénésie. L'agénésie est l'absence de formation d'un organe ou d'un membre lors de l'embryogenèse. Ainsi il a été annoncé le 3 mai 2018, qu'une enfant de neuf ans, née sans sternum suite une agénésie lors de sa période fœtale, a été opérée en janvier 2018 au CHU de la Timone à Marseille par le Professeur Jouve et le Docteur Fouilloux. La pose d'un sternum lui permettra d'améliorer son confort respiratoire et apportera une solution esthétique à son creux au niveau de la cage thoracique. Son intégration sociale sera ainsi améliorée avec la garantie d'une croissance normale et naturelle de sa cage thoracique.

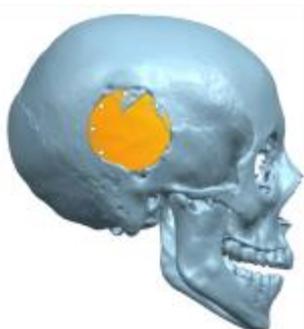


ACTIVITES

5.1.1.2.3 Implant de reconstruction en céramique vendu par dérogation au marquage CE

Après avoir pu démontrer grâce au sternum la capacité à concevoir un implant de taille bien supérieure, I.Ceram a maintenu ses efforts en recherche et développement pour concevoir d'autres implants en céramique implantables sur toutes les parties osseuses du corps humain. La notoriété aidant suite aux diverses publications scientifiques, I.Ceram s'est vu solliciter afin de mettre à la disposition des centres hospitaliers des implants sur mesure pouvant être chargés par 2 antibiotiques différents.

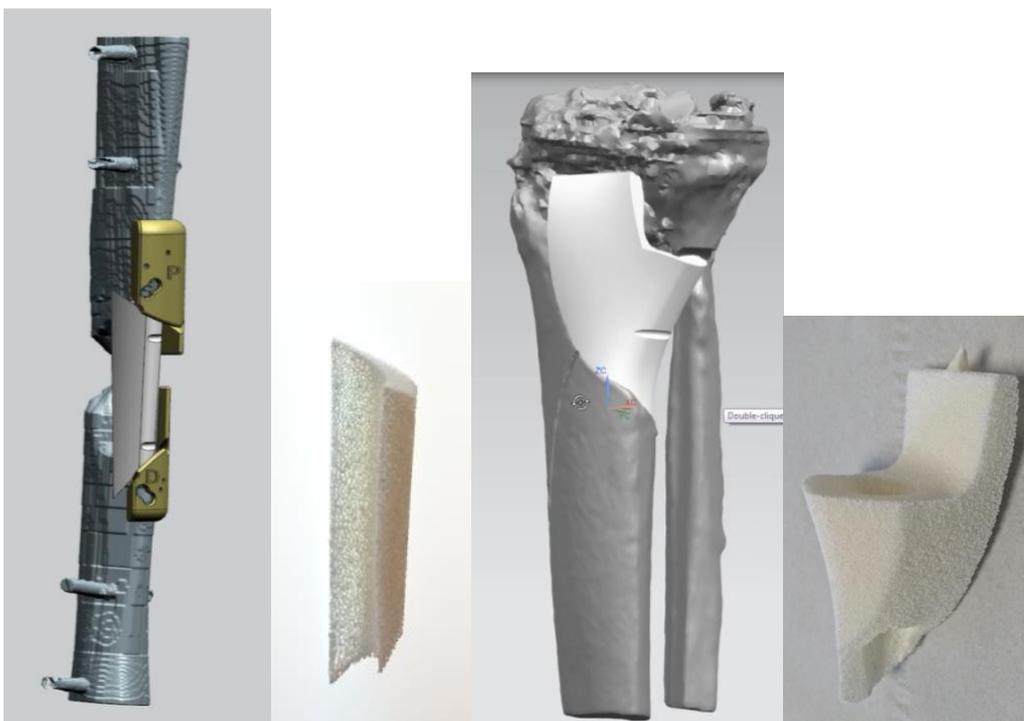
Ainsi, il a été annoncé le 6 mai 2019, la réalisation d'une première cranioplastie à l'aide d'un implant en céramique chargé en vancomycine. L'intervention a eu lieu en Afrique du Sud par le Docteur Coventry sur un jeune patient de 14 ans victime d'un accident de la route plusieurs mois plus tôt. Cet implant a été réalisé sur mesure. Dans le même temps, pour s'assurer de la réussite de cette première mondiale, I.Ceram a fait réaliser par la filiale Addidream une maquette du crâne.



Il a été annoncé le 17 juin 2019, l'implantation d'une pièce doublement chargée en antibiotiques pour traiter une ostéomyélite (infection osseuse chronique liée à un staphylocoque doré) dans un fémur par le Professeur Gayet. Le pronostic fonctionnel avec un risque d'amputation était engagé tout comme le pronostic vital. Le patient souffrait depuis plus de 30 ans d'une ancienne fracture du fémur qui avait été traitée à l'origine par l'implantation de gentabilles.



Il a également été annoncé le 16 septembre 2020, la reconstruction bilatérale de tibias à l'aide de deux implants en céramique doublement chargés en antibiotiques. L'intervention a été réalisée à Aurillac par le Docteur Deluzarches sur un patient victime d'un écrasement des deux jambes lors d'un accident de la route. Ces implants ont été réalisés sur mesure. Dans le même temps, pour s'assurer de la réussite de cette première mondiale, I.Ceram a fait réaliser par la filiale Addidream des maquettes et des guides de coupes. Ces implants ont permis au patient d'éviter l'amputation et de marcher de nouveau.



5.1.2 Nouveaux produits

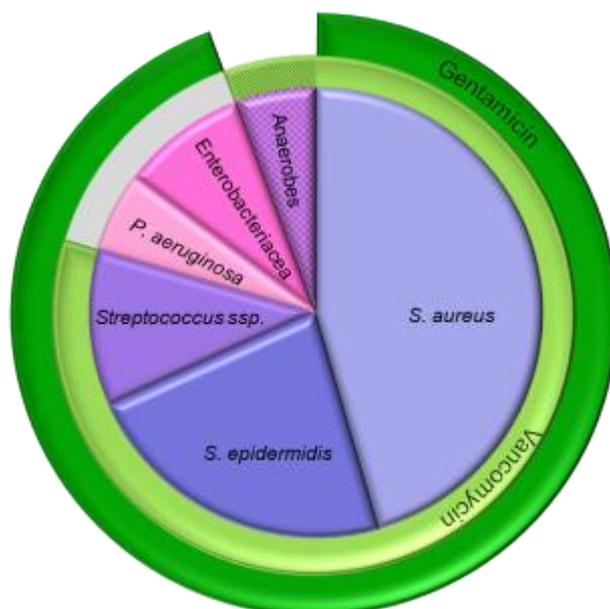
5.1.2.1 Implants Céramil chargés en antibiotiques

5.1.2.1.1 Intérêt

Actuellement, l'implantation d'un corps étranger dans une zone infectée n'est pas envisageable par les équipes chirurgicales. En effet, une fois l'implant infecté, il faut dans la grande majorité des cas le retirer par une nouvelle intervention chirurgicale. Sa stérilisation est généralement impossible en raison du biofilm développé par les bactéries pour se mettre à l'abri du système immunitaire. Le chargement en antibiotiques proposé par I.Ceram au sein de sa céramique poreuse a pour but de délivrer localement des antibiotiques qui vont protéger l'implant des bactéries lors de son utilisation dans une zone infectée. Le relargage débute immédiatement après son implantation et protège la zone pendant plusieurs jours et bien après la fermeture cutanée.

5.1.2.1.2 Antibiotiques chargés

Actuellement, I.Ceram est capable de charger ses céramiques avec de la gentamicine, de la vancomycine ou par l'association des deux. Ces antibiotiques ont été sélectionnés car ils sont stables et répondent parfaitement en terme de spectre aux bactéries habituellement en cause dans les infections osseuses.



Bactéries en cause dans les infections osseuses et leur couverture par les antibiotiques (cercles verts)

Avec ces deux antibiotiques, gentamicine et vancomycine, la couverture des bactéries en cause dans des infections osseuses est satisfaisante avec peu de résistances. L'association des deux antibiotiques permet d'envisager de couvrir plus de bactéries. I.Ceram envisage d'intégrer d'autres antibiotiques qui permettraient de couvrir des bactéries aux résistances différentes. Cependant, cela nécessite des développements importants qui ne sont pas jugés nécessaires pour le moment.

5.1.2.1.3 Quelles indications ?

Ce type de dispositif combiné s'adresse à :

- des patients présentant une perte osseuse dans un contexte d'infection,
- des chirurgiens voulant protéger leurs actes opératoires afin d'éviter une infection dans un contexte à risque encore non infecté.

5.1.2.1.4 Historique d'utilisation d'implants chargés en antibiotique

A la date du présent document d'enregistrement universel, 3 patients ont reçu un implant sternal chargé en gentamicine et 6 patients un implant sternal chargé en gentamicine et vancomycine. Il s'agissait dans les neuf cas de médiastinites (infection de la partie anatomique comprise entre le cœur et le sternum) post chirurgie cardiaque (pontage coronarien). Les neuf patients n'avaient pas, malgré des soins adaptés, guéris de leur infection sternale. Il persistait donc une désunion sternale impactant leur respiration et empêchant leur retour à domicile. Le premier patient ayant reçu le sternum chargé était resté hospitalisé pendant 10 mois, le chirurgien n'avait pas de solution de reconstruction à proposer. En plus de la complexité psychologique pour le patient, du coût de santé et de l'hospitalisation extrêmement élevé, cette complication a été évaluée entre 500.000 euros et 600.000 euros.

Ci-dessous l'aspect clinique des patients avant la chirurgie d'implantation du sternum chargé.



Après implantation du sternum chargé en antibiotique, les 9 patients ont pu regagner rapidement leur domicile ou centre de convalescence et reprendre leurs activités. Le recul du plus ancien est de 5,7 ans et il se porte bien.

Les autres pièces implantées chargées en antibiotique l'ont été pour de la chirurgie orthopédique. Il y a eu :

- des « tuiles » et « volets » pour remplacer des corticales osseuses,
- une « pastille » pour un fond de cotyle au cours d'une infection de prothèse de hanche,
- un cylindre pour combler la perte d'un segment de tibia,
- un spacer dans le cadre d'une prothèse de cheville infectée,
- un « fût » huméral dans le cadre d'une tumeur osseuse,
- des pièces « complexes » pour reconstruction bilatérale du tibia infecté.

La première pièce « orthopédique » a été implantée dans le cas d'une ostéite chronique, os infecté par un staphylocoque doré résistant. Après plus de cinq ans de recul, aucune récurrence n'a été constatée⁴ et la consolidation a été totale.

⁴ F. Fiorenza, H. Durox, S. El Balkhi, E. Denes. Antibiotic loaded porous alumina ceramic for one-stage surgery for chronic osteomyelitis. JAAOS Glob Res Rev 2018 Nov 2 ;2(11) :e079

ACTIVITES

Ci-dessous, la première intervention orthopédique sur une ostéite chronique de l'extrémité inférieure du fémur :



5.1.2.1.5 Données scientifiques

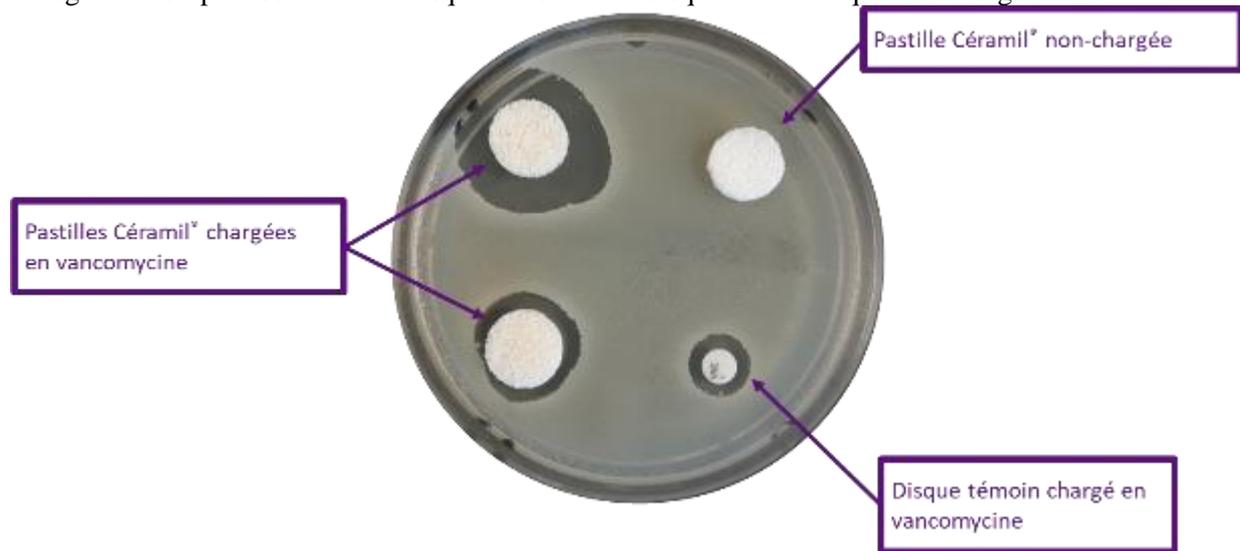
Le relargage de l'antibiotique a été évalué *in vitro*. On retrouve deux paramètres importants :

- l'ensemble de l'antibiotique chargé est relargué,
- ce relargage débute dès l'implantation et pendant environ 72 heures.

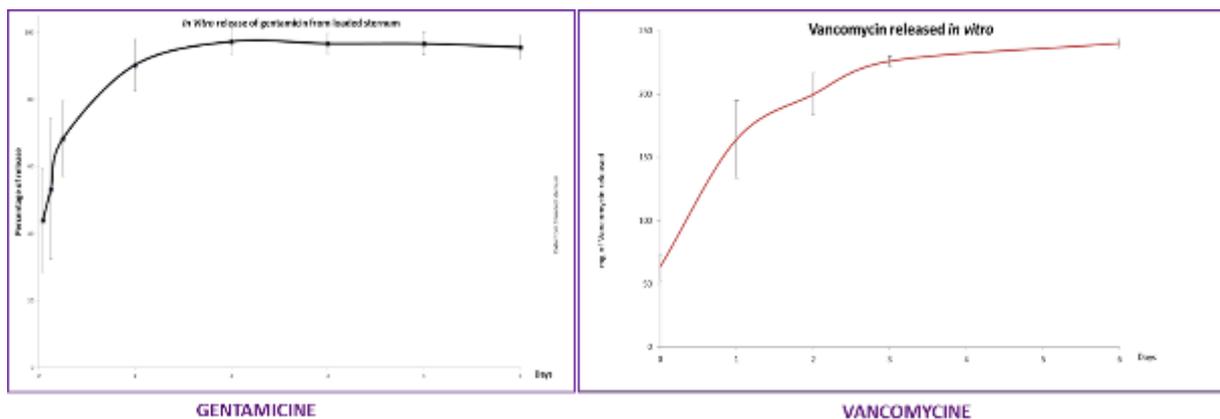
Ces données indiquent que la pièce va être protégée dès son implantation et que les éventuelles bactéries sensibles et persistantes dans la plaie opératoire vont être détruites avant d'atteindre l'implant.

Le relargage totale de l'antibiotique induit que l'action va être maximale et l'absence d'antibiotique en voie systémique évitera un risque d'émergence et de résistance à l'antibiotique.

Ci-dessous l'image d'une boîte de Pétri avec une culture de Staphylocoque et l'activité de l'antibiotique relargué en comparaison avec un disque témoin et un disque de céramique non chargée :



Ci-dessous les courbes de relargage des deux antibiotiques qui peuvent être chargés dans la céramique (gentamicine et vancomycine) :⁵



In vivo, des dosages locaux ont été réalisés lors de poses de sternums et de pièces orthopédiques. Localement les dosages ont été effectués pendant et à l'ablation des drains de Redon mis en place par les chirurgiens pour éviter les hématomes. Ces dosages locaux montrent que la concentration d'antibiotique dans la zone opératoire est supérieure à celle nécessaire pour avoir une efficacité de l'antibiotique (CMI Concentration Minimale Inhibitrice).

⁵ Source : E. Denes – Directeur scientifique

ACTIVITES

Implant	Dose de gentamicine chargée	H1	H5	H24
Sternum #2	320 mg	1500 mg/L		395 mg/L
Sternum #3	160 mg	2100 mg/L		36,9 mg/L
Volet fémoral	160 mg		184 mg/L	13 mg/L

L'activité d'un antibiotique se mesure en comparant les concentrations obtenues et la Concentration Minimale Inhibitrice (CMI) pour les germes.

Pour la gentamicine il faut que la concentration maximale (Cmax) soit au moins supérieure de 8 fois la CMI ($\frac{C_{max}}{CMI} > 8$)⁶ et pour la vancomycine c'est l'aire sous la courbe (ASC) qui importe ($\frac{ASC}{CMI} > 400$)⁷.

Les CMI des germes en cause sont habituellement de l'ordre de 1 µg/ml⁸. Les concentrations obtenues, que ce soit pour la gentamicine ou pour la vancomycine, sont donc très largement supérieures à ce qui est nécessaire. Ceci explique la protection efficace de ce type d'administration. En parallèle, ni la gentamicine, ni la vancomycine ne sont toxiques pour les tissus, ne gênant donc pas la cicatrisation. Au contraire, la gentamicine semble améliorer celle-ci, comme cela a déjà été rapporté dans la littérature⁹.

Parallèlement, des dosages sanguins ont été réalisés pour la gentamicine. Ceux-ci sont intéressants pour évaluer une éventuelle toxicité systémique. Les résultats des dosages sont présentés ci-dessous¹⁰ :

Gentamicinémie (mg/L)							
	Implant	H1	H3	H6	H12	H24	H48
# 1	Sternum	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5
# 2	Sternum	< 0,5	0,6	0,6	< 0,5	< 0,5	

⁶ Source : Tricard J, Chermat A, Denes E, Bertin F. Interactive Cardio Vascular and Thoracic Surgery (2019)1-3

⁷ Source : Eylar RF, Shvets K. Clinical pharmacology of antibiotics. Clin J Am Soc Nephrol 2019 ;14 :1080-90

⁸ Source : Tricard J, Chermat A, Denes E, Bertin F. Interactive Cardio Vascular and Thoracic Surgery (2019)1-3

⁹ Source : La Société

¹⁰ Sources :

Tricard J, Chermat A, Denes E, Bertin F. Interactive Cardio Vascular and Thoracic Surgery (2019)1-3

Denes E, Bertin F, Barraud O, El Balkhi S, Clinical Microbiology and Infection (2020)26,8,P1099-1100

F. Fiorenza, H. Durox, S. El Balkhi, E. Denes. Antibiotic loaded porous alumina ceramic for one-stage surgery for chronic osteomyelitis. JAAOS Glob Res Rev 2018 Nov 2 ;2(11) :e079

#3	Volet fémoral	< 0,5	< 0,5	< 0,5		< 0,5	< 0,5
#4	Sternum	< 0,5				< 0,5	

Les gentamicinémies sont globalement non détectables (< 0,5 mg/L), traduisant l'absence de toxicité.

Les quelques dosages supérieurs à cette valeur ne sont que transitoires et ne présentent pas de risque de toxicité étant donné leur caractère aigu et le fait qu'ils sont indétectables à 24 heures.

5.1.2.1.6 Concurrents

Il existe d'autres matériaux permettant de réaliser du comblement osseux, comme de la greffe d'os, l'hydroxyapatite, les métaux, etc.

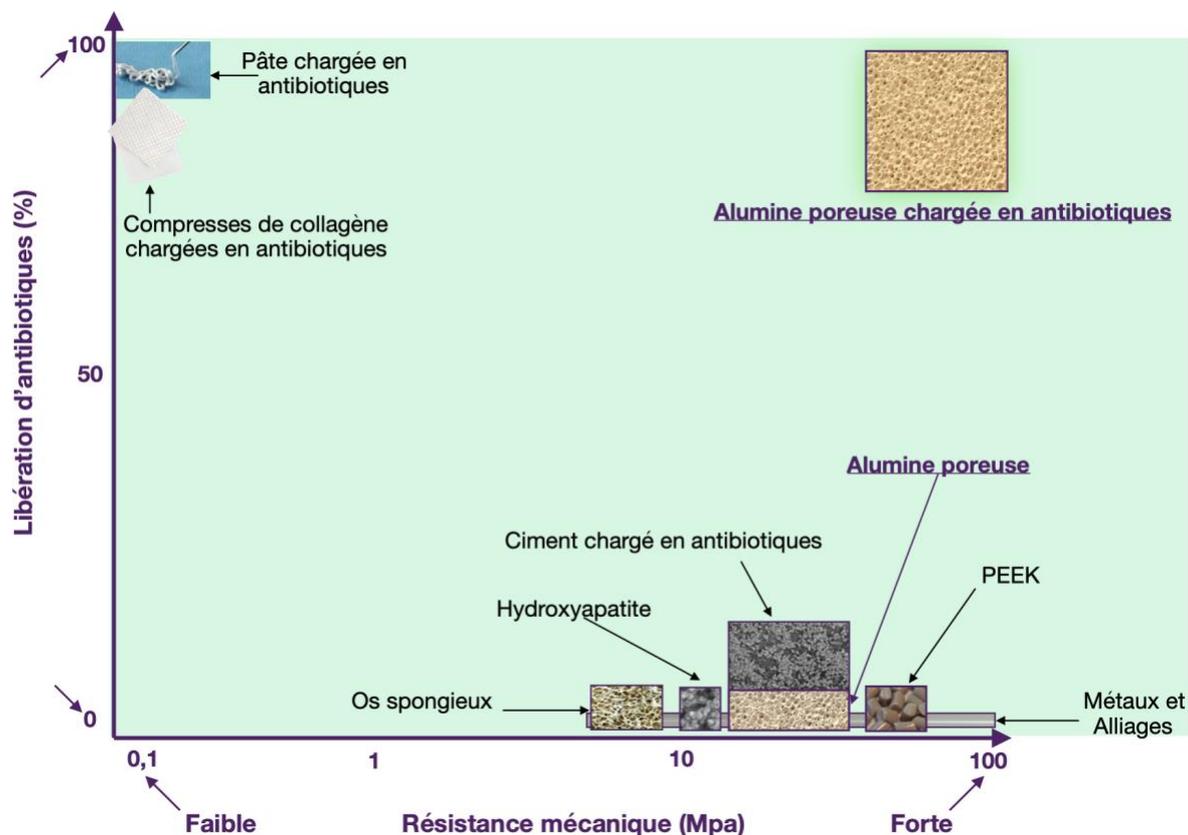
Parallèlement, il existe sur le marché des dispositifs permettant un relargage local d'un antibiotique. Ceux-ci se présentent sous forme d'une pâte ou de compresses de collagène. Par contre, ces produits n'ont pas de stabilité et doivent donc être associés à des dispositifs de stabilisation métalliques.

Il existe également du ciment orthopédique, associant un rôle mécanique à un relargage. Il possède néanmoins trois inconvénients :

- il ne relargue qu'environ 10% de la dose d'antibiotique(s) chargée ;
- le relargage peut durer de nombreuses semaines à faibles doses, non efficaces et pouvant faire émerger des germes résistants ;
- il ne présente aucune intégration ou repousse osseuse ;
- mécaniquement il ne peut être gardé très longtemps. Dans le temps, il va se comporter comme un corps étranger avec un risque de « sur » infection.

Comme le montre le schéma ci-dessous, actuellement, le seul matériau permettant d'associer une solidité et donc une stabilité primaire avec un relargage de la totalité de la dose chargée est la technologie Céramil.

ACTIVITES



5.1.2.2 Évolutions à venir

La technologie Céramil est vouée à évoluer en fonction des complexités des pathologies traitées afin de lui conférer de nouvelles propriétés ou caractéristiques qui peuvent être utiles dans certaines conditions chirurgicales. 2 axes sont envisagés :

- le premier axe est l'addition de molécules actives d'autres familles thérapeutiques pour faire un vecteur pour ces molécules actives soit :
 - o en greffant des molécules à la surface de la céramique de façon à accélérer la repousse osseuse,
 - o en la protégeant au cours de sa vie après implantation,
- le second axe est la modification de la surface de la céramique (zone articulaire) ou du revêtement ostéo-intégrateur.

5.1.2.2.1 Axe 1: Addition de molécules actives

- (i) Greffage de polymères – collaboration avec Paris 13

Il s'agit d'une collaboration avec l'équipe du Pr Migonney de l'université de Villetaneuse (Paris 13 - UMR 7244 UP13-CNRS Chimie, Structures, Propriétés de Biomatériaux et d'Agents Thérapeutiques (CSPBAT)).

L'ostéointégration de la céramique poreuse Céramil est bien connue, ce qui permet une stabilité du couple os-céramique dans le temps. Dans certaines implantations, une ostéointégration plus rapide pourrait être bénéfique de manière à obtenir une fonctionnalité de la zone implantée plus rapidement.

Cette collaboration vise à développer le greffage de polymères bioactifs à la surface de céramiques poreuses Céramil. La présence de ces polymères pourrait permettre d'accélérer significativement la repousse osseuse au sein de la matrice d'alumine poreuse.

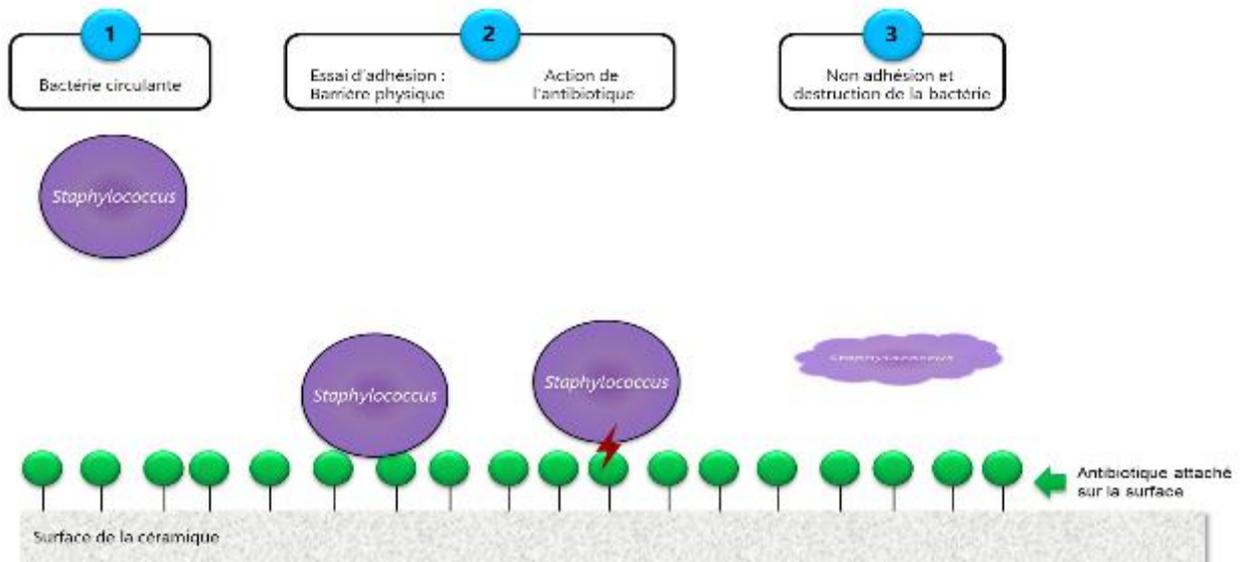
Lors de la première phase, les résultats expérimentaux obtenus *in vitro* montrent que le système d'accélération (polymère bioactif) peut être greffé sur les céramiques poreuses Céramil. Après une phase d'optimisation en cours, des nouveaux greffages ont été réalisés et une implantation animale a été réalisée (Pr Viateau, Ecolé vétérinaire de Maison Alfort).

Suite à ces études, de nouvelles optimisations de greffage de polymères sur la céramique sont envisagées afin d'optimiser la repousse osseuse pour fin 2022.

(ii) Greffage d'antibiotiques

Avec la technologie actuelle, les antibiotiques sont utilisés pour protéger l'implant au moment de son implantation. Cependant, tout corps étranger non protégé (implants) peut s'infecter au cours de sa « vie » au sein du patient. Cela peut se produire par exemple aux contours d'une plaie permettant à une bactérie (par exemple un Staphylocoque) de passer dans le sang et de venir se greffer sur l'implant. Pour éviter cette problématique, qui survient en général sur une prothèse par ailleurs saine et fonctionnelle, I.Ceram a développé le greffage d'un antibiotique (Vancomycine) sur la céramique mais aussi sur le métal. Le principe est d'éviter l'adhésion des bactéries sur l'implant et donc l'infection.

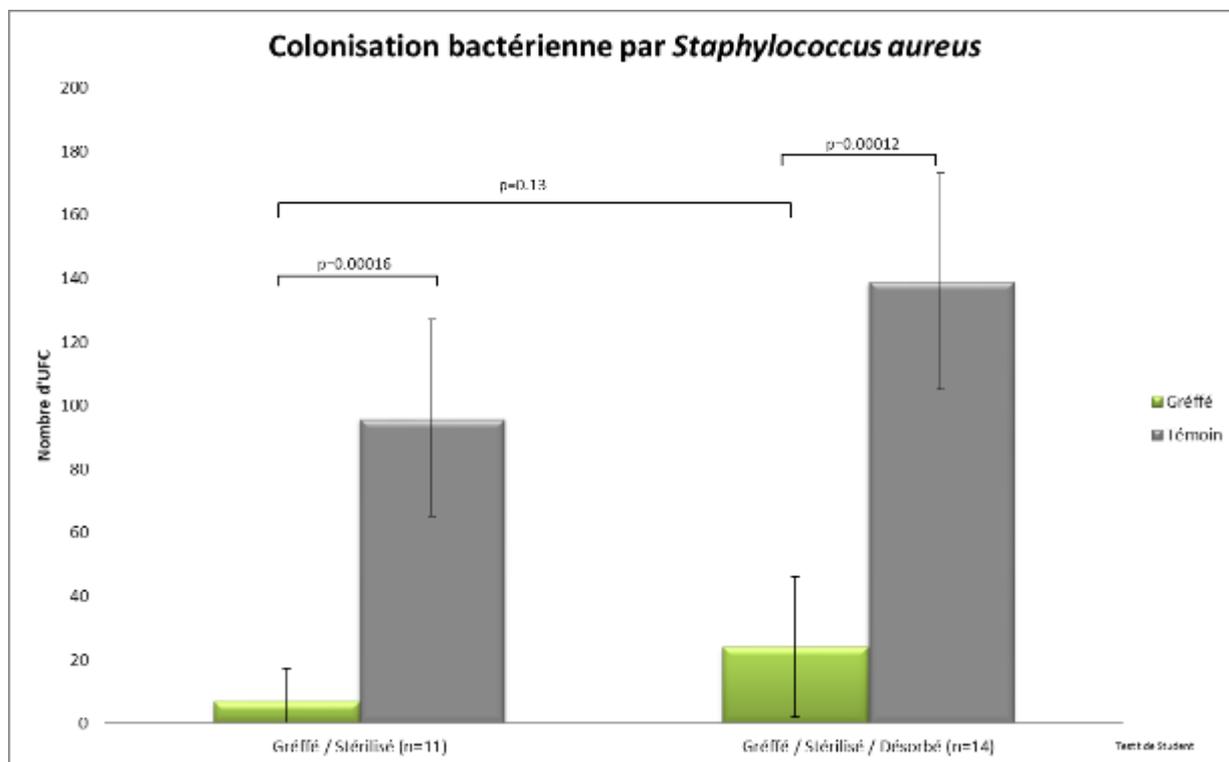
Le mécanisme est décrit ci-dessous :



ACTIVITES

Données scientifiques

Ce greffage est efficace et les premiers résultats *in vitro* sont encourageants. Ci-dessous, par exemple, le graphique¹¹ montre des taux d'adhésions bactériens significativement plus faibles sur les céramiques « greffées » que les céramiques « nues » :



Des tests complémentaires sont en cours pour optimiser le système. Des résultats similaires sont obtenus sur l'acier inoxydable.

Le brevet de cette innovation a été déposé en novembre 2017 (N° 1761317) pour être délivré en octobre 2020 en France.

(iii) Greffage des médicaments anti-cancéreux

I.Ceram a initié une collaboration avec la société Atlanthéra basée à Saint-Herblain (44) pour évaluer si les technologies développées par les deux sociétés pouvaient être compatibles et utilisées en association. Des accords de confidentialités ont été signés.

Atlantéra développe un système associant une molécule active (chimiothérapie anticancéreuse par exemple) couplée à un biphosphonate. Le biphosphonate ayant une forte affinité pour l'os, cela va permettre de concentrer la molécule au niveau du squelette. Ceci est particulièrement intéressant pour les tumeurs osseuses. Cette technologie permet par exemple de délivrer de la doxorubicine au contact des ostéosarcomes. Grâce à cela, la Société peut espérer diminuer les doses administrées et ainsi la

¹¹ Source : E. Denes – Directeur Scientifique

toxicité de cette chimiothérapie et améliorer son efficacité avec de meilleures concentrations au niveau de la tumeur.

Après prise en compte des études réalisées par Atlanthéra, il apparaît qu'après injection de ces molécules, une majorité est directement éliminée et seule une petite fraction est réellement active. La combinaison avec la céramique d'alumine poreuse Céramil permettrait d'augmenter la dose administrée par une délivrance locale, tout en remplaçant tout ou partie de la tumeur osseuse. Tout comme ce que l'on connaît du relargage local d'antibiotiques par la céramique, la délivrance locale de la technologie d'Atlantéra permettrait d'obtenir une meilleure concentration locale que celle obtenue par l'administration systémique et de s'affranchir de la toxicité par l'absence de passage sanguin. Cette synergie d'action permettrait la potentialisation de la technologie d'Atlantéra tout en utilisant le potentiel reconnu de la céramique d'alumine poreuse d'I.Ceram en matière de remplacement osseux. Les premiers tests d'Atlantéra afin d'évaluer le potentiel de la céramique comme vecteur de leurs molécules ont été réalisés. Suite à ces résultats, de nouvelles stratégies sont en cours de réflexion.

(iv) Chargement en anti-tumoraux

Par analogie au chargement d'antibiotiques et à la capacité de la céramique à délivrer une molécule active au site pathologique tout en diminuant la toxicité systémique du fait d'un passage sanguin réduit, l'utilisation d'une céramique chargée dans les tumeurs osseuses paraît naturelle. Tout comme pour l'infection, cela permettrait de remplacer l'os pathologique tout en délivrant localement une dose « optimisée » de chimiothérapie pour finir de tuer les cellules tumorales et éviter les récurrences locales. Pour se faire, un comité scientifique a été mis sur pied pour réfléchir aux voies à explorer pour lancer les recherches.

Utilisations envisagées

Cette céramique chargée pourrait être utilisée soit sur les tumeurs osseuses primitives (ex : ostéosarcome) soit sur les métastases osseuses d'autres tumeurs (ex : cancer du sein, du rein, de la thyroïde).

Solutions techniques envisageables

Sur un plan chirurgical, il est possible soit d'enlever l'ensemble de la tumeur et donc de reconstruire l'os avec la céramique, soit d'insérer de la céramique au sein de la tumeur pour entraîner une nécrose « de l'intérieur » tout en soutenant l'os avec les caractéristiques mécaniques de la céramique.

En ce qui concerne les molécules chargées, là aussi différentes pistes sont explorées. Il peut s'agir de chimiothérapie, de potentialisateur de radiothérapie ou de stimulants immunitaires.

Le mode de délivrance est aussi en cours de réflexion étant donné le rythme de multiplication cellulaire, une délivrance sur une période plus longue que celle obtenue actuellement est nécessaire. Une recherche des technologies utilisables est en cours et des acteurs ont été identifiés.

5.1.2.2.2 Axe 2: Modification de la structure

En raison de sa structure poreuse, la technologie Céramil ne s'adresse actuellement qu'au remplacement de l'os. Cependant, chaque os possède une ou plusieurs surfaces articulaires permettant de s'articuler avec le ou les os en contiguïté. I.Ceram travaille donc à associer à la structure poreuse une surface articulaire. L'alumine est aussi utilisée dans ce cas de façon à conserver toutes les propriétés de ce matériau.

Ci-dessous un exemple de jonction structure poreuse/structure lisse :



5.1.3 Développement d'un nouveau produit Céramil

Il a été annoncé le 26 novembre 2020, la collaboration d'I.Ceram avec le Professeur Schmitto du Centre Hospitalo-Universitaire de Hanovre afin de nouer un nouveau partenariat stratégique.

Le Professeur J.D. Schmitto est actuellement professeur de chirurgie cardiaque, thoracique, transplantation et vasculaire à la faculté de médecine de Hanovre. Il est également le directeur du programme d'assistance circulatoire mécanique (MCS), le chef chirurgical de l'unité interdisciplinaire d'insuffisance cardiaque, ainsi que le directeur de la nouvelle division d'innovation « Technologies des dispositifs cardiaques » à la faculté de médecine de Hanovre. Avec son ancien mentor, M. Strüber, il est connu pour être l'inventeur et le fondateur de la technique d'implantation VAD mini-invasive (dite « technique de Hanovre-VAD »). Au cours des dernières années, avec son équipe, il a effectué de nombreuses opérations pionnières, y compris la première implantation mondiale du Heartmate 3 en tant que LVAD.

C'est dans le cadre de l'implantation du dispositif Heartmate 3 que la technologie Céramil peut apporter un réel bénéfice thérapeutique. En effet, malgré la dimension révolutionnaire de ce traitement, le dispositif présente un risque infectieux élevé car il comprend une partie intracorporelle, la pompe, et une partie extracorporelle avec le contrôleur et la batterie. Ces deux parties sont reliées par un câble posé par voie percutanée. Ce point de sortie engendre un passage pour les bactéries qui peuvent infecter l'organisme dans les premiers jours voire heures suivant l'implantation.

La capacité d'I.Ceram à réaliser des implants en céramique avec des géométries complexes chargés en antibiotiques permettra une meilleure cicatrisation du tissu sous-cutané. Cette technologie conduira à une réduction significative des infections et se traduira par une meilleure qualité de vie et une espérance de vie prolongée des patients souffrant d'insuffisance cardiaque.

Une étude animale in-vivo est menée avec l'implantation de 10 implants en céramique chargés en antibiotique. Les premiers retours sont positifs. Un rapport d'étude devrait être disponible courant 2022.

5.2 PRINCIPAUX MARCHES

5.2.1 Chiffre d'affaires par type d'activité

Chiffre d'Affaires Total	2019	2020	2021
Hors « Céramiques » (dont prestations)	1 341 286	1 308 007	1 320 132
Céramiques « Ancienne Génération »	91 923	63 927	56 350
Céramiques « Nouvelle Génération »	190 458	156 238	184 926
Total	1 623 667	1 528 172	1 561 407

I.Ceram a segmenté le chiffre d'affaires en 3 catégories.

La première catégorie regroupe l'activité hors "Céramiques". Cette activité regroupe l'ensemble des prestations et des produits ayant principalement du métal comme matière première. Ces produits peuvent être subdivisés en trois sous-catégories :

- La première sous-catégorie regroupe les produits fabriqués exclusivement par I.Ceram à partir de la matière première. Le processus de fabrication de la matière première à l'emballage final dépend entièrement du savoir-faire d'I.Ceram. Les seules étapes sous-traitées restent l'anodisation, la réalisation d'un revêtement spécifique ainsi que la stérilisation. Le chiffre d'affaires représente environ 50 % de cette catégorie.
- La seconde sous-catégorie, qui réalise également près de 50 % de chiffre d'affaires de cette catégorie, regroupe les produits dont I.Ceram prend le processus en charge à partir de l'emballage. Les fournisseurs ont un cahier de charges très strict et ceux-ci sont régulièrement audités par notre service Qualité. Les produits sont contrôlés à leur arrivée pour être emballés puis stérilisés. Ces produits bénéficient de la marque I.Ceram et de son marquage.
- La troisième et dernière sous-catégorie regroupe des produits sous la marque d'un fournisseur. Ces produits bénéficient du marquage de celui-ci et toutes les étapes précédemment à la vente sont exclusivement de sa responsabilité. Le chiffre d'affaires est marginal et représente tout au plus 2 % de cette catégorie.

La seconde catégorie « Céramiques » dite d'«Ancienne Génération » regroupe les produits qui sont entièrement fabriqués par I.Ceram à partir d'une poudre d'alumine et qui étaient déjà commercialisés avant l'introduction en bourse. I.Ceram maîtrise l'ensemble des processus de fabrication hormis des tests de résistance mécanique par échantillonnage ainsi que la stérilisation. L'ensemble de la chaîne de fabrication est maîtrisé et le marquage CE avait été obtenu antérieurement à l'introduction en bourse.

La troisième et dernière catégorie à savoir « Céramiques » dite de « Nouvelle Génération » regroupe l'ensemble des produits ayant les mêmes caractéristiques que la seconde catégorie. Les processus maîtrisés sont également identiques. La différence notable est que celle-ci regroupe les produits sternums ayant obtenu le marquage CE ainsi que tout autre produit sur mesure devant obtenir l'aval d'une autorité sanitaire avant toutes implantations. Ces produits peuvent également bénéficier de la nouvelle technologie qui consiste à les vendre avec un double-chargement en antibiotiques. La

ACTIVITES

recherche, le développement, l'obtention du marquage ainsi que la commercialisation ont pu être réalisés suite à l'introduction en bourse.

5.2.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

La Société segmente son marché en 3 secteurs géographiques.

Le premier secteur, appelé « Monde » regroupe l'ensemble des zones géographiques hors Europe. Il correspond à la volonté d'I.Ceram d'avoir un rayonnement mondial conforme aux publications scientifiques et aux premières mondiales.

Le second secteur, appelé « Europe » regroupe la zone géographique de l'Europe, y compris les pays composants le Royaume-Uni. Cette zone retranscrit la volonté d'I.Ceram de diffuser son produit phare ayant obtenu le marquage CE, le « Sternum », à travers le continent européen en faisant appel à des distributeurs qui sont référents dans leurs pays.

Le troisième et dernier secteur, appelé « France », constitue le socle historique avec notamment une forte représentativité de la région Limousin, berceau de la céramique.

Chiffre d'Affaires Monde	2019	2020	2021
	140 180	132 113	238 757

Le Chiffre d'Affaires « Monde » regroupe l'ensemble des pays hors de la zone géographique de l'Europe. Les pays du Royaume-Uni ont donc été naturellement exclus de ce total. Il s'agit donc quasi-exclusivement de Distributeurs hormis pour la catégorie Céramiques « Nouvelle Génération » pour lesquels une autorisation est nécessaire.

Les pays concernés par cette segmentation sont le Costa Rica, le Bénin, le Canada et l'Afrique du Sud. Le Costa Rica nous achète exclusivement des produits hors Céramiques. Ce distributeur est notre revendeur local depuis 2018. Il représentait 60 K euros en 2018, année incomplète, pour atteindre un CA de plus 150 K euros en 2021 malgré la crise sanitaire.

Le Bénin est un client historique. Ce client engendre entre 10 K et 25 K euros de CA annuellement.

Chiffre d'Affaires Europe	2019	2020	2021
	206 314	87 789	52 201

Le Chiffre d'Affaires « Europe » regroupe l'ensemble des pays situés dans la zone géographique de l'Europe. Les pays du Royaume-Uni ont donc été naturellement inclus dans ce total. Il s'agit donc quasi-exclusivement de distributeurs, hormis pour la catégorie Céramiques « Nouvelle Génération » pour lesquels une autorisation est nécessaire.

La crise sanitaire a considérablement pénalisé cette zone géographique. Cependant, la Pologne a engendré une hausse de CA suite à la pose de deux sternums.

Chiffre d'Affaires France	2019	2020	2021
	1 277 173	1 308 270	1 270 449

Les clients « France » sont alimentés par 3 canaux de distribution : les Cliniques, les Centre Hospitaliers et les Distributeurs. Les Cliniques sont des organismes privés, les Centres Hospitaliers sont des organismes publics alors que les distributeurs sont des entreprises privées qui approvisionnent des Cliniques ou des Centres Hospitaliers.

Le Chiffre d’Affaires France se maintient malgré la crise sanitaire. I.Ceram valide sa stratégie de maintenir son activité historique qui lui assure un socle stable. Cette stabilité confirme également la stratégie d’I.Ceram de maintenir un haut niveau d’exigence qualitatif et de développement dans la production de ses implants, y compris métalliques. Cette stratégie globale se révèle donc payante au regard des difficultés dans la réalisation des chiffres d’affaires de ses concurrents ayant des activités similaires.

5.3 EVENEMENTS IMPORTANTS

Les évènements importants dans le développement des activités de la Société sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Décembre 2005	Création de la Société
2006	Création d’une filiale en République Tchèque : I.CERAM SRO
2007	1ère Lemovice posée, 1er cotyle Isis posé
15 mai 2013	Transformation de la Société en Société Anonyme
Décembre 2014	Admission à la cotation sur le marché Euronext Growth par placement privé Acquisition de 75% de la société Limousine de Brevet
19 mars 2015	Premier sternum en céramique d’alumine poreuse implanté chez une patiente atteinte d’un cancer radio-induit
19 octobre 2015	I.Ceram annonce le succès de son augmentation de capital sur Euronext Growth
2 novembre 2015	Deuxième sternum en céramique d’alumine poreuse implanté chez une patiente souffrant d’une infection du sternum après une première chirurgie cardio-vasculaire
Mars 2016	Implantation du 1er Sternum dans le cadre du protocole de recherche biomédicale STOIC (4ème patient opéré avec la technologie sternale Céramil depuis mars 2015)
Avril et juillet 2016	Création d’une filiale au Portugal : I.CERAM PT Création de la filiale : I.CERAM UF
Juin 2016	1ère implantation humaine d’une céramique en alumine poreuse (CÉRAMIL) chargée en gentamicine

ACTIVITES

Octobre 2016	2ème céramique chargée en Gentamicine implantée avec succès
Mi-novembre 2016	Le CHU de Reims implante son 1er sternum Céramil
Mars 2017	2ème anniversaire de la première mondiale de la pose d'un sternum en céramique I.Ceram Pose d'un sternum en céramique à la Clinique Saint- George à Nice et fin de l'inclusion dans le protocole STOIC
Mai et juillet 2017	Pose d'un 2ème sternum au CHU de Reims Pose d'une céramique chargée en gentamicine dans un fémur
Juin 2017	Remise du Prix Etienne Marcel à la Société
Octobre 2017	Initiation d'une couverture aux USA par la société Arrowhead
Novembre 2017	1 ^{ère} pose d'un implant chargé en antibiotiques dans un fémur Acquisition de 33,33 % de la société I.Ceram Afrique du Sud
Décembre 2017	Acquisition de 20% de la société Limousine de Brevet
Janvier 2018	Implantation d'un Sternum à Marseille chez une enfant de 9 ans
Mars 2018	Prise de participation dans la société ADDIDREAM à hauteur de 49%
Juillet 2018	Obtention du marquage CE pour l'implant sternal céramique non-chargé
Septembre 2018	Succès d'une augmentation de capital par placement privé
Novembre 2018	Implantation d'une céramique chargée en antibiotique (gentamicine) dans le bassin d'un patient présentant une infection de prothèse de hanche associée à une destruction osseuse Prise de participation à hauteur de 41,18% dans le capital de la société DUSSARTRE
Mai 2019	Implantation d'une première cranioplastie Céramil chargée en antibiotique au niveau de la voute crânienne chez un jeune patient (14 ans) victime d'un accident de la route en Afrique du Sud

Juin 2019	Implantation d'un implant fémoral Céramil chargé en antibiotique dans le fémur d'une patiente atteinte d'une infection osseuse liée à un staphylocoque doré
Juillet 2019	Première pose d'un sternum en céramique poreuse en Allemagne
Octobre et Décembre 2019	Autorisation de Santé Canada pour l'implantation du sternum Céramil au Canada Réussite de la première implantation du sternum Céramil au Canada chez une patiente atteinte d'une tumeur sternale
Février 2020	Les implants en céramique reconnue comme une innovation médicale par un Think Tank Santé
Avril 2020	L'implant en céramique chargé de deux antibiotiques surpassant les résistances bactériennes est reconnu par une publication dans un article paru dans une revue scientifique de premier plan (Clinical Microbiology and Infection) I.Ceram est lauréate du prix « Chimie Industrielle 2019 » décerné par la Société Chimique de France
Juin 2020	L'implant sternal en céramique est breveté aux Etats-Unis par l'USPTO – 1 ^{ère} étape en vue de sa commercialisation La revue scientifique Journal of Thoracic Diseases publie un article rapportant l'intérêt du sternum en céramique chargé d'antibiotiques
Novembre 2020	Conclusion d'un partenariat stratégique en Allemagne avec le centre Hospitalo Universitaire de Hanovre pour l'implantation dans le cadre d'une étude in-vivo en laboratoire de dix implants en céramique chargés en antibiotique afin de réduire les risques d'infections suite à l'implantation de la pompe cardiaque « LVAD » chez les patients atteints d'insuffisance cardiaque sévère.
Décembre 2020	Première pose d'un sternum Céramil en Afrique du Sud chez une patiente de 17 ans née sans sternum suite à une agénésie par le Professeur Anthony Linegar, Chef de Service de chirurgie thoracique au Centre Hospitalier Universitaire de Groote Schuur à Cap Town et le Docteur Richard Schulenberg, Chirurgien thoracique.
Février 2021	Renouvellement de la norme ISO 13485 pour la conception, fabrication et vente d'implants

5.4 STRATEGIE ET OBJECTIFS

Historiquement, la société fabriquait et commercialisait des produits pour le domaine de l'orthopédie et des pièces en céramique. Ce savoir-faire permet à I.Ceram de concevoir des produits amenant des

ACTIVITES

ruptures technologiques dans le domaine de la chirurgie des os infectés en développant des gammes de produits à destination de différentes parties de squelette. Le recul clinique dans ces pathologies et le changement de la réglementation européenne en passant du MDD au MDR sont des facteurs très importants. L'analyse clinique devient prépondérante pour tous marquages CE et est obligatoire et indispensable pour commercialiser sereinement un produit. I.Ceram a mis au point et développé, après deux premières mondiales, des implants pour la pathologie sternale, et continue d'élargir sa gamme pour diminuer les risques infectieux de la paroi thoracique après pose de dispositifs médicaux implantables avec le projet initié en collaboration avec le Professeur Schmitto.

La politique de mise sur le marché des produits I.Ceram est définie par deux axes: soit en direct, soit par des prestataires de services (distributeurs ou agents commerciaux).

- La vente directe en France est réalisée par le réseau commercial de l'entreprise et des agents commerciaux indépendants pour les gammes d'orthopédie.
- La vente en France pour les implants de remplacement sternal non chargés est effectuée par un distributeur. La vente en Europe est elle aussi réalisée par des distributeurs à l'exception de pays pour une première implantation qui nécessiterait une intervention en direct avant d'avoir trouvé un distributeur.

La société se réserve le droit d'être opportuniste et d'effectuer des choix au cas par cas en fonction des différentes typologies de clients, notamment dans le cas d'urgences chirurgicales ou lorsque le délai entre la réservation et l'implantation serait très court.

D'un point de vue financier, l'entreprise I.Ceram peut solliciter tout organisme et mode de financement permettant d'améliorer la diffusion et la conception des technologies développées (concours bancaires, opération de Bourse, subventions, aide et prêts innovation ou export en fonction des besoins...).

5.5 INFORMATIONS SUR LE DEGRE DE DEPENDANCE DE LA SOCIETE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

Dans le cas de la protection de la propriété intellectuelle et de la capacité de financement de l'entreprise, la mise au point de produits nouveaux dans un domaine médical complique la rentabilité à court terme des projets. Les temps de recul clinique et d'analyse afin d'obtenir des garanties scientifiques sur la sécurité et sur le bénéfice risque pour les patients ayant reçu un implant conçu et développé par la Société peut réclamer plus de temps que prévu. Cela peut ainsi ralentir la mise sur le marché des produits, sans pour autant remettre en cause la qualité intrinsèque du produit.

La protection de la propriété intellectuelle de la Société qui vise à préserver et garantir sa pérennité a été confiée à un conseil extérieur qui évalue et dépose les brevets dès que cela est nécessaire. La liste des brevets avec leurs antériorités est listée ci-dessous :

Numéro de dépôt	Produit	Date de dépôt	Date de délivrance	Couverture géographique	Statut
FR0653579	Prothèse de cheville	05/09/06	31/07/09	FR	Délivré
FR1302740	Vis céphalique compressive destinée à la chirurgie orthopédique	25/11/13	21/10/16	FR	Délivré

FR1555761	Implant de substitution du sternum	23/06/15	07/07/17-	FR	Délivré
US15735997		22/06/16	04/08/20	US	
EP16733389.7			27/11/19	FR/DE/GB	
FR1651400	Capuchon de protection à méplats d'une broche d'ostéosynthèse avec organe pour sa protection	19/02/16	04/06/21	FR	Délivré
EP17704235.5		08/02/17		38 états membres dont DE/ES/FR/GB/IT	En cours d'examen
FR1460316	Composition poreuse chargée en principe actif	27/10/14	09/12/16	FR	Délivré
EP15786941.3		27/10/15		38 états membres dont DE/ES/FR/GB/IT	En cours d'examen
US15521779			22/02/22	US	Délivré
FR1761317	Matrice céramique d'alumine greffée à un antibiotique	28/11/17	09/10/20	FR	Délivré
EP18826421.2		28/11/18		38 états membres dont DE/ES/FR/GB/IT	En cours d'examen
US16765928			US		
FR1854122	Prothèse de cheville avec un méplat	17/05/18	09/07/21	FR	Délivré
US17055697		14/05/19		US	En cours d'examen
FR1908831	Matériau pour capture de cellules circulantes dans le sang, procédé de préparation et utilisation	01/08/19		FR	En cours d'examen
EP20187751.1		24/07/20		38 états membres dont DE/ES/FR/GB/IT	
US16942047		29/07/20		US	
FR2102492	Interface de reconstruction sternale	12/03/21		FR	En cours d'examen

I.Ceram est lié à ses commerciaux par un contrat de travail, et à ses agents commerciaux par un contrat définissant leur périmètre d'activité et leur secteur. Dans le cadre de la distribution des produits vendus par la Société, un contrat commercial régit les relations entre les partenaires.

ACTIVITES

Type	Nom de Société	Couverture Géographique	Produits
Agent	Synoviale	France	Implants orthopédiques
Agent	Icône	France	Implants orthopédiques
Agent	JMS	France	Implants orthopédiques
Agent	Kyd Orthopédie	France	Implants orthopédiques
Agent	New Medical Distribution	France	Implants orthopédiques
Distributeur	Urotec Medical	Costa Rica	Implants orthopédiques
Distributeur	Bio Distribution	France / Belgique / Luxembourg / Maroc / Pays-Bas / Suisse	Sternum
Distributeur	ACV.External SLU	Espagne	Sternum
Distributeur	Psimitis	Grèce / Chypre	Sternum
Distributeur	Innova HTS SRL	Italie	Sternum
Distributeur	Efmed SP Z.O.O.	Pologne	Sternum
Distributeur	Micromed AS.	Danemark / Finlande / Norvège / Suède	Sternum
Distributeur	UAB Baltikameda	Lituanie / Lettonie / Estonie	Sternum

La Société estime toujours ne pas être dépendante de ses brevets ni de ses fournisseurs et commerciaux.

5.6 INDICATEURS DU POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

Se référer aux paragraphes 5.1.1.1.6 et 5.1.2.1.6 du présent Document d'enregistrement universel.

5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Principaux investissements au cours des trois derniers exercices (en Euros)			
	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles	21 245		1 639
Immobilisations corporelles	521 797	132 571	207 367
Dont matériel et outillages industriels	374 964	6 174	40 248

Conformément à la politique comptable suivie par la Société, les frais de recherche, dès lors qu'ils font l'objet du CIR ou du CII, sont intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Concernant les immobilisations corporelles, les investissements au cours des exercices précédents étaient notamment constitués de matériels d'ancillaires (matériel de pose nécessaire aux chirurgiens pour l'implantation de prothèses) et à l'acquisition de matériels techniques.

En 2021, la Société a renouvelé son parc automobile pour 31 K euros ainsi que l'outil informatique de la recherche pour 8 K euros.

5.7.2 Principaux investissements en cours

La Société s'est engagée sur l'acquisition de deux nouvelles machines de production à hauteur de 669 K euros. Deux acomptes pour un montant total de 130 K euros ont été versés aux fournisseurs. Ces deux machines seront financés par crédit-bail, acompte compris. La Société se verra ainsi reverser les deux acomptes versés par son crédit bailleur une fois les mises en services machines effectuées.

Le projet Usine du Futur de la filiale I.Ceram UF ne connaîtra pas de démarrage de travaux en 2022 et nécessitera une recherche de financements pour mener le projet à terme.

5.7.3 Coentreprises et entreprises dans lesquelles I.Ceram détient une participation

Filiales	Capital	Quote-part de détention	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
I.Ceram SRO	36 994 €	95 %	6 682 €	- 963 €
I.Ceram PT	50 000 €	100 %	3 419 €	- 4 622 €
I.Ceram U.F	300 000 €	100 %	0 €	- 62 108 €

ACTIVITES

Limousine de Brevet	4 000 €	95 %	14 621 €	15 618 €
Addidream	336 000 €	49 %	259 741 €	- 176 606 €
Dussartre	17 000 €	41,18 %	296 281 €	- 43 738 €
I.Ceram South Africa	60 000 €	33,33 %	74 639 €	- 15 263 €

I.Ceram détient des participations dans 7 filiales :

- I.Ceram SRO est une filiale commerciale basée en République Tchèque. En 2020, elle a souffert de la crise sanitaire et son chiffre d'affaires représente à peine 40 % de l'année 2019. En 2021, elle a réussi à maintenir son chiffre d'affaires de 2020 et limité sa perte.
- I.Ceram PT est une filiale commerciale basée au Portugal. Une commerciale a été embauchée fin 2021.
- I.Ceram U.F est une filiale destinée à posséder la future usine 4.0. Les travaux sont toujours à l'étude et le résultat généré est réalisé par des charges administratives et des salaires.
- Limousine de Brevet est une filiale détenue à 95 % qui possède le brevet de fabrication des implants destinés à remplacer la substance osseuse.
- Addidream est une filiale détenue à 49 %. Son objet social est la fabrication en 3D à partir de fichiers numériques de tout type de matériel médical en matière dite plastique ou métal. Elle réalise également des impressions destinées à préparer des actes opératoires complexes.
- Dussartre est une filiale détenue à près de 41 %. Son objet social est la fabrication et rénovation d'instruments chirurgicaux.
- I.Ceram South Africa est une filiale détenue pour 1/3 de son capital et qui est basée en Afrique du Sud. Les deux autres tiers sont détenus par un ancien salarié sud-africain qui a souhaité créer sa propre structure commerciale locale. Celle-ci ne commercialise pas uniquement des implants médicaux sous la marque I.Ceram. Elle promeut la notoriété mondiale des implants céramiques fabriqués par la société I.Ceram avec notamment la première cranioplastie réalisée en 2019.

5.7.4 Question environnementale

La gestion de l'environnement jouant des plus en plus un rôle important dans le quotidien de chacun, cela suscite les soulèvements de nombreuses questions telles que les enjeux concernant la préservation de la biodiversité, de la pollution du sol, la qualité de l'air, des eaux, ... L'environnement étant le cadre de vie dans laquelle chaque humain est appelé à évoluer, il est la source de toute forme de vie sur Terre ; De ce fait, il est nécessaire de veiller à sa protection d'autant qu'un environnement sain impacte positivement sur la santé des êtres humains. Le système économique mondial a un impact significatif sur l'environnement compte tenu de nombreuses activités industrielles. Tout produit suscitant une transformation industrielle va avoir un impact négatifs sur l'environnement, mêmes les produits dits verts, écologiques, ... car tout produit a besoin des matières premières et d'énergie pour être fabriqué. Il doit être emballé et transporté, même, en cas de recyclage, tout produit ou emballage devient un jour déchet.

Dans le but de veiller au mieux à l'environnement, il est de l'intérêt des industriels d'opter pour des moyens de production ayant le moins d'impact sur l'environnement. Ainsi, nombreuses entreprises mettent en place un système de management permettant de limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement en adoptant des normes. De ce fait, la société I.Ceram a été certifié le 01 février 2019, ISO 14001:2015. Réévaluable tous les trois ans, la société a obtenu le 11 février 2022, le maintien de cette certification jusqu'au 30 janvier 2025. Cette certification confirme la volonté de la société I.Ceram

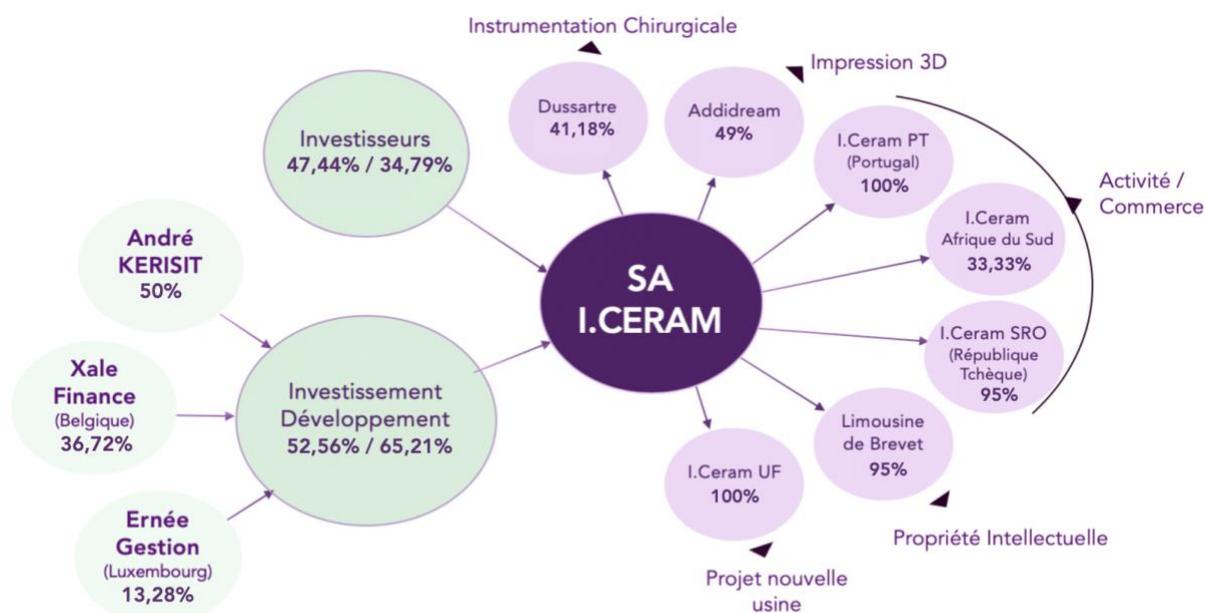
de s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement afin de préserver l'écosystème pour les générations futures.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas eu connaissance d'informations faisant état d'un quelconque risque environnemental sur le site qu'elle loue ou pouvant influencer l'utilisation faite par celle-ci de ses immobilisations corporelles.

6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 ORGANISATION DU GROUPE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



Dans cet organigramme, si un seul pourcentage est présent : le pourcentage de capital détenu est égal au pourcentage de droit de vote, si deux pourcentages sont présents, ils sont indiqués comme suit : % de capital détenu / % de droits de votes associés à la participation.

6.2 LISTE DES PRINCIPALES FILIALES, SUCCURSALES ET ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Les filiales de la Société sont plus décrites ci-après :

- I.Ceram SRO, société à responsabilité limitée de droit Tchèque, est une filiale, domiciliée en République Tchèque, et détenue à 95% par la Société depuis 2006. Monsieur André KERISIT en est le gérant. Elle a pour objet la commercialisation des produits de la société-mère I.Ceram, sur le territoire de la République Tchèque. La société I.Ceram SRO a été immatriculée le 25 mai 1994 au registre du Tribunal de Commerce de Prague, République Tchèque, section C, volume 29 278, sous le numéro 61 46 56 31.
- Limousine de Brevet, société civile, détenue à 95% par la Société dont le siège social est situé 1 rue Columbia, Parc d'Ester, 87280 Limoges, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 480 577 345 a pour gérant Monsieur André KERISIT. La société Limousine de Brevet, immatriculée le 24 janvier 2005, est une société civile ayant pour objet la recherche, la réalisation d'études et l'exploitation de brevets dans le domaine de la prothèse céramique. La Limousine de Brevet détient le brevet original concernant la fabrication d'une céramique d'Alumine poreuse. Cette société a comme seule activité, la détention et le maintien de ce brevet. Elle se rémunère au travers de royalties facturées à la société I.Ceram qui a l'exclusivité sur l'utilisation de ces brevets et de leurs applications. Cette exclusivité a été renforcée par la prise de contrôle majoritaire de la société I.Ceram (75% des parts achetées) en fin d'année 2014 ainsi qu'une deuxième prise de contrôle à hauteur de 20% supplémentaires le 22 décembre 2017. Le capital social de la société Limousine de Brevet est ainsi réparti comme suit : société I.Ceram, 380

parts et une personne physique, 20 parts. Il n'existe aucun accord sur les intérêts minoritaires de la société Limousine de Brevet. La société Limousine de Brevet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 480 577 345, dont le siège social est sis 1 rue Columbia, Parc d'Ester 87280 Limoges, est une filiale de la Société détenue à 95% depuis le décembre 2017.

- I.Ceram PT, société à responsabilité limitée de droit Portugais : I.Ceram a annoncé dans un communiqué du 11 mai 2016, la création de sa filiale I.Ceram PT au Portugal (100 % des actions détenues) pour accélérer les développements technologiques. Implantée sur la technopole Iparque à Coimbra et disposant de locaux au sein de l'incubateur IPN, la société bénéficie d'un environnement très favorable pour le développement de nouveaux produits. Le centre de recherches CTCV et l'Institut Pedro Nunes sont implantés à Coimbra.
- I.Ceram U.F. : La société I.CERAM U.F. (pour I.CERAM Usine du Futur) est une filiale (détenue à 100 % par I.CERAM SA) créée à Limoges en juillet 2016. L'objet de cette société est de porter un projet de construction d'un nouvel ensemble immobilier (se référer au paragraphe 5.7.2.1 du présent Document d'enregistrement universel). L'objectif est d'une part le renforcement des capacités industrielles, technologiques, sociétales et commerciales d'I.CERAM et d'autre part la volonté de faire de ce nouveau site une vitrine de sa qualité, sa rigueur et son savoir-faire au travers d'un showroom accueillant ses visiteurs. Cette filiale est une SASU de droit français au capital de 300 000 euros. Il est envisagé l'entrée d'actionnaires industriels extérieurs au groupe afin qu'ils apportent leurs savoir-faire et expertises dans l'équipement, la gestion, la supervision et la maintenance d'un tel ensemble immobilier.
- Addidream : La société Addidream est une filiale de la Société (détenue à 49 % par I.CERAM SA) organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée spécialisée dans la conception et la fabrication par impression 3D d'instruments et d'implants pour le domaine médical en général et pour le domaine de l'orthopédie en particulier. La société est en mesure de fabriquer des produits en plastique et en métal dans un premier temps. La société au capital actuel de 336 000 euros a été créée le 5 décembre 2017 et est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 833 772 445.
- I.Ceram Afrique du Sud : La société I.Ceram Afrique du Sud est une filiale de la Société (détenue à 1/3 par I.CERAM SA depuis novembre 2017) de droit Sud-Africain. Elle a pour objet la commercialisation des produits d'I.CERAM SA, sur le territoire de l'Afrique du Sud. La société au capital de 60.000 euros a été créée le 16 septembre 2016. Elle est enregistrée sous le numéro 2016/404980/07 auprès de la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle d'Afrique du Sud à Pretoria.
- Dussartre : La société Dussartre est une filiale de la Société (détenue à 41,18 % par I.CERAM SA depuis novembre 2018) organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée spécialisée dans la fabrication d'instruments chirurgicaux. La société au capital de 17.000 euros a été créée le 31 janvier 2018 et est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 835 036 120.

Le lecteur est également invité à se référer au périmètre présenté dans l'annexe aux comptes consolidés disponible à la section 18.1.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le lecteur est invité à se référer aux éléments mentionnés ci-dessus et à lire les états financiers consolidés établis en normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (12 mois) figurant au Chapitre 18 du présent Document d'enregistrement universel.

7.1 INFORMATIONS RECENTES

Depuis décembre 2019, une crise sanitaire liée au Covid-19 a éclaté. En mars 2020 ont été décidées des mesures de confinement et de restrictions. Les autorités sanitaires ont décidé de reporter toutes les opérations programmées et de se limiter, hors Covid-19, à toutes les opérations jugées indispensables. La volonté est de consacrer un maximum de personnel opérationnel pour le traitement des patients atteints du Covid-19. A la date du présent document d'enregistrement universel, les blocs opératoires sont toujours limités car un rebond épidémique reste d'actualité.

Le Groupe continue cependant d'assurer la livraison des implants et ancillaires nécessaires aux opérations programmées tout en maintenant une production capable de répondre à la demande future post-pandémie.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'anticipe pas d'impact de la crise actuelle en Ukraine sur le chiffre d'affaires de la société en 2022.

7.2 SITUATION FINANCIERE

Depuis mars 2006, I.Ceram conçoit, fabrique et commercialise des implants et instruments orthopédiques.

La Société a bouclé son premier exercice au 30 septembre 2006 avec un chiffre d'affaires de 916 K euros et a clôturé son dernier exercice au 31 décembre 2021 avec un chiffre d'affaires de 1 575 K euros, dont environ 22,20 % réalisés à l'export, et un résultat déficitaire net de 571 K euros.

7.2.1 *Évolution et activités de la Société*

La Société, immatriculée le 20 décembre 2005, est une société qui conçoit, fabrique et commercialise des implants orthopédiques innovants et des implants en céramique offrant une biocompatibilité unique.

Le chiffre d'affaires de l'activité céramique a augmenté de 14 % entre 2020 et 2021 pour atteindre 243 675 euros.

La Société a réalisé, en 2021, 78 % de son chiffre d'affaires en France contre 86 % en 2020. Ses produits d'exploitation sont composés principalement de son chiffre d'affaires et de sa production stockée.

Les indicateurs clefs de performance de nature financière ou non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société sur l'exercice 2021 sont exposés ci-après :

- le chiffre d'affaires de l'activité céramique : 243 675 euros
- le chiffre d'affaires du marché historique : 1 268 061 euros
- le nombre de poses du sternum marqué CE : 13
- le nombre de poses de produits sur mesure : 6

7.2.2 *Évolution future probable et activités en matière de recherche et développement*

7.2.2.1 *Évolution future probable des activités de la Société*

Croissance future de la Société

La Société considère que la croissance future du marché mondial des implants orthopédiques ne sera pas le principal facteur qui influencera sa croissance à moyen terme. La Société estime en effet que son développement futur sera influencé par sa capacité à développer de nouveaux implants et les ventes associées, à renforcer son réseau de distributeurs ainsi qu'à adresser de nouveaux territoires par une offre produits sans cesse étoffée et évoluant vers des produits de plus en plus innovants, répondant aux attentes du marché et reconnus par les distributeurs et les chirurgiens.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est représentée dans vingt-trois pays en plus de la France et propose 9 gammes de produits. Elle n'est pas encore présente sur les principaux marchés mondiaux que sont les États-Unis et la Chine.

7.2.2.2 *Activités de recherche et développement*

Au cours de l'exercice 2021, la Société a consacré l'équivalent d'environ 70 % de son chiffre d'affaires, soit la somme de 1 102 273 euros, à la recherche et au développement. Ceci a permis à la Société de mettre au point de nouvelles pièces dans la gamme Céramil de céramiques poreuses, de développer les techniques de chargement et de réaliser l'ensemble des tests permettant de s'assurer des cinétiques de relargage in vitro.

La Société prévoit de continuer à consacrer une part significative de ses ressources à la recherche et au développement dans le futur. L'objectif est d'augmenter le nombre de gammes de produits offerts par la Société. La Société ne prévoit pas de lancer plus de 2 nouveaux produits par an, considérant qu'à son stade actuel de développement elle ne peut raisonnablement pas absorber un effort supplémentaire.

7.3 **RESULTATS D'EXPLOITATION**

7.3.1 *Analyse du compte de résultat*

Nous présentons ci-après pour chacun des postes une analyse comparée des exercices clos au 31 décembre 2021 (12 mois) par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2020 (12 mois).

Chiffre d'affaires et produits d'exploitation

Les produits d'exploitation du Groupe se sont élevés respectivement à 2 149 717 euros et à 1 932 279 euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020. Ces produits d'exploitation sont composés principalement du chiffre d'affaires, de la production immobilisée et de la production stockée. La production stockée correspond aux stocks initiaux nécessaires à la constitution des dépôts dans les cliniques privées, les hôpitaux publics et les distributeurs que la Société a réalisée en vue du lancement de nouveaux implants sur le marché (prothèse totale de cheville, prothèse de hanche grande collerette). La production immobilisée correspond à des ancillaires que la Société a réalisé pour ses clients afin qu'ils puissent poser des produits vendus par la Société.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Chiffre d'affaires	1 561 407	1 524 547	2,4 %
Production stockée	150 010	- 967	N/A
Production immobilisée	-9 098	22 003	-141,4%
Subvention Exploitation	383 885	356 678	7,6 %
<i>Dont CIR – CII</i>	338 031	290 043	16,6 %
Autres Produits, dont reprise de charge et subventions	63 513	30 018	111,6%
Produits d'exploitation	2 149 717	1 932 279	11,3 %

Le chiffre d'affaires a augmenté de 2,4 % soit 37 K euros par rapport à l'exercice précédent.

En 2021, les produits de la Société étaient distribués dans 24 pays. Les pays couverts à la date du présent Document d'enregistrement universel sont :

- France
- Angleterre
- Belgique
- Costa Rica
- Canada
- Espagne
- Italie
- Portugal
- République tchèque
- Afrique du Sud
- Grèce
- Chypre
- Luxembourg
- Suisse
- Pays-Bas
- Maroc
- Pologne
- Danemark
- Finlande
- Norvège
- Suède
- Lituanie,
- Lettonie,
- Estonie.

Charges d'exploitation*Achats marchandises et matières premières*

en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Achats marchandises et autres matières premières	356 833	477 588	-25,3 %
Variation de stocks	7 208	-9 389	-176,8 %
TOTAL	364 041	468 199	-22,3 %

Les achats des marchandises et autres matières premières ont baissé de 120 755 euros entre les exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021. L'exercice a également constaté une hausse de stocks pour 7 208 euros.

Autres charges externes

en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
TOTAL	921 331	1 126 746	-18,2 %

Le total des autres charges externes a baissé de 18,2 %. Cette baisse est principalement due à une diminution des interventions de dépannage sur les outils de production et à l'annulation de nombreux déplacements ainsi que de nombreuses interventions dans les congrès et salons en raison de la crise sanitaire.

Impôts, taxes, salaires et charges sociales

en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Impôts, taxes et versements assimilés	38 077	50 300	-24,3 %
Salaires et traitements	715 506	894 827	-20 %
Charges sociales	166 297	256 449	-35,2 %
TOTAL	919 880	1 201 576	-23,4 %

La baisse des impôts, taxes et versements assimilés est due à la fin du programme des dépenses réalisées dans la formation pour l'organisation de la production. La baisse des salaires et traitements ainsi que des charges sociales sont consécutives à la renonciation de la part du dirigeant à ses salaires provisionnés à hauteur de 271 767 euros.

Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation et autres charges d'exploitation

en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Dotations aux amortissements et provisions	743 351	766 919	-3,1 %
Autres charges d'exploitation	0	31 735	N/A
TOTAL	743 351	798 654	-6,9 %

La charge des amortissements diminue de 23 568 euros suite à des investissements arrivés en fin d'amortissement.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Formation du résultat net

en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Chiffre d'affaires	1 561 407	1 524 547	2,4 %
Autres produits exploitation	588 310	407 732	44,3 %
Total produits exploitation	2 149 717	1 932 279	11,3 %
Achats marchandises et var. de stocks	364 041	468 199	-22,3 %
Autres charges d'exploitation	2 584 562	3 126 977	-17,4 %
Total charges d'exploitation	2 948 603	3 595 176	-18 %
Résultat d'exploitation	- 798 886	- 1 662 897	-52 %
Résultat financier	- 49 031	- 16 320	200,4 %
Résultat exceptionnel	128 492	164 393	-21,8 %
Impôts différés	40 723	52 737	-22,8 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	- 92 765	- 64 800	43,2 %
Résultat net	- 771 468	- 1 526 886	-49,5 %

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 2,47 % alors que le total des autres produits d'exploitation a quasiment doublé ; les produits d'exploitation sont donc en progression de 11,25 %. La stabilité des stocks, une augmentation des recettes comptabilisées au titre du CIR et l'obtention de subventions sont trois effets concomitants pour expliquer cette amélioration qui a permis à la Société d'enregistrer des produits d'exploitation en progression malgré un chiffre d'affaires constant. Le total des charges d'exploitation est en régression (-17,98 %, soit une économie de 647 K euros) ; cela est dû à la réduction conjointe de l'ensemble des postes composants cet item comme évoqué précédemment. Le résultat financier est composé principalement des charges nettes sur le contrat de liquidité, des intérêts sur emprunts et des frais bancaires.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Analyse du bilan

Passif

en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Capital social	590 914	590 914	0 %
Réserves consolidées	2 007 475	3 521 035	-43,0 %
Résultat consolidé	-771 468	-1 526 886	-49,5 %
Capitaux Propres	<u>1 826 921</u>	<u>2 585 063</u>	-29,3 %
Avances conditionnées (1)	25 000	25 000	0 %
Intérêts Minoritaires	1 401	1 401	0 %
Provisions sociétés mises en équivalence	191 690	105 154	82,3 %
Provision pour risque et charges	0	0	0 %
Dettes financières	2 288 656	1 492 184	53,4 %
Autres dettes financières (2)	158	1 066	-85,2 %
Dettes fournisseurs	617 709	687 837	-10,2 %
Dettes fiscales et sociales	304 768	560 473	-45,6 %
Autres Dettes d'Exploitation	159 894	253 589	-36,9 %
TOTAL PASSIF	5 416 198	5 711 767	-5,2 %

(1) Les avances conditionnées ont été reclassées en autres fonds propres

(2) Comptes courants d'associés

Entre les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, les Capitaux Propres ont baissé de 595 630 euros dû majoritairement au résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2021. La hausse des dettes financières est la conséquence de l'obtention du PGE complémentaire pour 1 036 000 euros. La baisse des dettes fiscales et sociales est due au remboursement des dettes URSSAF liées au Covid pour 190 136 euros.

La Société ne dispose pas de découverts autorisés.

Actif

en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Immobilisations incorporelles	300 472	328 398	-8,5 %
Immobilisations corporelles	1 351 622	1 869 447	-27,7 %
Immobilisations financières	398 806	404 823	-1,5 %
Titres mis en équivalence	2 168	13 563	-84,0 %
Actif immobilisé	2 053 068	2 616 230	-21,5 %
Stocks et en-cours	2 086 777	1 899 396	9,9 %
Créances clients et comptes rattachés	401 907	316 957	26,8 %
Autres créances	718 416	723 158	-0,7 %
Disponibilités	140 881	143 738	-2,0 %
Comptes de régularisation	15 149	12 287	23,3 %
Actif circulant	3 363 130	3 095 537	8,6 %
TOTAL ACTIF	5 416 198	5 711 767	-5,2 %

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

La baisse de l'actif immobilisé entre les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 est due principalement aux versements de comptes courants d'actionnaire par la Société pour les sociétés mises en équivalence diminués des amortissements et provisions.

La variation de l'actif circulant entre les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 est due à l'augmentation des créances clients. A noter que les impôts différés sont désormais pour solde à l'actif pour 92,5 K euros contre 51,6 K euros à l'actif en 2020.

Les dépréciations de stocks et comptes clients ont évolué comme suit :

En K euros	Provisions pour dépréciation stocks	Provisions sur créances
31-dec-19	224	1
Dotation	4	
Reprise		0
31-dec-20	228	1
Dotation		
Reprise	45	1
31-dec-21	183	0

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes, selon que :

- la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus serait supérieure à la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente ;
- des produits finis non vendus seraient devenus obsolètes par rapport au marché ;
- les produits ne seraient plus autorisés sur le marché ;
- les possibilités de vente des produits finis ou des marchandises, ou que les possibilités de consommation des matières premières seraient devenues faibles.

À ce jour, la Société n'a pas connaissance de risques avec ses fournisseurs actuels.

Les créances clients sont dépréciées dès lors qu'il apparaît un risque de non recouvrement.

Les déficits fiscaux dans les comptes clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 sont pour un montant respectivement de 15 509 K euros et 16 377 K euros.

7.3.2 *Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation*

Les facteurs clés susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats de la Société sont exposés ci-après :

Ventes et distribution

Les clients de la Société sont principalement des cliniques et des centres hospitaliers qui achètent les produits de la Société, lesquels seront utilisés par des chirurgiens orthopédistes ou des neurochirurgiens. La Société exerce ses activités dans vingt-quatre pays (dont la France) en Europe, Afrique du Sud et en Amérique Latine.

I.Ceram ne vend en direct à des hôpitaux et des cliniques privées que dans un seul pays, la France, principalement pour des raisons de proximité ; il en est de même pour les filiales dans leurs propres pays.

La Société dispose sur le territoire national d'une force de vente directe qui couvre les régions sud-ouest et nord-ouest du pays.

Les distributeurs achètent généralement les produits à I.Ceram à un prix négocié en fonction du prix du marché, de la réglementation applicable et de la concurrence et les revendent à leurs clients au prix de marché.

Le choix opéré par la Société de passer par des distributeurs est dicté par des impératifs de gestion. La marge perdue se fait au profit d'une plus grande capacité d'adaptation de la Société aux demandes du marché et une meilleure flexibilité de son organisation permettant pour chaque marché d'optimiser le mix distributeurs/produits I.Ceram. Cela permet notamment de pénétrer rapidement un marché géographique en bénéficiant du réseau d'un distributeur déjà installé ou au contraire d'en sortir rapidement si la situation économique s'y dégrade. Sauf cas exceptionnels, I.Ceram accorde une exclusivité à ses distributeurs pour un territoire donné¹².

La formation des distributeurs et de leur force de vente aux produits I.Ceram est assurée par la Société.

Politique tarifaire, remboursement selon les produits.

Le niveau de remboursement des produits de la Société, lequel affecte directement le prix de vente des produits, diffère d'un marché à l'autre et est souvent déterminé par les autorités de régulation et/ou les systèmes d'assurance privés. Ces derniers s'efforcent de réduire le montant des dépenses de santé en plafonnant les montants remboursés sur les produits. Compte tenu du pouvoir des organismes gérant les dépenses de santé, qu'ils soient publics ou privés, en matière de fixation des tarifs, la marge de manœuvre dont dispose la Société pour fixer le prix de vente de ses produits est relativement réduite.

Même dans les pays où les prix de vente ne sont pas fixés par les autorités publiques ou les systèmes d'assurances privées, la concurrence existante sur le marché des implants orthopédiques limite la possibilité d'augmenter les prix.

Les prix pratiqués pouvant être très différents d'un pays à l'autre, les prix de vente moyens et le chiffre d'affaires dépendent grandement de la zone géographique considérée.

¹² Pour plus de précisions sur les contrats de distributions conclus par la Société, se référer au Chapitre 20 du présent Document d'enregistrement universel

Fabrication et coût des ventes.

La fabrication des produits de la Société est réalisée en interne, seules quelques étapes des *process* de fabrication sont réalisées, pour partie, par des sous-traitants. Les contrats conclus avec les sous-traitants sont généralement des contrats à durée déterminée qui prévoient un prix fixe en fonction d'un barème quantitatif dégressif aux termes desquels les fabricants assurent leur propre approvisionnement en matières premières et supportent ainsi les variations de prix des matières premières pendant la période d'exécution du contrat. La Société peut subir des éventuelles variations de prix de ses matières premières, ce qui peut avoir une incidence sur ses marges.

La Société estime que le prix des matières premières représente environ 23 % de son chiffre d'affaires et qu'ainsi une hausse de 10 % des coûts globaux des matières premières pourrait réduire son résultat opérationnel de 1,5 % environ. Cependant, l'impact réel pourrait être significativement différent en fonction de la capacité de la Société à négocier des conditions contractuelles plus favorables avec ses fournisseurs dans l'hypothèse d'une forte augmentation de ses volumes de production.

Les sous-traitants de la Société supportent également les coûts liés au respect des normes de qualité prévues par les autorités compétentes de chaque marché, et, en particulier, la réglementation résultant des Directives européennes sur les dispositifs médicaux.

I.Ceram n'a pas connu d'augmentation significative de ses prix d'approvisionnement car l'augmentation régulière des quantités commandées a permis de maintenir les tarifs d'une année sur l'autre, et ce malgré une réglementation toujours plus contraignante.

Stocks d'implants. Dans certains pays comme la France par exemple, les pratiques du marché nécessitent que soit laissé en consignment un stock d'implants dans lequel puisent les hôpitaux et cliniques en fonction de leurs besoins. Seul le réassort leur est alors facturé.

Kits d'instruments. La mise à disposition gratuite auprès des chirurgiens de kits d'instruments chirurgicaux pour l'utilisation des implants orthopédiques de la Société constitue une pratique de marché courante.

Lors de la mise à disposition de ces kits d'instruments auprès des hôpitaux et cliniques, par l'intermédiaire de ses distributeurs pour l'export ou directement dans le cas de la France, la Société conserve la propriété de ses kits d'instruments.

7.3.3 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Néant.

7.3.4 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, nous vous précisons que le poste au bilan « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » d'un montant de 604 K euros au 31 décembre 2021 est constitué des dettes fournisseurs pour 440 K euros et des factures non parvenues pour 164 K euros, et que le poste au bilan « Créances clients et comptes rattachés » d'un montant de 374 K euros au 31 décembre 2021 est constitué des créances clients pour 374 K euros et des factures à émettre pour 0 K euros.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Article D.441-4 I-1						
Factures fournisseurs reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement	0 jour indicatif	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total de 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	29	14	15	5	22	56
Montant des factures concernées TTC	74 072 €	19 390 €	56 720 €	7 142 €	116 674 €	199 926 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,61%	0,68%	2,00%	0,25%	4,11%	7,04%
<i>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</i>						
Nombre des factures exclues						2
Montant total des factures exclues						2 734 €
<i>(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</i>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels : 10 / 30 / 45 jours fin de mois

Article D.441-4 I-2						
Factures clients émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement	0 jour indicatif	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total de 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	130	64	29	12	31	136
Montant des factures concernées TTC	50 901 €	35 497 €	16 597 €	8 365 €	56 689 €	117 148 €
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	3,04%	2,12%	0,99%	0,50%	3,38%	6,99%
<i>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</i>						
Nombre des factures exclues						14
Montant total des factures exclues						28 427 €
<i>(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</i>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels : 30 / 45 jours fin de mois

8 TRESORERIE ET CAPITAUX**8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE**

Voir également les notes en annexe aux comptes consolidés figurant au Chapitre 18 du présent Document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2021, le montant des disponibilités détenues par le Groupe s'élevait à 141 K euros contre 144 K euros au 31 décembre 2020. Les disponibilités se sont maintenues avec le maintien des activités de recherche et développement tout en utilisant les dispositifs étatiques afin de contrer les effets de la crise sanitaire : PGE et chômage partiel.

8.1.1 Financement par le capital

La Société a reçu un total de 17 544 472 euros (prime d'émission incluse et avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) au travers des augmentations de capital réalisées entre le 14 juin 2013 et le 13 septembre 2018. Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations de capital, en valeur, entre la date de création de la Société et la date du présent Document d'enregistrement universel :

Date	Montant levé (en euros)	Nature de l'opération
14/06/2013	1 835 306	ISF – Tepas
31/12/2013	403 056	ISF – Tepas
08/04/2014	195 195	ISF – Tepas
15/12/2014	2 735 037	Placement Privé
19/10/2015	8 908 388	Offre au public de titres financiers
13/09/2018	3 467 490	Placement privé
Total	17 544 472	

8.1.2 Financement par l'emprunt

Au-delà de la trésorerie courante générée par les activités, la Société finance ses investissements par des emprunts bancaires, des crédits-baux et des avances remboursables.

Tableaux présentant la répartition des dettes bancaires et financières 1 an / 1 à 5 ans / > 5 ans, au 31 décembre 2021 :

Échéance ≤ 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance ≥ 5 ans
496 539	1 792 117	0

Le détail des dettes bancaires et financières est repris dans la section 8.3 ainsi que dans l'analyse des créances et des dettes des comptes consolidés dans la section 18. A la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun covenant sur ces emprunts bancaires y compris sur le PGE complémentaire de 1 036 000 euros.

8.1.3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe et de la Société sont décrits dans la section 18. Engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan de la Société les plus importants au 31 décembre 2021 sont des engagements pris vis-à-vis des crédits-baux d'une valeur de 1 853 K euros. Ce montant est stable par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il s'agit des crédits-baux souscrits pour I.Ceram ainsi que pour Addidream.

8.2 FLUX DE TRESORERIE

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

En K euros	31/12/2021	31/12/2020
Capacité d'Autofinancement de l'Exercice	- 43	- 754
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-605	444
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'exploitation (A)	-649	-310

Le flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est élevé à - 649 K euros contre - 310 K euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

En K euros	31/12/2021	31/12/2020
Opération d'investissement		
Subvention	0	188
Acquisitions d'immobilisations	-209	-137
Cessions immobilisations	36	15
Variation de périmètre		0
Produits de cession	9	29
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	-164	95

Le flux net de trésorerie lié aux activités d'investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est abaissé à -164 K euros contre 95 K euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ce flux net obtenu pour l'exercice 2021 par le Groupe a été dégradé par l'acquisition d'immobilisation et une absence de subvention.

TRESORERIE ET CAPITAUX

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

K euros	31/12/2021	31/12/2020
Augmentation de capital	14	7
Autres flux liés aux opérations de financement (crédit-bail)	-117	-75
Variation de capital en numéraire		
Subventions et avances conditionnées	0	0
Remboursement d'emprunts	-156	-103
Nouveaux emprunts	1 069	406
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	810	234

Le flux net de trésorerie lié aux activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est élevé à 810 K euros contre 234 K euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le Groupe avait 1 492 K euros de dettes financières, hors comptes courants, dont 0 K euros ayant une échéance à moins d'un an à l'origine.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait 2 314 K euros de dettes financières, hors comptes courants, dont 0 K euro ayant une échéance à moins d'un an à l'origine.

8.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

En ajout de l'analyse de l'état des échéances des créances et des dettes au 31 décembre 2021 figurant au Chapitre 18 du présent Document d'enregistrement universel, nous vous présentons ci-après le détail des dettes financières :

Emprunts bancaires	Montant initial	Date début	Date fin	Reste dû 31 décembre 2021	Garanties données	Taux effectif global
CE (48 K€) seulement 41 K€ débloqués	41 000 €	mars-15	mars-21	0 €	Néant	1.83%
Intérêts courus Portugal				0 €		
Intérêts courus				548 €		
PGE 1 CE	406 641 €	juin-20	mai-26	406 641 €	Néant	1,41%
PGE 2 CE	555 000 €	avril-21	mars-27	555 000 €	Néant	
PGE 2 BPI	481 000 €	juin-21	mai-27	481 000 €	Néant	
CGI Finance	31 650 €	avril-21	mars-24	24 719 €	Néant	6,63%
Sous-total emprunts bancaires				1 467 908 €		

Divers	Montant total	Date début	Date fin	Reste dû 31 décembre 2021	Garanties données	Taux effectif global
Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	100 000 €	mai-15	mai-22	25 000 €	Néant	N/A
Réseau Entreprendre	30 000 €	août-17	sept-22	4 500 €	Néant	N/A

BPI France 2015	730 000 €	sept-15	juin-23	255 500 €	Néant	N/A
BPI France 2017	200 000 €	mars-17	juin-24	112 856 €	Néant	2,32%
Coface Export Portugal				126 934 €	Néant	N/A
Intérêts courus				2 322 €		
Sous-total divers				527 112 €		

Crédit-Baux	Montant total	Date début	Date fin	Reste dû 31 décembre 2021	Garanties données	Taux effectif global
CB EVO US 60	602 903 €	janvier-17	déc-23	76 911 €	Néant	5,10%
CB NTX 1000	371 753 €	janvier-17	déc-23	113 748 €	Néant	6,10%
CB DMU 50	248 000 €	janvier-19	déc-25	127 976 €	Néant	3,50%
Sous-total crédit-baux				318 635 €		

Total emprunts et dettes financières (dont avance conditionnée)		1 995 020 €
Total crédit-baux		318 635 €
Concours bancaires		
Total dettes financières		2 313 655 €

8.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Les dépôts de garantie comptabilisés en actifs financiers non courants pour un montant total de 14,6 K euros au 31 décembre 2021 ainsi que les sommes versées pour le contrat de liquidité signé avec la société Gilbert Dupont (250 K euros à l'origine) valorisées à 16,6 K euros constituent les seules restrictions quant à la disponibilité des capitaux de la Société.

8.5 SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

La Société n'exclut pas à l'avenir le recours à des ressources financières complémentaires, notamment par le biais de nouvelles augmentations de ses fonds propres, de nouveaux emprunts bancaires ou de crédit-baux.

9 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

La Société maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques de la conformité de son activité à son cadre réglementaire (autorisations de commercialisation, assurances, propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaines...). A cet égard, la Société peut faire appel à des intermédiaires, prestataires ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise, ou leur sous-traiter certaines tâches. Ainsi, la Société recourt notamment à des consultants, distributeurs ou représentants réglementaires locaux pour la soumission des dossiers de certifications auprès de certaines autorités réglementaires locales, ou encore à des cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour le dépôt et l'instruction des dossiers.

9.1 **REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DISPOSITIFS MEDICAUX DEVELOPPES PAR I.CERAM**

Les produits de la Société font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du groupe, de la conception à la vente du produit. (cf. paragraphe 9.2.1.1 concernant le règlement européen (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil publié en date du 5 avril 2017, entrée en vigueur le 26 mai 2017 et en application le 26 mai 2021 (MDR). Ce nouveau texte réglementaire abroge la directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin (MDD). Il établit des règles « strictes » concernant la mise sur le marché des dispositifs médicaux, il renforce également la surveillance des produits après leur commercialisation.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations.

9.2 **AUTORISATIONS DEJA OBTENUES OU EN COURS D'OBTENTION**

Des dispositions législatives et réglementaires définies par la Commission européenne, la FDA aux États-Unis, l'Autorité Nationale française de Sécurité du Médicament et des produits de santé en sigle ANSM ainsi que les autorités réglementaires équivalentes d'autres pays (organismes notifiés), encadrent les activités de mise en service et suivi après-vente des dispositifs médicaux de la Société.

9.2.1 *Environnement réglementaire en Europe – marquage CE*

9.2.1.1 Règlement européen n°2017/745 du Parlement européen et du Conseil (MDR)

Conformément à l'article 2 du MDR, les produits conçus, fabriqués et/ou commercialisés par la société I.Ceram répondent à la définition de dispositifs médicaux. Ils sont régis par les dispositions du MDR qui harmonisent les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits d'I.Ceram au sein de l'Espace Économique Européen.

En tant que dispositifs médicaux, ces produits ne peuvent être commercialisés qu'après l'obtention d'un marquage CE auprès d'un organisme notifié. L'organisme notifié évalue la conformité de chaque produit en fonction des exigences générales en matière de sécurité et des performances (EGSP) de l'Annexe I du MDR.

Ce n'est qu'une fois la conformité du produit démontrée, que l'organisme octroie au fabricant une certificat de marquage CE attestant la conformité de ses produits. Ce certificat est renouvelable tous les 5 ans.

Tous les produits conformes à la directive 93/42/CEE devront être re-certifié sous le règlement (UE) 2017/745 au plus tard le 26 mai 2024. Car cette date signifie la fin de la période dite de « **grâce** » accordée au fabricant pour se mettre en conformité avec les EGSP de la nouvelle réglementation. Après le 26 mai 2024, tous les certificats des produits conformes aux exigences essentielles de la directive 93/42/CEE se verront abrogés et les fabricants auront jusqu'au 26 mai 2025 pour retirer tous les produits

conformes à cette directive du circuit de distribution des dispositifs médicaux pour le mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, le règlement UE 2017/745 (ci-après le calendrier du règlement UE 2017/745).

CALENDRIER DU REGLEMENT UE 2017/745



Schéma modifié issu du *Guide sur l'application du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux à destination des établissements de santé*, SNITEM / EURO-PHARMAT, juillet 2020.

Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent que la société I.Ceram soit certifiée ISO 13485:2016, une norme obligatoire pour les entreprises fournissant régulièrement des dispositifs médicaux et des services associés conforme aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables. Cette certification atteste la conformité système de management de la qualité de la société. Servant à des fins réglementaires, elle prend en compte les évolutions réglementaires du règlement UE 2017/745 notamment dans la gestion des incidents et des risques. D'autant plus que la notion du risque est fondamentale dans l'industrie du dispositif médical parce qu'elle établit les règles permettant de les classer. Ces règles sont reprises dans l'annexe VIII du règlement UE 2017/745.

Cette classification est faite en fonction de la visée thérapeutique du produit, sa durée d'utilisation, son caractère d'invasivité, etc. De ce fait, on distingue quatre classes principales des dispositifs médicaux :

- **La classe I** : Ce sont des dispositifs médicaux pouvant induire des risques faibles pour la santé publique à la suite de leur utilisation. On y trouve classé des dispositifs médicaux tels que des béquilles, fauteuils roulants, lunettes correctrices, seringues...
- **La classe IIa** : Ce sont des dispositifs médicaux pouvant induire des risques moyens à la suite de leur utilisation. On y trouve classé des dispositifs médicaux tels que les lentilles de contact, les aides auditives, les couronnes dentaires, certains ancillaires de pose chirurgicale, etc.
- **La classe IIb** : Ce sont des dispositifs pouvant induire des risques potentiellement élevés à la suite de leur utilisation. On y trouve classé des dispositifs médicaux tels que les implants d'ostéosynthèse, les préservatifs, les implants Ceramil, les pompes à perfusion, etc.

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

- **La classe III** : Ce sont des dispositifs pouvant induire des risques très élevés à la suite de leur utilisation. On y trouve classé des dispositifs médicaux tels que la prothèse totale de hanche, les implants mammaires, les dispositifs renfermant une substance médicamenteuse, etc.

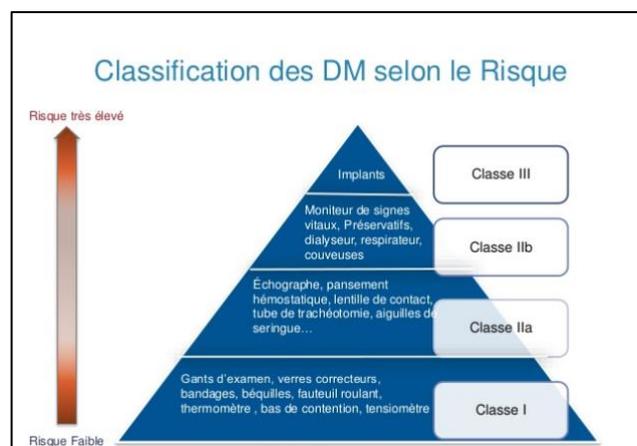


Schéma sur la classification des dispositifs médicaux selon leur risque issu du conseil en marketing bio Med Tech

Les produits se trouvant de la classe IIa à la classe III sont soumis impérativement à une revue de la conformité par un organisme notifié. Pour les dispositifs médicaux de classe I seuls les dispositifs stériles, les dispositifs ayant une fonction de mesure et les instruments chirurgicaux réutilisables nécessitent l'évaluation d'un organisme notifié.

L'avènement de ce nouveau règlement a modifié certaines définitions concernant les dispositifs médicaux telles que celles relatives aux dispositifs implantables et aux dispositifs sur-mesure et en les modifiant, il a modifié intrinsèquement certaines règles de classification déjà présentes dans l'annexe IX de la directive 93/42/CEE. Cette modification a conduit à un changement de classe d'un produit de la société comme vous pouvez le voir sur le tableau ci-dessous.

Dispositifs I.Ceram 2022	Classe sous le MDD	Classe sous le MDR
Instruments, ancillaires de pose	IIA	IIA
Implants d'essais	IIA	IIA
Implants : Ostéosynthèse, Ceramil (hors sternum)	IIB	IIB
Prothèse totale de Cheville - AKILE	IIB	III
Prothèse totale de Hanche	III	III
Sternum	IIB	IIB
Sternum chargé en antibiotiques	III	III

Cette modification réglementaire a eu un impact grand impact sur l'activité de l'entreprise notamment dans l'organisation documentaire de la prothèse totale de cheville car étant passée de la classe IIb à la classe III, les obligations imposées au produit pour satisfaire aux exigences générales en matière de sécurité et des performances sont plus importantes. Le nouveau règlement européen renforce les

dispositions relatives à l'évaluation des risques des dispositifs médicaux, l'évaluation clinique au cours de la vie d'un produit et à la surveillance du marché afin de confirmer les revendications en termes des performances du produit et de la sécurité du patient.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, 27 organismes notifiés européens sont habilités par la Commission Européenne à délivrer le marquage CE sous cette nouvelle réglementation. Néanmoins, il n'en existe que 25 à ce jour pouvant prendre en charge les produits d'I.Ceram parce que les 2 autres organismes ne sont pas habilités pour évaluer la conformité des produits implantables.

Cette évolution s'est d'ores et déjà traduite par :

- Une réduction du nombre d'organismes notifiés habilités à délivrer le marquage CE pour les dispositifs médicaux,
- Une augmentation du prix de certification et des audits
- Un renforcement des procédures d'audit.

Par exemple, le délai entre le dépôt d'un dossier et l'obtention d'un marquage CE pour un dispositif de classe IIb ou III est en moyenne de douze mois.

9.2.1.2 Spécificités françaises

La France présente également des spécificités réglementaires : l'organisme qui gère la mise sur le marché des dispositifs médicaux en France est l'ANSM. La Haute Autorité de Santé a un rôle de tutelle, d'organisation et de mise en place de réglementations afin d'évaluer l'adéquation de l'offre en dispositifs médicaux avec les besoins du système de santé. Des réunions sont régulièrement organisées avec les industriels français, afin d'évoquer les futures évolutions de la réglementation.

9.2.2 Environnement réglementaire en dehors de l'Europe pour l'enregistrement des produits de la Société

La mise sur le marché des produits médicaux dans des pays situés en dehors de l'Europe peut nécessiter des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment aux Etats-Unis, Brésil, Russie, Japon, Chine etc.).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays. Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits d'I.Ceram dans un nouveau pays.

9.2.2.1 Etats-Unis

En fonction de leur classe (leur criticité) certains dispositifs médicaux sont exemptés de procédure d'homologation et d'autres ne le sont pas. Deux voies s'offrent dans ce cas de figure :

- La procédure simplifiée 510k pour les dispositifs ayant des équivalents déjà sur le marché US : une procédure 510k est une évaluation en 90 jours, période renouvelable de 90 autres jours en cas de questions par l'autorité de santé FDA.
- La procédure PMA (Pre Market Approval) pour les dispositifs qui ne sont pas substantiellement équivalents à d'autres déjà présents sur le marché américain.

9.2.2.2 Chine

L'enregistrement des produits en Chine se fait dans le respect des règles établies par la SFDA. La SFDA est en train de reconnaître certains processus et des matières premières largement reconnues à l'international, ce qui facilitera à terme les mises sur le marché. Pour le moment des dossiers de tests

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

très complets doivent être fournis, certains tests étant réalisés par le laboratoire rattaché à la SFDA pour accélérer les processus.

9.2.2.3 Autres Pays

Pour les pays moins demandeurs, la fourniture des certificats CE et ISO est suffisante.

Sont généralement joints :

- Certificat de Libre Vente délivré par l'ANSM ;
- Documents légalisés (par CCI, MAE, notaire et/ou consulat) ;
- Revue de la littérature ;
- Résultats de tests mécaniques.

Liste non exhaustive des pays où les homologations sont peu complexes :

- Chili
- Thaïlande
- Vietnam
- Hong Kong
- Liban
- Panama
- Venezuela

Les différentes législations et réglementations relatives aux dispositifs médicaux sont intégrées au management de la qualité afin de pouvoir répondre en permanence aux exigences réglementaires des pays dans lesquels les dispositifs sont commercialisés.

Les législations et réglementations relatives aux dispositifs médicaux sont en perpétuelle évolution, l'objectif de renforcement du cadre réglementaire étant d'assurer la sécurité des patients. Afin de répondre en temps réel à l'évolution des législations et réglementations, la Société a mis en place :

- Un département qualité et affaires réglementaires ;
- Des procédures qui permettent d'assurer une veille constante des évolutions réglementaires et ainsi assurer la conformité réglementaire permanente de ses activités ;
- Un système de vérification interne, grâce à des audits qui permettent de contrôler la bonne application des exigences réglementaires au sein de son organisation ;
- Un réseau de partenaires spécialisés dans le domaine des dispositifs médicaux et des affaires réglementaires.

I.Ceram n'a pour l'instant pas obtenu d'autorisation de commercialisation de ses produits existants en dehors du marquage CE.

9.3 POLITIQUES DE REMBOURSEMENT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Il existe 2 types de remboursement :

- Remboursement sous nom de marque : il nécessite le dépôt d'un dossier complexe apportant la preuve d'un service attendu suffisant ou supérieur à celui de produits déjà existants ;
- Remboursement sous ligne générique : la Société estime que les produits répondent à une description de produits remboursée (présent dans la Liste des Produits et Prestations Remboursables LPPR) : une simple déclaration doit être faite.

Le remboursement des produits I.Ceram en France se fait à ce jour sous ligne générique lorsque la Société en fait la demande.

La capacité de la Société à générer du chiffre d'affaires avec les produits qu'elle pourrait développer, le degré de succès des produits de la Société et leurs performances dépendent en partie des conditions de prise en charge et de remboursement dans les pays où elle commercialise ou entend commercialiser ses produits. Si les patients ne reçoivent pas un remboursement adéquat pour couvrir le coût d'un produit existant ou d'un produit que la Société pourrait développer, la Société pourrait voir les volumes de commercialisation de ses produits défavorablement affectés.

La capacité de la Société à obtenir des niveaux acceptables de remboursement de la part des autorités gouvernementales, des assureurs de santé privés de couverture maladie et de tout autre organisme aura un impact sur sa capacité à commercialiser ses produits avec succès. Le caractère remboursable ou non des implants affecte le choix des clients concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer.

Le remboursement varie d'un pays à l'autre et peut avoir un effet important sur l'acceptation de nouveaux produits et services. La Société ne peut pas être certaine d'obtenir un remboursement optimal en Europe ou ailleurs pour les produits qu'elle a développés ou pourrait développer, et tout remboursement accordé pourrait être réduit ou supprimé à l'avenir.

Par ailleurs, les tarifs de la Sécurité sociale applicables aux produits de la Société sont susceptibles d'être modifiés par le Comité économique des produits de santé. Une telle modification est d'ailleurs intervenue par la publication au Journal officiel n°0093 du 19 avril 2019, d'un avis de fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) de certains implants orthopédiques. Ces nouveaux tarifs sont entrés en application le 1^{er} mai 2019.

Les différentes baisses de tarifs applicables aux produits liés aux articulations de l'épaule, du poignet, de la hanche, du rachis et des substituts osseux de mars 2016, janvier 2017, août 2017, juillet 2018 et mai 2019 ont eu un effet négatif sur le chiffre d'affaires de la Société. Bien qu'il n'y ait pas eu de nouvelles baisses de tarifs depuis, cela pourrait être le cas dans le futur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les prix des produits faisant partie de la liste des produits et prestations remboursables n'ont pas augmenté.

En Europe ainsi que sur les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre ses produits, il existe une constante pression économique, réglementaire et politique pour limiter le coût des procédures impliquant des dispositifs médicaux. Les tiers payant remettent de plus en plus en question les prix des dispositifs médicaux, et de nombreux tiers payant pourraient refuser de rembourser ou pourraient diminuer les quotes-parts remboursées pour certains dispositifs.

La Société anticipe une évolution croissante et constante des propositions législatives destinées à mettre en œuvre les contrôles des gouvernements.

9.4 REGLEMENTATION DES APPELS D'OFFRES DANS LE SECTEUR PUBLIC

En France, comme pour tout marché public, une réglementation particulière a été édictée afin que les hôpitaux ou établissements de santé publics puissent choisir le contractant le plus à même de répondre à leurs besoins. En plus du respect d'un cahier des charges très précis, les sociétés du secteur médical ayant pour clients des établissements publics doivent, afin d'obtenir des marchés, proposer des conditions commerciales très attractives visant à s'imposer sur ces marchés.

Les appels d'offres publics impliquent une mise en concurrence des différents fournisseurs de dispositifs médicaux imposant à ces derniers de consentir des efforts financiers spécifiques.

9.5 TAXE SUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX ET TAXE AU PROFIT DES MEMBRES DU COREM

Les fabricants de dispositifs médicaux qui mettent leurs produits sur le marché français doivent déclarer annuellement les ventes de ces dispositifs comme l'indique l'article L.245-5-5-1 du Code de la Sécurité Sociale. Cette contribution est perçue par ANSM qui dispose alors des données relatives au marché français afin d'accomplir des missions de surveillance et d'évaluation. Elle s'applique aux fabricants eux-mêmes, ou pour les produits provenant de l'Union européenne, à leur mandataire.

Cette contribution vise également les fabricants de dispositifs médicaux implantables actifs c'est-à-dire les dispositifs médicaux qui sont conçus pour être implantés en totalité ou en partie dans le corps humain ou placés dans un orifice naturel, et qui dépendent pour leur bon fonctionnement d'une source d'énergie électrique ou de toute source d'énergie autre que celle qui est générée directement par le corps humain ou la pesanteur.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise opérant dans le secteur de l'industrie mécanique, la Société est redevable d'une taxe instaurée par la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003. Elle est destinée à financer des actions tendant à l'accroissement de la productivité et à l'amélioration de la qualité des produits de l'industrie mécanique.

Cette taxe parafiscale est versée au profit des membres du groupement d'intérêt économique dit « comité de coordination des centres de recherche en mécanique » (COREM) parmi lesquels, figure le Centre technique des industries mécaniques (CETIM).

Elle est recouvrée par le COREM au nom et pour compte du CETIM et représente 0,09 % du chiffre d'affaires total des produits fabriqués par I.Ceram hors taxes réalisé au cours de chaque semestre sur les opérations de transformations de métaux. Le montant de cette taxe, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'est élevé à 396,03 euros.

9.6 REGLEMENTATION APPLICABLE AU FABRICANT ET SYSTEME QUALITE

Les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment :

- de conception ;
- de tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- de stockage des produits ;
- d'identification et de traçabilité des produits ;
- de procédures de conservation des données ; et
- de surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique à la Société pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle est le distributeur.

La Société a mis en place un système qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et à la norme de référence ISO 13485. Ces procédures sont intégrées dans un système de gestion des non-conformités qui a pour but :

- l'identification et l'enregistrement des non-conformités relatives aux produits ou au système qualité ;
- l'enregistrement de toutes les investigations et analyses liées à l'analyse des causes de ces défauts de conformité et des risques liés ;
- l'identification et la mise en place de corrections ou d'actions correctives et préventives ; et
- la mesure de l'efficacité des actions menées pour corriger les défauts de conformité.

Le traitement de toute déclaration d'incident ayant des conséquences sur les patients et/ou utilisateurs et/ou tiers est défini par la réglementation relative à la matériovigilance qui décrit les modalités de signalement d'incidents aux autorités compétentes. La Société possède en interne une procédure de suivi et d'analyse des rapports d'incidents reçus et, le cas échéant, de leurs déclarations par le correspondant matériovigilance auprès des autorités réglementaires nationales (par exemple, l'ANSM).

9.7 IMPACT DE LA LOI ANTI-CADEAUX

La Société est soumise à la loi Bertrand dite Sunshine Act, laquelle impose notamment de rendre publics les conventions et les avantages consentis aux personnels de santé (chirurgiens dans le cas d'I.Ceram). Ces déclarations sont réalisées directement via le site internet public unique dédié du Ministère de la Santé.

9.8 LITIGES

A ce jour ainsi que sur les douze derniers mois, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

10 INFORMATION SUR LES TENDANCES

10.1 TENDANCES CONSTATEES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2021, les évènements suivants sont intervenus :

- La Société poursuit sa politique en matière de recherche et développement ;
- I.Ceram reste en éveil continue afin d'étudier et de développer l'outil industriel et accroître sa productivité.

10.2 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES

L'épidémie du Covid-19, apparue en Chine fin 2019, continue de sévir en France. Cette crise, dont les risques sont régulièrement réévalués et mis à jour par la Société, serait toujours susceptible d'influer sur les perspectives de la Société, tel que cela est décrit au paragraphe 3.7 du présent Document d'enregistrement universel.

11 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

12 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

12.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société Anonyme à Conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et repris aux sections 14.1 et 19.2 du présent Document d'enregistrement universel.

12.1.1 *Conseil d'administration*

12.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent Document d'enregistrement universel, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

IDENTITE	FONCTION PRINCIPALE EXERCEE DANS LA SOCIETE	FONCTION PRINCIPALE EXERCEE EN DEHORS DE LA SOCIETE	DATE DE PREMIERE NOMINATION	MEMBRE D'UN COMITE STATUTAIRE
André KERISIT demeurant 99 avenue Baudin 87000 Limoges	Président du Conseil d'administration et Directeur général	-	15 mai 2013	-
Xale Finance représentée par Alain VASSAL demeurant 149 avenue Louise 1050 Bruxelles	Membre du Conseil d'administration	Gérant de sociétés	18 septembre 2014 ⁽¹⁾	Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Guy VIEL⁽³⁾ demeurant 46 allée des Pasturines 33200 Bordeaux	Membre du Conseil d'administration	-	15 mai 2013	
Viviane NEITER⁽³⁾ demeurant 41B avenue Foch 54270 Essey-les-Nancy	Membre du Conseil d'administration	Présidente de Neiter Consulting Chargée d'enseignement en Ecole de Commerce et Universités	18 septembre 2014 ⁽¹⁾	Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité d'audit
Bertrand BUGUET demeurant 93 rue des Chantiers 78000 Versailles	Membre du Conseil d'administration	Directeur Corporate Finance chez Champeil S.A.	18 septembre 2014 ⁽²⁾	Membre du Comité d'audit
Jean-François CARMINATI⁽³⁾ demeurant 88 avenue Jean-Jaurès 92120 Montrouge	Membre du Conseil d'administration	Associé-Gérant Comalto	16 avril 2019	Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité d'audit

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

<p>Benoit PERICARD⁽³⁾</p> <p>demeurant Immeuble la Palatine, 3 cours du Triangle, 92939, la Défense Cedex</p>	<p>Membre du Conseil d'administration</p>	<p>Senior advisor KPMG</p>	<p>25 juin 2020</p>	<p>-</p>
---	---	----------------------------	---------------------	----------

(1) Date d'effet du mandat : à compter de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth

(2) Date d'effet du mandat : à compter du 1er janvier 2015

(3) Administrateur indépendant

12.1.1.2 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'administration

André KERISIT, 57 ans, a entamé son parcours professionnel dans l'orthopédie au sein la société O M C I de Quimper (devenu aujourd'hui Fournitures Hospitalières, un des *leaders* français) en 1985 à la gestion des stocks. Il poursuit sa carrière en tant que commercial, dans le Nord-Est de la France afin de créer un portefeuille clients pour la société. De 1993 à 1998, il occupe le poste de directeur commercial au sein de la SA Crystal à Limoges, où il structure une équipe commerciale et participe au développement du premier implant en céramique implanté dans le genou. Fort de cette expérience, André KERISIT créé la société Implants Distribution à Périgueux (1999), spécialisée dans la distribution d'implants orthopédiques, qu'il dirige jusqu'en 2005. Il créé ensuite la société I.Ceram à Limoges en 2006, afin de développer et de produire ses propres gammes d'implants. Il reçoit plusieurs prix récompensant l'innovation et le développement de la Société, dont en 2007 un premier Prix de l'innovation à la Nuit des Leaders, en 2009 le Prix de la création d'entreprise et en 2011, le Prix de l'innovation développement au cours de la Nuit des Carnot et des Turgot, le prix régional des bonnes pratiques et du management participatif en septembre 2014 décerné par l'Association Française Qualité Performance Limousin et enfin le prix Etienne Marcel, remis au Sénat, en juin 2017.

Alain VASSAL, administrateur délégué et représentant permanent de la société Xale-Finance, 70 ans, diplômé en sciences économiques de l'université de Lausanne, en Suisse. En 1973, il entame sa carrière en rejoignant le groupe EPSE, aujourd'hui devenu Joué Club, premier groupe de détaillant de jouets en Europe. En 1975, il quitte le groupe et devient consultant en cession-reprise de société. A la suite de cette expérience, il créé en 1977 sa propre société, spécialisée dans l'import-export de produits de sports et de loisirs. Il revend cette société en 1980. Il monte alors un cabinet de conseil d'organisation spécialisé dans le domaine de l'automobile, notamment dans les opérations de vente, de concession ou d'acquisition. En 1989, il met en place un complexe de loisirs sur le Bassin d'Arcachon et investit parallèlement, avec le concours de Monsieur Guy VIEL dans un groupe de restauration composé de trois brasseries. En 2000, il conçoit deux nouvelles sociétés, Xale-Finance et Ernée Gestion ayant pour objectif d'investir dans une compagnie d'assurance. Le projet n'ayant pas abouti, Xale-Finance investit depuis dans des PME émergentes nécessitant des capitaux, et plus particulièrement, la société I.Ceram.

Guy VIEL, 80 ans, a créé, repris et développé plusieurs sociétés commerciales dans le domaine de la grande distribution et dans l'hôtellerie-restauration. Il dispose via son parcours professionnel, de compétences dans les différents domaines de la gestion d'entreprises : direction & stratégie, finance, management et ressources humaines et enfin commercial et marketing. Il a ainsi notamment créé et développé le supermarché Impact 2000 de 1964 à 1994. A partir de 1994, il a repris et développé plusieurs restaurants en Aquitaine. Il dirige actuellement le restaurant le Chiopot à Bègles.

Viviane NEITER, 65 ans, est diplômée de NEOMA Business School, campus Reims et, en tant que membre de Governance Professionals of Canada et d'associations académiques américaines de gouvernance, elle acquiert depuis 8 ans, au titre de la formation continue, des accréditations en droit des Sociétés de différents barreaux Canadiens. De 1980 à 2003, elle réalise sa première expérience

professionnelle en tant que gérante d'une PME familiale du secteur de l'horlogerie-bijouterie-joaillerie. En 1990, elle s'implique bénévolement dans la co-présidence de l'APAI, association pour la Promotion de l'Actionnariat individuel dont elle est depuis présidente d'honneur depuis 2007. Spécialisée depuis lors dans la gouvernance d'entreprise, elle exerce une activité de conseil notamment pour des entreprises familiales, cotées ou non. A l'origine de la création de comités consultatifs d'actionnaires, elle co-anime ceux d'Orange et Wendel et organise des réunions privées pour des dirigeants du CAC 40. Parallèlement, elle entretient les relations publiques et presse de SIGMA Gestion. En 2008, elle est promue Chevalier de la Légion d'honneur. Elle a contribué à l'élaboration d'un programme de mentorat pour jeunes étudiantes et intervient dans des formations qualifiantes pour devenir administrateurs. Elle siège elle-même actuellement au Conseil d'administration ou de surveillance de trois autres sociétés cotées (Spir, Prodware et Plant Advanced Technologies) et a été au comité stratégique d'une start-up lyonnaise de biotech (Neolys Diagnostics). Présidente de Glanbia Performance Nutrition France, elle est par ailleurs chargée de dispenser des cours de gouvernance d'entreprise, de transmission d'entreprises familiales et de RSE dans plusieurs écoles de commerce et universités, en Europe et au Canada. Sur un plan académique, Viviane NEITER participe régulièrement au Jury de l'Université du Vermont pour la compétition internationale FEEC « business cases » pour les entreprises familiales. Co auteure de plusieurs ouvrages (« Investisseurs institutionnels, sacralisation et diabolisation », Les tendances du Management, 2007, « Gouvernance des organisations », 2014, « Les nouvelles frontières du digital », et juillet 2016, « Gender Diversity in the boardroom »). Elle préside gracieusement Champagne-Ardenne Place Financière.

Bertrand BUGUET, 52 ans, diplômé de l'IFAG et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) a débuté sa carrière en 1993 au sein du département Fusions et Acquisitions du groupe Natixis. Il participe à de nombreuses opérations dans différents secteurs d'activités (BTP, services aux entreprises, SSII). Il rejoint ensuite OSEO (aujourd'hui BPI France), pour mettre en place une activité de capital risque. A ce titre il investit dans une vingtaine de Start-Up (dont un bon tiers dans le secteur medtech / biotech). En 2007, après la cession du portefeuille de participations d'OSEO à un fonds de fonds, il intègre la société de bourse Arkéon Finance où il est en charge des PME qui souhaitent s'introduire en bourse. Il coordonne plusieurs opérations sur le segment Euronext Growth (précédemment Alternext) et sur le Euronext Access (précédemment Marché libre). Début 2014, il décide de créer sa propre structure de conseil en financement PME / ETI (Aelian Finance).

Jean-François CARMINATI, 63 ans, dispose d'une longue expérience dans le domaine de la communication financière. Après avoir pris la direction de la communication financière du groupe Total en 1987, il exerce les mêmes fonctions au sein du groupe Elf jusqu'en 1999. Il devient alors Directeur Europe de Morgen Walke jusqu'en 2001, date à laquelle il rejoint Actus en tant que Directeur Associé. Depuis 2005 il est Associé-Gérant de Comalto, cabinet de conseil en communication financière qui intervient auprès des directions générales, financières et de la communication de sociétés cotées et non cotées. Jean-François est diplômé de l'Université Paris XII (licence de sciences économiques) et de Sciences Po Paris (section économique et financière).

Benoît PERICARD, 66 ans, diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration a été directeur général du CHU de Nancy de 2003 à 2008. En 1996 ; il a participé à la création de l'agence régionale d'hospitalisation des pays de la Loire dont il a été le directeur pendant sept ans. En 2008, il rejoint KPMG pour développer les activités de conseil et d'audit en santé. Il est également l'auteur d'un rapport de prospective du Commissariat au Plan sur la décentralisation du système de santé en 2025 et participe au Thinktank Economie de la santé des Echos. Il préside l'association médicosociale Le Moulin Vert depuis 2014.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

12.1.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années

Nom Prénom ou dénomination sociale du membre	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel
André KERISIT	Gérant de la société Investissement Développement Gérant de la Société I.Ceram SRO Gérant de la Société Limousine de Brevet Gérant de la Société I.Ceram PT Président de la Société I.Ceram U.F. Administrateur d'Addidream	n/a
Xale Finance représentée par Alain VASSAL	Aucun mandat	n/a
Guy VIEL	Aucun mandat	n/a
Viviane NEITER	<p><u>Sociétés cotées :</u> Administrateur de Prodware S.A depuis juin 2010 Administratrice de Plant Advanced Technologies depuis le 30 juin 2015</p> <p><u>Sociétés non cotées :</u> Présidente de Glanbia Performance Nutrition France depuis le 12 septembre 2018</p> <p><u>Association :</u> Secrétaire de l'Association Edgar Faure</p>	<p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vêt Affairs S.A. juin 2012- 23 juillet 2016 - l'IEFP (Institut pour l'Education Financière du Public) jusqu'au 11 décembre 2017 - Spir Communication SA de juin 2014 à février 2021 - NEOMA Alumni (ex Reims Management School) (fin en 2021) <p>Membre du comité stratégique de Neolys Diagnostics jusqu'en septembre 2019 Présidente de Champagne-Ardenne Place Financière jusqu'en 2021</p>
Bertrand BUGUET	Aucun mandat	Président de Aelian Finance (de sa création en 2014 jusqu'à septembre 2021)
Jean-François CARMINATI	Associé-Gérant Comalto	n/a
Benoit PERICARD	Senior advisor KPMG, Yourvoice et Creadev	Directeur Secteur Santé KPMG jusqu'en 2021

12.1.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration

Au cours des 5 dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société :

- N'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- N'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- N'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- N'a fait l'objet de mises en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

12.1.1.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Néant.

12.1.1.6 Déclaration sur la détention d'actions de la Société par les membres du Conseil d'administration

A la date du présent Document d'enregistrement universel, André KERISIT détient 337 actions de la Société. En outre, à la date du présent Document d'enregistrement universel, Alain Vassal et les sociétés XALE Finance et Ernée Gestion (contrôlées par Alain VASSAL) détiennent 875 actions de la Société.

Investissement développement, société contrôlée par André KERISIT et Alain VASSAL (via Ernée Gestion et XALE Finance) détient 155 302 actions de la Société. Aucun autre administrateur ne détient d'action de la Société.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 16.1.3 du présent Document d'enregistrement universel concernant la répartition du capital social à la date de celui-ci.

12.1.1.7 Censeur

M. BALLEREAU a été nommé en qualité de Censeur de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra courant de l'année 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il exerce ses fonctions de Censeur à titre gracieux. La Société applique les mêmes principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise lors de la nomination d'un Censeur que lors de celle d'un Administrateur. Il est donc soumis aux mêmes obligations que celui-ci.

12.1.1.7.1 Renseignements personnels relatifs au censeur

Michel BALLEREAU, 63 ans, médecin pneumologue de formation, ancien interne des hôpitaux privés de Paris, a exercé en centre de pneumologie avant de rejoindre le groupe Rhône-Poulenc Santé en Recherche et Développement. Diplômé de l'ENA en 1996 (promotion Victor- Schœlcher), il rejoint la Direction Générale de la Santé au ministère de l'Emploi et de la Solidarité où il dirige le cabinet du directeur. Après avoir été 5 ans à l'AFSSAPS en tant que directeur de l'évaluation des dispositifs médicaux puis Secrétaire général, il devient en 2004 directeur adjoint du cabinet de Philippe Douste-Blazy, Ministre de la Santé et de la Protection sociale, devenu quelques mois plus tard Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Il a dirigé l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) de Bourgogne (2005 - 2007) avant de devenir Conseiller Général des Établissements de Santé au Ministère de la Santé. En 2010, il rejoint le groupe LNA Santé (coté sur Euronext) en tant que Conseiller du Président. Il a été nommé en septembre 2017 Délégué général de la FHP (Fédération de l'Hospitalisation Privée), poste qu'il a quitté le 30 juin 2019. Il a également été membre du conseil d'administration de l'École des hautes études en santé publique. Depuis 2015, il préside le Comité stratégique Santé et Action sociale de l'AFNOR et est représentant des ministères sociaux au Conseil d'administration des anciens élèves de l'ENA.

12.1.1.7.2 Liste des mandats et fonctions exercés par le censeur dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années

Nom Prénom du censeur	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel
Michel BALLEREAU	-	-

12.1.2 Direction générale

12.1.2.1 Composition de la Direction Générale

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a choisi que la direction générale de la Société serait assumée par le Président du Conseil d'administration, également Directeur Général de la Société.

IDENTITE	DATE DE DEBUT DU MANDAT	DATE D'ECHEANCE DU MANDAT	FONCTION
André KERISIT demeurant 99 avenue Baudin 87000 Limoges	Nomination lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 15 mai 2013 – Mandat renouvelé lors de la réunion du Conseil du 16 avril 2019	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Président Directeur Général

12.1.2.2 Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction Générale

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 12.1.1.2 du présent Document d'enregistrement universel.

12.1.2.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 12.1.1.3 du présent Document d'enregistrement universel.

12.1.2.4 Déclarations concernant les membres de la Direction Générale

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 12.1.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

12.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale et leurs intérêts privés en dehors des détentions d'actions décrites à la section 12.1.1.6 du présent Document d'enregistrement universel ;
- Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale a été nommé ;
- Il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

13 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les tableaux n°1, n°2, n°3, et n°11 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2021-02 sont présentés ci-dessous (les tableaux n°4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 n'étant pas applicables puisque la Société n'a pas mis en place d'attributions gratuites d'actions, de plan de bons de souscription (BSA), de plans de bons de souscription de part créateurs d'entreprise (BSPCE) ou de plan de stock-options ou d'achat d'actions).

Les tableaux ci-dessous présentent donc les rémunérations et avantages en nature attribués par la Société au titre des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 :

Tableau n°1 de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en euros) ⁽¹⁾	Exercice clos le 31 décembre 2020 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2021 (12 mois)
André KERISIT – Président et Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	115 800 ⁽²⁾	65 400
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	115 800⁽²⁾	65 400

(1) Rémunération sur une base brute avant impôts.

(2) La rémunération due à Monsieur KERISIT au titre de l'exercice 2020 était égale à 115 800 euros. A sa demande, le montant effectivement versé à Monsieur KERISIT a été de 65 400 euros. Cette différence avait été comptabilisée en provision au niveau des dettes sociales au 31 décembre 2020. Cependant, cette provision a été reprise et la nouvelle rémunération due s'élève à 65 400 euros.

Tableau n°2 récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en euros) ⁽¹⁾	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
André KERISIT – Président et Directeur Général				
Rémunération fixe	115 800	65 400 ⁽²⁾	63 600	63 600
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantage en nature	0	0	1 800	1 800
TOTAL	115 800	65 400 ⁽²⁾	65 400	65 400

(1) Rémunération sur une base brute avant impôts.

(2) La rémunération due à Monsieur KERISIT au titre de l'exercice 2020 était égale à 115 800 euros. A sa demande, le montant effectivement versé à Monsieur KERISIT a été de 65 400 euros. Cette différence avait été comptabilisée en provision au niveau des dettes sociales au 31 décembre 2020. Cependant, cette provision a été reprise et la nouvelle rémunération due s'élève à 65 400 euros.

Monsieur André KERISIT en qualité de Président et de Directeur Général de la Société perçoit une rémunération fixée mensuellement à 5 300 euros brut. Le montant versé en 2022 est de 5 300 euros brut par mois complétée d'un avantage en nature de 150 euros par mois.

Tableau n°3 sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants ⁽¹⁾ (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
Guy VIEL	0	0
Rémunérations (fixe variable)	-	-
Autres rémunérations	-	-
Xale Finance représentée par Alain VASSAL	6 413	6 107
Rémunérations (fixe variable)	6 413	6 107
Autres rémunérations	-	-
Viviane NEITER	6 983	5 564
Rémunérations (fixe variable)	6 983	5 564
Autres rémunérations	-	-
Bertrand BUGUET	5 700	5 429
Rémunérations (fixe variable)	5 700	5 429
Autres rémunérations	-	-

REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Jean-François CARMINATI	6 555	6 650
Rémunérations (fixe variable)	6 555	6 650
Autres rémunérations	-	-
Michel BALLEREAU⁽²⁾	0	0
Rémunérations (fixe variable)	-	-
Autres rémunérations	-	-
Benoit PERICARD	2 850	4 750
Rémunérations (fixe variable)	2 850	4 750
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	28 500	28 500

(1) Rémunération sur une base brute avant impôts.

(2) Monsieur Michel BALLEREAU a été nommé en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2019. Il a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 12 février 2020. Il a renoncé à percevoir toutes rémunérations à ce titre. Il a ensuite été nommé Censeur lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 pour une durée de trois ans, à ce titre, il ne reçoit aucune rémunération directe ou indirecte.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, une rémunération annuelle globale de **28 500** euros a été allouée aux administrateurs non opérationnels :

- 12 883 euros au titre de la rémunération annuelle des fonctions d'administrateurs ;
- 12 222 euros au titre de la rémunération annuelle des membres du Comité d'audit ;
- 3 395 euros au titre de la rémunération annuelle des membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail et ne perçoivent aucune rémunération de la Société, en dehors de celles qui leur sont versées au titre de leur mandat social.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun administrateur ne cumule plus de cinq mandats dans des sociétés françaises conformément à l'article L. 225-21 du code de commerce.

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

Voir le paragraphe 12.1.1.7 du présent Document d'enregistrement universel pour une description des intérêts des organes d'administration et de direction dans le capital de la Société.

Le tableau ci-dessous apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis au dirigeant mandataire social (Tableau n°11) :

Dirigeant Mandataire Social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de		Indemnités relatives à une clause de non- concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
André KERISIT- Président Directeur Général Début du mandat le 15 mai 2013 Renouvellement le 16 avril 2019 ⁽¹⁾ Jusqu'à l'AG de 2025		X		X		X		X

(1) Le mandat de Président Directeur Général de Monsieur André KERISIT a été renouvelé lors de la réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2019 avec effet au jour de l'assemblée générale annuelle 2019 appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Président Directeur Général n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

13.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'avantages au profit des mandataires sociaux de la Société.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

13.3 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Néant.

14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Sauf indication contraire, les stipulations statutaires décrites dans le présent chapitre sont celles de la Société telles qu'elles sont en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel.

14.1 MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

14.1.1 Direction générale

- **Dirigeants**

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur André KERISIT, Président Directeur général. Se référer au paragraphe 14.1.2.1 du présent Document d'enregistrement universel concernant les dates de premières nominations et d'échéance de ses mandats de Président Directeur Général et administrateur.

- **Dispositions concernant la Direction Générale de la Société (articles 19 et 20 des statuts) :**

ARTICLE 19 – LA DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

La rémunération du directeur général est déterminée par le Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales des actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

ARTICLE 20 – LA DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

La rémunération du directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'administration.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le directeur général.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

14.1.2 *Conseil d'administration*

14.1.2.1 Administrateurs

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

IDENTITE	DATE DE PREMIERE NOMINATION	DATE D'ECHEANCE DU MANDAT
<p>André KERISIT</p> <p>demeurant 99 avenue Baudin 87000 Limoges</p>	<p>Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 15 mai 2013</p>	<p>Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>
	<p>Nomination en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 15 mai 2013</p>	<p>Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>
<p>Xale Finance représentée par Alain VASSAL</p> <p>demeurant 149 avenue Louise 1050 Bruxelles</p>	<p>Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 18 septembre 2014⁽¹⁾</p>	<p>Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p>
<p>Guy VIEL⁽³⁾</p> <p>demeurant 46 allée des Pasturines 33200 Bordeaux</p>	<p>Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 15 mai 2013</p>	<p>Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>
<p>Viviane NEITER⁽³⁾</p> <p>demeurant 41B avenue Foch 54270 Essey-les-Nancy</p>	<p>Nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 18 septembre 2014⁽¹⁾</p>	<p>Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p>
<p>Bertrand BUGUET</p> <p>demeurant 93 rue des Chantiers 78000 Versailles</p>	<p>Nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 18 septembre 2014⁽²⁾</p>	<p>Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.</p>
<p>Jean-François CARMINATI⁽³⁾</p> <p>demeurant 88 avenue Jean-Jaurès 92120 Montrouge</p>	<p>Coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 16 avril 2019</p>	<p>Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.</p>
<p>Benoit PERICARD⁽³⁾</p> <p>demeurant Immeuble la Palatine, 3 cours du Triangle 92939 la Défense Cedex</p>	<p>Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020</p>	<p>Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p>

(1) Tous les membres du Conseil d'administration sont rééligibles à l'issue de chaque mandat d'une durée de six (6) ans.

(2) Date d'effet du mandat : à compter de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

(3) Date d'effet du mandat : à compter du 1^{er} janvier 2015.

- **Dispositions concernant le Conseil d'administration de la Société (articles 1, 2, 4 et 7 du règlement intérieur et 14 à 18 des statuts)**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sauf en cas d'urgence, laissés à l'appréciation du président du Conseil d'administration, les administrateurs sont convoqués par tous moyens, même verbalement, dans un délai de huit jours calendaires au moins avant la date de la réunion projetée.

La convocation fixe le lieu de la réunion et contient l'ordre du jour. Elle peut être adressée par tous moyens appropriés, même verbalement ou peut être adressée par e-mail commun à tous les administrateurs.

Le président fixe l'ordre du jour des séances. Tout administrateur qui souhaite entretenir le Conseil d'une question non inscrite à l'ordre du jour en informe le Président préalablement à la séance. Le président en informe le Conseil.

Au cas où les circonstances le justifient, un ordre du jour complémentaire peut être remis par le président aux administrateurs, lors de l'entrée en séance. Si le président le demande, la discussion de tout ou partie des questions diverses est reportée de droit à la séance suivante.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter lors d'une délibération du conseil. Le Conseil d'administration est seul juge de la validité du mandat qui peut être donné par lettre simple ou par e-mail. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur.

Sauf lorsque le Conseil d'administration se réunit pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, les moyens de visioconférence ou de télécommunication qui satisfont les exigences de l'article R. 225-21 du Code de commerce peuvent être utilisés pour toute réunion du Conseil d'administration.

Conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 2 - INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs reçoivent les documents et l'information nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Lorsque cela s'avère nécessaire, des documents écrits sur un ou plusieurs points figurant à l'ordre du jour d'une séance sont transmis à chacun des administrateurs, dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion du conseil, afin de leur permettre d'en prendre utilement connaissance. En cas d'urgence, l'ordre du jour et la documentation sont transmis simultanément.

Le président du Conseil d'administration veille à la bonne information des administrateurs en toutes circonstances et s'assure que leur soient communiqués tous documents et informations qui leur seraient nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Corrélativement, chaque administrateur a le devoir de se tenir informé de la marche des affaires de la Société et de celles qu'elle consolide (ensemble le « **Groupe** ») et de solliciter la communication de tout document ou information qu'il jugera utile à l'accomplissement de ses fonctions.

ARTICLE 4 - EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. A cette occasion, le Conseil d'administration procède à sa propre évaluation, en confiant s'il le souhaite à l'un de ses membres le soin de coordonner cette évaluation.

L'évaluation vise trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration,
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues,
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration, au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le Conseil d'administration réalise en outre une évaluation formelle de son fonctionnement une fois tous les trois ans, sous la direction de l'un des administrateurs indépendants avec, le cas échéant, l'aide d'un consultant extérieur.

ARTICLE 7 - ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent un ou plusieurs administrateurs indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Un administrateur indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
- avoir été, au cours des deux dernières années, ou être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un des administrateurs, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant au regard de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

STATUTS

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs mandats.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

L'assemblée générale ordinaire fixe la durée des fonctions des administrateurs dans la limite de six ans. La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles sous réserve des dispositions légales relatives à leur âge.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé dans ces conditions exerce ses fonctions pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier certaines questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous la responsabilité du conseil d'administration.

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le président, le directeur général ou, le cas échéant, un vice-président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir la participation aux séances du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation en vigueur. Les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunication conformément au règlement intérieur seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

A l'exception, le cas échéant, de certaines décisions énumérées par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont l'adoption requiert une majorité qualifiée, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le président du Conseil d'administration a voix prépondérante. Il est tenu un registre de présence qui est élargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les décisions du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général ou les directeurs généraux délégués.

ARTICLE 17 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'elle détermine, qui doit être portée aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Il peut également être alloué, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

ARTICLE 18 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique qui ne peut être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et en particulier, convoque le Conseil d'administration et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

14.1.2.2 Censeurs

IDENTITE	DATE DE PREMIERE NOMINATION	DATE D'ECHEANCE DU MANDAT
Michel BALLEREAU demeurant 76 rue Lecourbe, Hall central, 75015 Paris	Nommé en qualité de Censeur par l'Assemblée générale du 25 juin 2020	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

• Dispositions concernant le censeur (article 22 des statuts)

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs et recevoir le même niveau d'information que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil d'administration.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration

14.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE OU SES FILIALES

Plusieurs conventions liant les dirigeants et la Société ont été conclues. Le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 17 « Transactions avec des parties liées » du présent Document d'enregistrement universel afin d'en obtenir le détail. Aucune convention n'a été conclue entre les dirigeants et les filiales de la Société.

Au cours de l'exercice 2020, une convention a été conclue entre Monsieur Bertrand BUGUET et la Société.

14.3 COMITES

14.3.1 Comités du Conseil d'administration

14.3.1.1 Le comité d'audit

14.3.1.1.1 Attributions du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur)

Le comité d'audit aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe, examiner le périmètre des comptes consolidés et, le cas échéant, les raisons conduisant à ne pas y inclure certaines sociétés ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci et assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'examiner le programme d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;
- d'approfondir les connaissances du Conseil d'administration en matière d'identification, de traitement et d'évaluation raisonnable des principaux risques encourus par le Groupe, examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes, la fixation de leurs honoraires, proposer les candidatures et veiller au respect des règles visant à préserver l'indépendance des commissaires aux comptes, se faire communiquer le montant de l'ensemble des honoraires de toutes natures versés aux Commissaires aux comptes et, le cas échéant, aux réseaux auxquels ils appartiennent ;
- de vérifier la fiabilité des prévisions de trésorerie du groupe et des systèmes de gestion de trésorerie, le suivi des engagements financiers significatifs et la politique d'endettement ; et,
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise, ainsi que toute question de conflit d'intérêt dont il a connaissance, donner un avis sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

14.3.1.1.2 Composition du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur)

Le comité d'audit est composé de trois (3) administrateurs et comprend un administrateur indépendant. Le président du Conseil d'administration, le directeur général ou le directeur général délégué ne peuvent faire partie du comité d'audit.

Le comité d'audit est présidé par un administrateur indépendant.

Les membres du comité d'audit sont choisis pour leurs compétences particulières dans les domaines comptable et financier. A leur nomination, les membres du comité d'audit recevront une information sur les particularités financières, comptables et opérationnelles de l'entreprise.

Le directeur financier de la Société assiste aux réunions du comité d'audit.

Depuis la réunion du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021, les membres du comité d'audit sont les suivants :

- Viviane NEITER;

- Jean-François CARMINATI ;
- Benoit PERICARD

Les administrateurs ci-dessus sont considérés comme indépendants au regard des critères posés par les recommandations du Code Middlenext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en septembre 2016 (voir la section 14.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel).

La Présidence du comité d'audit est modifiée chaque année selon une présidence tournante dont l'ordre est le suivant :

- Viviane NEITER,
- Jean-François CARMINATI,
- Benoit PERICARD.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le comité d'audit est présidé par Benoit PERICARD.

14.3.1.1.3 Fonctionnement du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur)

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission.

Lorsque la réunion du comité d'audit a pour ordre du jour l'examen des comptes semestriels ou annuels, les membres du comité d'audit reçoivent quatre jours ouvrés avant ladite réunion les projets de comptes et d'annexes, le projet de communiqué de presse et le projet de présentation aux analystes, le cas échéant. Le jour de ladite réunion, ils reçoivent les projets définitifs de ces documents.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du comité doivent être présents. Un membre du comité peut se faire représenter.

Les recommandations ou propositions des comités sont émises à la majorité simple de leurs membres. La voix du président d'un comité n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres du comité d'audit se font communiquer par la Société toutes les informations qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin pour l'assister dans l'accomplissement de sa mission, dès lors que ces experts sont tenus au respect d'une obligation de confidentialité eu égard aux informations sur la Société ou le Groupe qui leur sont communiquées.

Le comité reçoit les commissaires aux comptes de la Société à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et semestriel et autant de fois qu'il l'estime opportun. Il organise au moins une fois par an un entretien hors la présence des représentants de l'entreprise.

En outre, en tant que de besoin, le comité pourra, dans l'exercice de ses missions, entendre les directeur financiers, comptables et de la trésorerie de la Société.

Les travaux du comité d'audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.3.1.2 Comité des nominations et des rémunérations

14.3.1.2.1 Attributions du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur)

Le comité des nominations et des rémunérations a pour fonction d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération des membres de l'équipe dirigeante et de le conseiller en matière d'information sur les rémunérations de toute nature.

Il formule également des propositions sur les régimes de retraites, les avantages en nature des mandataires sociaux du Groupe.

Il étudie la mise en œuvre de plans d'actionnariat au profit des mandataires sociaux, de l'encadrement ou du personnel.

Le comité des nominations et des rémunérations examine les candidatures aux fonctions d'administrateur, de directeur général et de directeur général délégué.

14.3.1.2.2 Composition du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur)

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de (3) trois administrateurs et comprend au moins un administrateur indépendant.

Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par l'un de ses membres.

Depuis la réunion du Conseil d'administration en date du 3 septembre 2019, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont les suivants :

- Viviane NEITER ;
- Jean-François CARMINATI ;
- la société Xale-Finance, représentée par Alain Vassal.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Présidence du comité des nominations et des rémunérations est modifiée chaque année selon une présidence tournante dont l'ordre est le suivant :

- Viviane NEITER,
- Jean-François CARMINATI,
- La société Xale-Finance.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le comité des nominations et des rémunérations est présidé par Jean-François CARMINATI.

14.3.1.2.3 Modalités de fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur)

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations se font communiquer par la Société toutes les informations qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le comité des nominations et des rémunérations peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin pour l'assister dans l'accomplissement de sa mission, dès lors que ces experts sont tenus au respect d'une obligation de confidentialité eu égard aux informations sur la Société ou le Groupe qui leur sont communiquées.

Les travaux du comité des nominations et des rémunérations font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels.

14.3.2 Les comités scientifiques non statutaires

14.3.2.1 Le comité scientifique dédié aux implants

Chirurgiens	Chercheurs	Experts
Dr François Bertin Praticien hospitalier, chirurgien thoracique au CHU Limoges Domaine d'expertise : Chirurgie pulmonaire et thoracique	Dr Tan-Sothéa Ouk Maitre de conférences biologie à l'université de Limoges Domaine d'expertise : Bactériologie, culture cellulaire	Dr Souleiman El Balkhi Praticien hospitalier, chirurgien thoracique au CHU de Limoges Domaine d'expertise : pharmacologie
Dr Daniel Setton Médecin, chirurgien orthopédiste à la clinique des Emailleurs de Limoges Domaine d'expertise : Chirurgie orthopédique	Pr Franck Sturtz Maitre de conférences biologie à l'université de Limoges Domaine d'expertise : Bactériologie, culture cellulaire	Dr Christian Mage Spécialiste en santé animale Domaine d'expertise : protocole et expertise animale
Dr Fabrice Fiorenza Praticien hospitalier, chirurgien orthopédiste au CHU de Limoges Domaine d'expertise : Chirurgie orthopédique, cancer et infection	Pr Vincent Sol Professeur de chimie organique Directeur de l'unité PEIRENE – Université de Limoges Domaine d'expertise : Chimie organique, photo-chimie	Pr Jacques Monteil Professeur de médecine nucléaire et imagerie au CHU de Limoges Chef de service de Médecine Nucléaire au CHU de Limoges

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

		Domaine d'expertise : Médecine nucléaire et imagerie
Dr Tricard Jeremy Chirurgien thoracique au CHU de Limoges	Pr Marylène Viana Professeur de pharmacie galénique à la faculté de pharmacie de Limoges Domaine d'expertise : galénique, design de produits pharmaceutiques	Pr Philippe Bertin Professeur de rhumatologie au CHU de Limoges
		Dr Hélène Carpenet Guery Radiopharmacien Praticien Hospitalier Service de Médecine Nucléaire au CHU de Limoges

14.3.2.2 Le comité scientifique dédié à l'oncologie

Ce deuxième comité, en place depuis mi 2018, indépendant du premier mais en lien, dispose d'une expertise accrue et spécialisée en oncologie. Sa composition est la suivante :

Chirurgiens	Chercheurs	Experts
Dr Fabrice Fiorenza Praticien hospitalier, chirurgien orthopédiste au CHU de Limoges Domaine d'expertise : Chirurgie orthopédique, cancer et infection	Dr Dominique Genet Oncologue à La clinique Chénieux, Limoges Domaine d'expertise : chimiothérapie	Pr Jacques Monteil Professeur de médecine nucléaire et imagerie au CHU de Limoges Chef de service de Médecine Nucléaire au CHU de Limoges Domaine d'expertise : Médecine nucléaire et imagerie
	Dr Valérie Lebrun-Ly Praticien hospitalier, Oncologue au CHU de Limoges Référente sarcome, chimiothérapie	Thierry Chartier Chercheur en matériaux et procédés céramiques – IRCER - CNRS Domaine d'expertise : Céramique

Ce comité a pour vocation de réfléchir sur les stratégies à mettre en place sur des innovations concernant des traitements in-situ en oncologie puis le suivi des travaux et l'utilisation de la céramique d'I.Ceram dans la prise en charge des tumeurs osseuses primitives ou secondaires.

14.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société se réfère au gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel que publié en septembre 2021 par Middlednext. Elle améliore également ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le tableau ci-après dresse un bilan des recommandations Middenext auxquelles la Société se conforme, et de celles qu'elle n'a pas adopté à ce jour :

	Adoptée	Pas adoptée
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence des membres indépendants au sein du conseil	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Formation des « membres du Conseil »	X	
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 7 : Mise en place de comités	X	
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) ⁽¹⁾	X	
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil ⁽²⁾	X	
R 10 : Choix de chaque administrateur	X	
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil ⁽³⁾		X
R 12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R 14 : Relations avec les « actionnaires »	X	
R 15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 19 : Indemnités de départ	X	
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R 22 : Revue des points de vigilance	X	

- (1) A la date du présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas mis en place de comité spécialisé sur la RSE. L'option d'un Conseil réuni en formation de comité RSE a été privilégiée.
- (2) Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté au siège social de la Société et sur son site Internet.
- (3) Cette recommandation est appliquée, hormis en ce qui concerne l'échelonnement du renouvellement des mandats qui ont pour la plupart la même date d'échéance. La Société veillera à échelonner les dates de renouvellement de ces mandats à l'avenir.

14.4.1 *Administrateurs indépendants*

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de la Société comprend d'ores et déjà 4 administrateurs indépendants, soit 66,66% du nombre total d'administrateurs.

En effet, la Société dispose de 4 administrateurs indépendants, Guy VIEL, Viviane NEITER, Jean-François CARMINATI et Benoit PERICARD, dont elle considère qu'ils répondent depuis leurs nominations à la recommandation du code Middledenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

14.4.2 *Ratio d'équité*

Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation R 16 du code Middledenext¹³, il est de 3,49 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour André KERISIT.

14.4.3 *Politique de diversité et d'équité*

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable à chaque niveau hiérarchique.

C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité.

Il est donc essentiel pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par la Société est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou le Président Directeur Général qui est en charge des ressources humaines au sein de la Société.

¹³ Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

En outre, la Société s'est également engagée en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations, au travers de la signature de la Charte de la diversité.

14.4.4 *Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice*

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Le 28 mars 2022, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°13 du Code Middlednext.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à 4 reprises aux jours et mois listés ci-après.

Date de réunion du Conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
12 avril 2021	6	86%
28 avril 2021	5	71%
6 septembre 2021	6	86%
2 novembre 2021	4	57%

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration examinera le résultat des votes et se prononcera sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

14.5 **INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

A la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'a été décidé aucune modification de la gouvernance, de la composition des organes d'administration et de direction et des comités.

Néanmoins, afin d'intégrer de nouvelles compétences au sein du Conseil d'administration, il sera proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de nommer, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027, Monsieur Jean-Jacques CARRE.

SALARIES

15 SALARIES

I.Ceram exerce un métier porteur de sens et empreint de valeurs fortes. La Direction Générale de la Société travaille activement au développement des compétences de ses salariés, à l'amélioration de la qualité de vie et à la promotion de la diversité afin de favoriser l'excellence et l'engagement des équipes.

UNE CULTURE COMMUNE FORTE REPOSANT SUR DES VALEURS FONDAMENTALES ET INDISSOCIABLES

I.Ceram construit sa réussite dans le respect de valeurs positives et fédératrices. Ces valeurs motivées par le souhait d'être les meilleurs sont le moteur de son succès et sont développées dans une Charte d'engagement collectif et individuel (la « **Charte** »).

Cette Charte est signée par l'ensemble des collaborateurs lors de leur intégration et reprend les valeurs de l'entreprise qui sont : l'engagement professionnel, l'esprit d'équipe, le savoir-faire tourné vers l'innovation afin de créer de la performance et de la croissance.

Ces valeurs guident l'ensemble des salariés du Groupe au service d'une mission commune : créer les meilleurs produits alliant qualité irréprochable et ergonomie dans le plus grand respect des chirurgiens utilisateurs vis-à-vis de leurs patients.

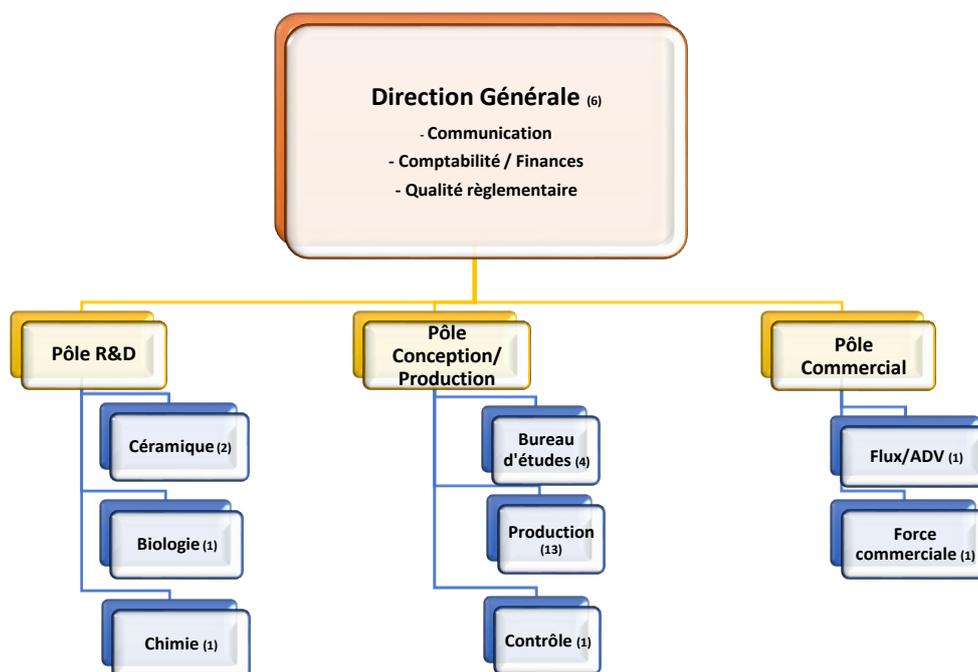
L'ensemble des collaborateurs du Groupe s'engage à se conformer à cette Charte dans les pratiques managériales ainsi que dans les actions du quotidien.

15.1 **DONNEES SOCIALES**

15.1.1 *Organigramme opérationnel de la Société (à la date du présent Document d'enregistrement universel)*

A la Date du Document d'enregistrement universel, la Société emploie 30 salariés répartis entre 4 pôles, selon le détail figurant ci-dessous, qui sont :

- Le pôle Direction (6 salariés) ;
- Le pôle recherche et développement (4 salariés) ;
- Le pôle conception et production (18 salariés) ;
- Le pôle commercial (2 salariés).



Par ailleurs, des prestataires indépendants peuvent exercer une activité pour l'entreprise en France ou à l'international selon des missions spécifiques.

Le spectre des profils de collaborateurs est très large, pouvant aller de l'opérateur non diplômé voire en formation, jusqu'au docteur en médecine (bac+12). Pour l'essentiel, les opérationnels, comptant pour 67 % dans l'effectif global, présentent un niveau de formation minimale de Bac + 2.

La Société recrute régulièrement des commerciaux et des ingénieurs dans le cadre de son internationalisation et pour ses développements futurs.

Cependant, elle ne prévoit pas de recrutements pour l'exercice 2022.

Répartition des effectifs par catégories socio-professionnelles :

La répartition des effectifs par catégorie socio-professionnelle au cours des trois derniers exercices comptables s'établit comme suit :

	2019	2020	2021	2022*
Cadres	12	8	8	10
Agents de maîtrise et techniciens	2	2	2	1
Employés	11	10	12	10
Ouvriers	15	16	12	11
Total	40	36	34	32

* à la date du document d'enregistrement universel

SALARIES

Répartition des effectifs par sociétés :

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par sociétés détenues à plus de 50% par I.Ceram à la date de clôture des trois derniers exercices :

	2019	2020	2021	2022*
I.CERAM SA	39	35	33	30
I.CERAM Sro	0	0	0	0
I.CERAM U.F.	1	1	1	1
Limousine de Brevet	0	0	0	0
I.Ceram PT	0	0	1	1
Total	40	36	35	32

* à la date du document d'enregistrement universel

Répartition des effectifs par type de contrat de travail et pays :

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat de travail au sein du Groupe à la date de clôture des trois derniers exercices :

	2019	2020	2021	2022*
France				
Contrat à durée indéterminée	34	29	28	26
Contrat à durée déterminée	3	3	2	2
Contrat apprentissage / professionnalisation	3	4	4	3
Portugal				
Contrat à durée indéterminée	0	0	1	1

* à la date du document d'enregistrement universel

Répartition des effectifs par sexe :

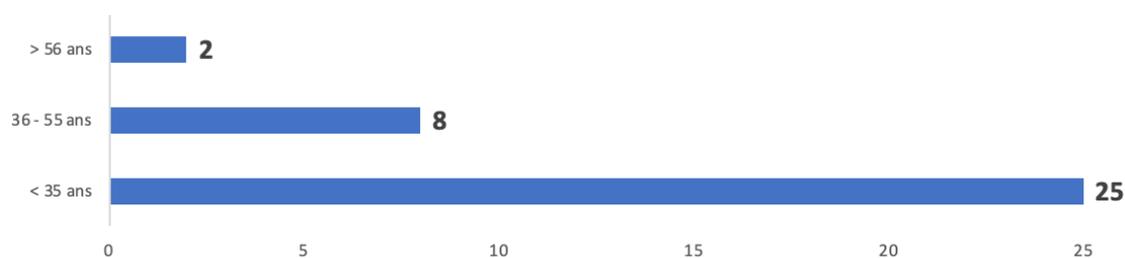
Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par sexe au sein du Groupe à la date de clôture des trois derniers exercices :

	2019	2020	2021	2022*
Femmes chez I.Ceram	14	12	12	10
Hommes chez I.Ceram	25	23	21	20
Femme chez I.Ceram UF	1	1	1	1
Femme chez I.Ceram PT	0	0	1	1
Total Femmes	15	13	14	12
Total Hommes	25	23	21	20

* à la date du document d'enregistrement universel

Répartition des effectifs par tranche d'âge

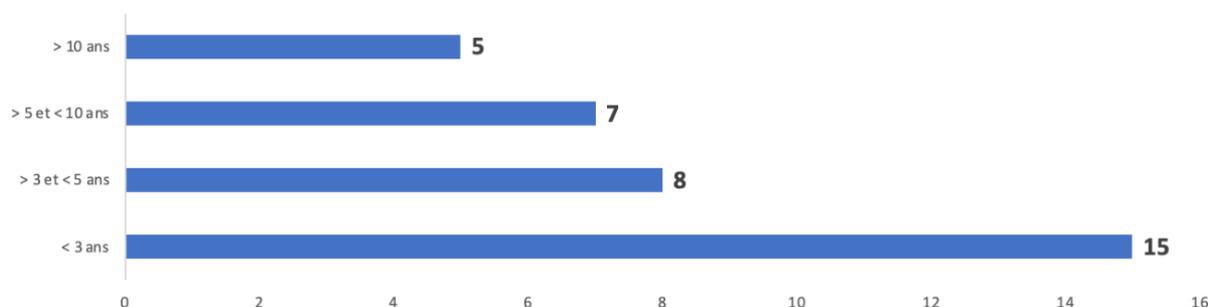
La répartition des effectifs par tranche d'âge au sein du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'établit comme suit :



L'âge moyen des salariés, au 31 décembre 2021, est de 32 ans.

Répartition des effectifs selon l'ancienneté

La répartition des effectifs par ancienneté au sein du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'établit comme suit :



L'ancienneté moyenne au sein de la Société est de 5 années.

15.1.2 Politique en matière de ressources humaines

Les salariés des différentes entités présentent de hautes qualifications techniques et/ou une expérience professionnelle acquise dans un secteur marqué par une forte spécificité des technologies et des savoir-faire mis en œuvre au profit du projet de développement.

Le recrutement est porté tant par la Direction Générale que par les managers.

L'INTEGRATION

Chaque collaborateur quel que soit son contrat, son statut ou son poste, bénéficie d'un programme d'intégration individualisé.

I.Ceram favorise l'immersion en milieu professionnel grâce à sa politique d'intégration des jeunes talents par l'apprentissage et par l'accueil régulier de stagiaires. I.Ceram a obtenu le prix du management participatif décerné par l'Association Française Qualité Performance en 2014.

Depuis sa création, la Société a employé 33 personnes ayant effectué un apprentissage ou stage de fin d'études. Ces personnes ont ainsi pu bénéficier d'une période de transition et d'intégration entre leur cursus scolaire et le monde du travail.

SALARIES

Plusieurs partenariats avec des écoles nationales ou régionales ont permis de pérenniser cette approche. I.Ceram organise régulièrement des portes ouvertes pour permettre à de jeunes étudiants de venir visiter la Société et partager l'expérience des collaborateurs.

Afin d'aller plus loin dans le domaine de l'intégration de jeunes talents, la Société a mis en place en 2017 un Accord de Tutorat entre des salariés expérimentés et volontaires et les jeunes apprentis qui intègrent la Société. Cette démarche s'inscrit dans les traits culturels porteurs de notion de partage, d'échange et d'ouverture d'esprit.

Cette pédagogie est au centre du développement des compétences techniques et comportementales fondamentales pour une intégration réussie de l'apprenti dans l'entreprise.

15.1.3 Représentation du personnel

La responsabilité sociale d'I.Ceram, en ce qui concerne le droit des personnes, repose sur des principes fondamentaux inscrits dans la réglementation qui précise les droits et les devoirs de chaque salarié. La Société veille à la mise en place d'un dialogue social positif avec ses salariés et au respect de la législation en vigueur en matière de représentation, de consultation du personnel et de droit du travail.

Afin de mettre en place un comité social et économique, des élections se sont tenues le 17 décembre 2019. Lors de ces élections, un représentant du collège « ouvrier » a été élu. La Société a constaté une carence de candidat pour le collège « cadres ». Les élections sont organisées tous les quatre ans, sauf départ du candidat élu.

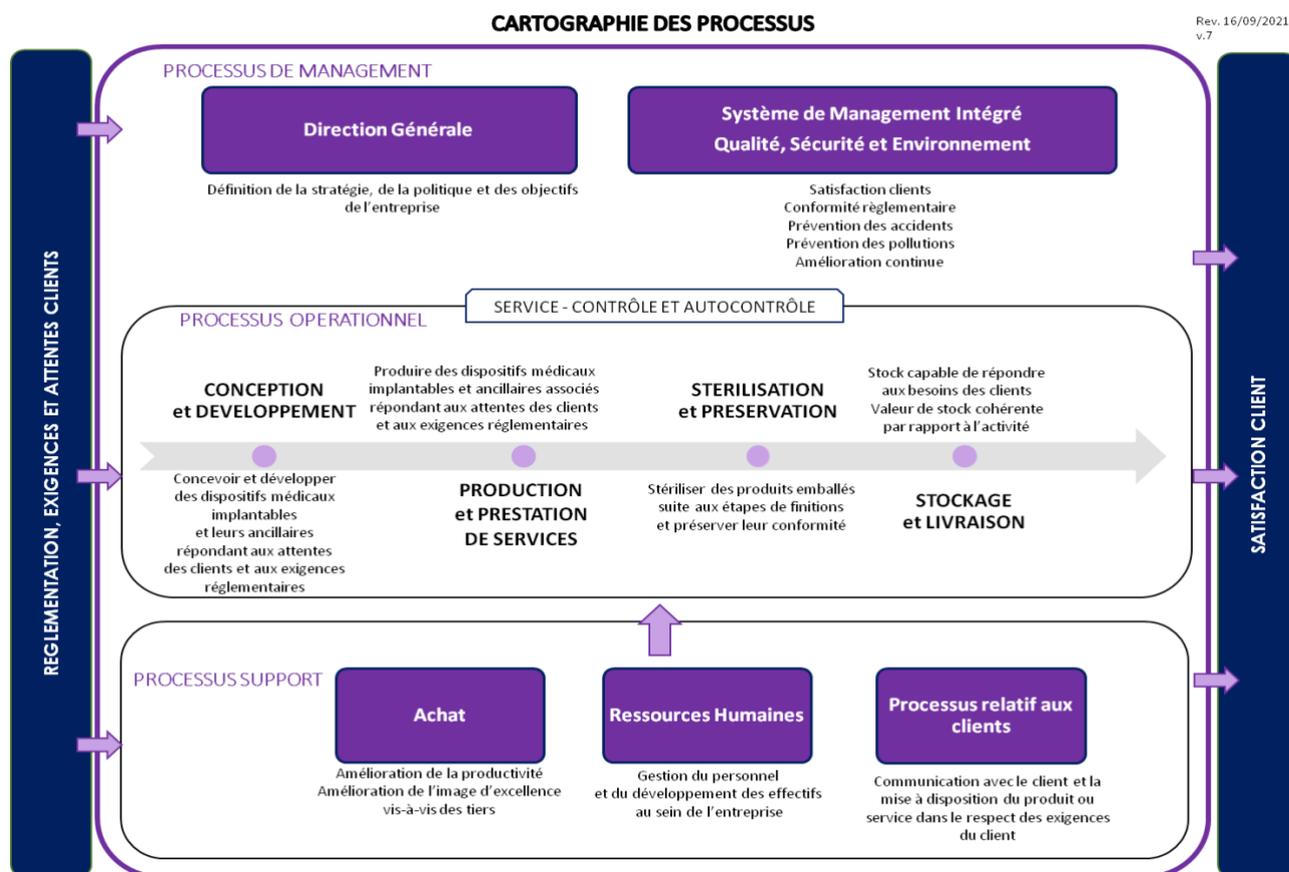
15.1.4 Management

I.Ceram utilise un système de management intégré selon les référentiels ISO 13485 : 2016 et ISO 14001 : 2015. La Société dépend des organismes notifiés qui audient l'entreprise et les produits pour l'homologation de ses dispositifs implantables, qui font l'objet d'un marquage CE, au règlement européen n°2017/745, tel que modifié par le règlement n°2020/561¹⁴.

Une cartographie claire et des responsabilités affirmées pour une société performante

La Société a identifié quatre processus principaux : Management, Métiers, Support et Processus Externalisés. Ces processus sont décrits dans le manuel qualité de la Société et sont divisés en processus secondaires. Chaque processus est piloté et évalué en fonction des clients externes et internes, afin d'assurer le suivi qualité. Voici ci-dessous, la cartographie des processus internes à la Société :

¹⁴ Se référer au paragraphe 9.2.1.1 du présent Document d'enregistrement universel concernant le règlement n°2017/745 tel que modifié par le règlement n°2020/561.



Le comité de pilotage, instance décisionnelle en matière opérationnelle de la Société, est composé de Monsieur André KERISIT, Président Directeur Général et de l'ensemble des responsables de services (Docteur en Chimie ou Biologie, Responsable de Production métallique, Responsable de Production Céramique, Responsable du Bureau d'étude, Responsable Financier, Responsable réglementaire & qualité, Responsable ADV et l'Assistante de Direction).

La revue de direction annuelle et le comité de pilotage mensuel permettent à la Société de faire un bilan de la situation économique et managériale, de l'avancée technologique et de définir les actions prioritaires à entreprendre.

La communication au sein de la Société s'effectue principalement par l'intermédiaire des comptes rendus du comité de pilotage, ainsi que par l'analyse des fiches d'incidents, sources d'informations importantes.

15.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIES

Aucun dispositif de participations, de stock-options ou d'actions gratuites n'a été mis en place au sein du Groupe.

A la connaissance de la Société, seul Monsieur André KERISIT détient des actions de la Société.

15.3 PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DES SALARIES

Néant.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

16.1.1 *Participation de personne non membre d'un organe d'administration ou de direction devant être notifiée*

Néant.

16.1.2 *Évolution de l'actionnariat*

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital de la Société sur les deux derniers exercices :

	31 décembre 2020 ⁽¹⁾		31 décembre 2021 ⁽¹⁾⁽²⁾	
	Capital existant		Capital existant	
Noms	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Ernée Gestion ⁽³⁾	2 902	0,05%	145	0,05%
Xale Finance ⁽³⁾	3 870	0,07%	193	0,06%
Alain VASSAL	-	-	537	0,18%
Sous-total M. VASSAL	6 772	0,12%	875	0,29%
André KERISIT ⁽⁴⁾	6 772	0,12%	337	0,12%
Investissement développement ⁽⁵⁾	3 106 070	52,56%	155 302	52,56%
Total « concert »⁽⁶⁾	3 119 614	52,80%	156 514	52,97%
Auto-détenues	60 942 ⁽⁷⁾	1,03%	3 186 ⁽⁷⁾	1,08%
Flottant	2 728 587	46,17%	135 757	45,95%
Total	5 909 143	100,00%	295 457	100,00%

(1) Sur la base des informations disponibles

(2) A la suite du groupement d'actions à raison de 20 actions anciennes pour 1 action nouvelle en date du 29 octobre 2021, le nombre d'actions composant le capital social de la Société est passé de 5.909.143 à 295.457 (pour plus d'information, se reporter en section 19.1.1 du présent Document d'enregistrement universel).

(3) Sociétés contrôlées par Monsieur Alain VASSAL

(4) Avant regroupement : dont 967 actions prêtées par André KERISIT à Sabrina KERISIT, 967 actions prêtées par André KERISIT à William KERISIT, et 967 actions prêtées par André KERISIT à Guy Viel

Après regroupement : dont 48 actions prêtées par André KERISIT à Sabrina KERISIT, 48 actions prêtées par André KERISIT à William KERISIT, et 48 actions prêtées par André KERISIT à Guy Viel.

(5) Société contrôlée par André KERISIT et Alain VASSAL (via Ernée Gestion et Xale Finance)

(6) Concert constitué par Ernée Gestion, Xale Finance, Alain Vassal, André KERISIT et Investissement développement.

(7) Avant regroupement (31/12/2020): en ce inclus, (i) 10 500 actions résultant du rachat hors marché, réalisé par la Société auprès de la société Investissement Développement, ayant fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 8 mars 2017 et (ii) 21.267 actions résultant de la compensation d'une créance que la Société détenait à l'encontre d'un de ses actionnaires.

Après regroupement (31/12/2021) : en ce inclus (i) 525 actions résultant du rachat hors marché, réalisé par la Société auprès de la société Investissement Développement, ayant fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 8 mars 2017 et (ii) 1.063 actions résultant de la compensation d'une créance que la Société détenait à l'encontre d'un de ses actionnaires.

16.1.3 Répartition du capital de la Société à la date du présent Document d'enregistrement universel

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote d'I.Ceram à la date du 28 avril 2022 :

Situation à la date du présent Document d'enregistrement universel ⁽¹⁾				
Nom	Nombre d'actions existantes	% capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Ernée Gestion ⁽²⁾	145	0,05%	290	0,06%
Xale Finance ⁽²⁾	193	0,06%	386	0,08%
Alain VASSAL	537	0,18%	1 074	0,23%
Sous-total M. VASSAL	875	0,29%	1 750	0,37%
André KERISIT ⁽³⁾	337	0,12%	674	0,14%
Investissement développement ⁽⁴⁾	155 302	52,56%	304 624	65,65%
Total « concert » ⁽⁵⁾	156 514	52,97%	307 048	66,18%
Auto-détenues ⁽⁶⁾	2 555	0,87%	N/A	N/A
Flottant	136 388	46,16%	156 938	33,82%
Total	295 457	100,00 %	463 986	100,00 %

(1) Sur la base des informations disponibles

(2) Sociétés contrôlées par Monsieur Alain VASSAL

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- (3) Dont 48 actions prêtées par André KERISIT à Sabrina KERISIT, 48 actions prêtées par André KERISIT à William KERISIT, et 48 actions prêtées par André KERISIT à Guy Viel.
- (4) Société contrôlée par André KERISIT et Alain VASSAL (via Ernée Gestion et Xale Finance)
- (5) Concert constitué par Ernée Gestion, Xale Finance, Alain VASSAL, André KERISIT et Investissement développement.
- (6) en ce inclus (i) 525 actions résultant du rachat hors marché, réalisé par la Société auprès de la société Investissement Développement, ayant fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 8 mars 2017 et (ii) 1.063 actions résultant de la compensation d'une créance que la Société détenait à l'encontre d'un de ses actionnaires.

I.Ceram compte parmi ses actionnaires principaux :

- Xale Finance : Société anonyme de droit belge, dont le siège social est Avenue Louise 149, 1050 Bruxelles. La société est contrôlée par Monsieur Alain VASSAL et a pour activité le capital-investissement.
- Ernée Gestion : Société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 11 Avenue Emile Reuter, 2420 Luxembourg. La société est contrôlée par Monsieur Alain VASSAL et a pour activité le capital-investissement.
- Investissement développement : Société à responsabilité limitée dont le siège social est 16 avenue du DR Klein Mondorf-les-Bains - Luxembourg. Cette société est dirigée et contrôlée par Monsieur André KERISIT qui en est le gérant et Monsieur Alain VASSAL, actionnaire. Elle a pour activité les prestations administratives et de gestion de locations et sous locations immobilières.

16.2 EXISTENCE DE DROITS DE VOTE DIFFERENTS

A la date du Document d'enregistrement universel, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux, étant toutefois précisé qu'un droit de vote double est toutefois attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire (article 13 des statuts tel qu'adoptés par l'Assemblée générale mixte du 18 septembre 2014 sous condition suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse). A la date du présent Document d'enregistrement universel, parmi les actionnaires, Ernée Gestion bénéficie de droits de vote double pour 145 de ses actions, Xale Finance pour 193 de ses actions, Alain VASSAL pour 537 de ses actions, André KERISIT pour 337 de ses actions, Investissement développement pour 149.322 de ses actions et les actionnaires au nominatif inclus dans le flottant bénéficient de droits de vote double pour 20.550 de leurs actions.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, 171.084 actions de la Société donnent droit à des droits de vote double. Ces actions représentent 57,90% du capital social et 36,87% des droits de vote exerçables.

16.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la société Investissement Développement détient 52,56% du capital et 65,65% des droits de vote exerçables de la Société.

Le capital de la société Investissement Développement se répartit comme suit : André KERISIT possède 50 % du capital, la société Xale Finance possède 13,28 % et la société Ernée Gestion détient 36,72 %. Ernée Gestion et Xale Finance sont détenues à 100 % par Alain VASSAL.

En conséquence, les actionnaires d'Investissement Développement contrôlent indirectement I.Ceram à hauteur de 52,56% du capital. Indirectement, André KERISIT possède 26,40% du capital d'I.Ceram ; Xale Finance 7,04% ; et Ernée Gestion 19,35%.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas, à ce jour, de mécanisme ou de modalité visant à lutter contre l'exercice d'un contrôle abusif de la Société par son principal actionnaire, Investissement Développement.

Toutefois, il est rappelé que les principaux actionnaires indirects de la Société sont également Président Directeur Général et administrateurs de la Société et que par conséquent, ils sont tenus de respecter les obligations que la loi, les règlements et les statuts leur imposent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés. Ils sont notamment tenus de prendre des décisions allant dans le sens de l'intérêt social de la Société et non dans leur propre intérêt.

En outre, à l'exception du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Société n'applique aucune règle en complément des exigences retenues par la loi, avec laquelle elle est en conformité.

16.4 ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord contenant des clauses relatives au contrôle de la Société.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Les transactions avec des parties liées reproduites dans le tableau ci-dessous ont généré en 2021 des produits d'exploitation de 14,6 K euros (soit 6 % du chiffre d'affaires des produits céramiques de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2021) et des produits exceptionnels de 0 euro.

Apparenté	Date de conclusion de la transaction	Durée de la convention	Nature de la Transaction	Dispositions dérogatoires du cours normal des affaires (et motifs)	Montant
Monsieur André KERISIT	31 juillet 2013	Durée indéterminée en fonction de sa présence de l'entreprise	Mise à disposition d'un véhicule	Néant	Charge d'amortissement sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 : 14 740 euros et montant total d'avantage en nature : 1 800 euros
Investissement Développement	1 ^{er} décembre 2005	Un an, renouvelable par tacite reconduction	Bail de sous-location	Néant	129 600 euros hors taxes au titre du loyer 27 000 euros hors charges au titre des charges locatives
Investissement Développement (André KERISIT et Monsieur Alain VASSAL représentant de Xale finance)	13 janvier 2011	Durée indéterminée, rupture sous réserve d'un préavis d'un mois	Convention de compte-courant	Néant	Avance d'un montant initial de 250 000 euros. Au 31 décembre 2021, le compte-courant est à 149 467 euros
Société Limousine de Brevet	2 janvier 2006	Un an, renouvelable par tacite reconduction	Convention de royalties	Néant	Montant des redevances dues par la Société : 6% du montant HT des produits vendus sous brevet, avec un minimum de 12 K euros annuel, soit 14 621 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2021
Aelian Finance (société dont Bertrand Buguet, administrateur de la Société, est le Président)	1 ^{er} juin 2020	Six mois, renouvelable par tacite reconduction	Prestations de services	Néant	18 000 euros TTC versés en 2021

Aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021.

17.2 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Le rôle d'I.Ceram vis-à-vis de ses sept filiales est un rôle de gestion administrative et comptable et plus particulièrement de management opérationnel, notamment pour le développement de nouveaux produits et le déploiement commercial pour ce qui concerne les trois sociétés installées hors du territoire français.

I.Ceram PT, I.Ceram SRO et I.Ceram Afrique du Sud achètent des produits d'orthopédie à I.Ceram dans le cadre de leur développement commercial.

I.Ceram achète à Addidream des produits imprimés en 3D principalement dans le cadre de ses activités de recherche et développement. Inversement Addidream, tout comme Dussartre, sous-traitent des prestations à I.Ceram dont elles ne bénéficient pas des machines-outils.

I.Ceram a conclu avec la société Limousine de Brevet un contrat de licence de brevet, le 2 janvier 2006. En vertu de ce contrat, et depuis l'année 2007, le montant des redevances dues par la Société à Limousine de Brevet correspond à 6% du montant HT des produits vendus sous brevet avec un minimum annuel de 12 000 euros HT.

I.Ceram assure la tenue de la comptabilité pour le compte des sociétés I.Ceram U.F., Limousine de Brevet et Addidream.

A la suite de la mise en place de l'échéancier de remboursement du compte courant, la filiale I.Ceram Afrique du Sud a remboursé 3 000 euros à la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces opérations sont retraitées dans les comptes consolidés disponibles à la section 18.1.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

17.3 **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021)**

I.CERAM

Société anonyme

1 rue Columbia, LIMOGES 87280, FR

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

I.CERAM

Société anonyme

1 rue Columbia, LIMOGES 87280, FR

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société I.CERAM

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Mandat de recherche de financement au profit de la société AELIAN FINANCE

Personne concernée :

- Monsieur Bertrand Buguet, Président de la société AELIAN France et administrateur de la société I.CERAM.
- Messieurs André Kérisit, PDG de la société I.CERAM et Alain Vassal, actionnaires des sociétés INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT et I.CERAM.

Nature et objet :

- Validation d'un business plan avec la détermination du besoin de financement correspondant,
- Préparation d'une documentation qui servira de support pour une approche avec des financeurs,
- Identification et l'approche de financeur,
- Assistance et conseils à la négociation avec les financeurs,
- Production de conseils en opérations boursières secondaires,
- Production de conseils en retrait de cote,

Modalités :

Le mandat démarre le 1^{er} juin 2020 et prend fin le 31 décembre 2020. Il est cependant reconduit tacitement par période de 6 mois si les missions confiées sont toujours en cours d'exécution.

Motifs justifiants de l'intérêt de la convention pour la société :

Ce mandat permet à la société I.CERAM de bénéficier d'assistance dans la recherche de financeurs.

2. Mise à disposition d'un véhicule au profit de Monsieur André Kerisit

2 I.CERAM | Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées | Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Personne concernée :

Monsieur André Kérisit, Président Directeur Général et actionnaire de la société I.CERAM.

Nature et objet :

Mise à disposition d'un véhicule.

Modalités :

Mise à disposition d'un véhicule BMW au profit de Monsieur André Kérisit. La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 14 740 euros.

Motifs justifiants de l'intérêt de la convention pour la société :

Ce véhicule est mis à disposition pour permettre à son dirigeant de réaliser toutes les missions qui lui sont confiées par la société I.CERAM.

3. Conventions avec la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT

Personnes concernées :

- La société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT, actionnaire de la société I.CERAM à plus de 10%.
- Messieurs André Kérisit, PDG de la société I.CERAM et Alain Vassal, actionnaires des sociétés INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT et I.CERAM.

Nature et objet :

- Facturation de prestations administratives.
- Mise à disposition de locaux.
- Convention de trésorerie.

Modalités :

- Loyers versés à la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT pour 129 600 euros par an, plus charges locatives pour 27 000 euros par an.
- Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 et rémunération au taux fiscalement déductible. Le solde du compte au 31 décembre 2021 est de 149 466 euros en faveur de la société I.CERAM, et les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à 2 803 euros.

Motifs justifiants de l'intérêt des conventions pour la société :

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

- Mise en place de cette convention pour permettre à la société I.CERAM d'utiliser les locaux pour réaliser son activité.
- Mise en place de cette convention pour permettre à la société I.CERAM de bénéficier d'avances de trésorerie afin de maintenir le bâtiment en bon état et lui assurer une trésorerie suffisante en cas de besoins particuliers

4. Contrat de licence de brevet avec la société LIMOUSINE DE BREVET

Personnes concernées :

Messieurs André Kérisit, PDG de la société I.CERAM et Alain Vassal, actionnaires des sociétés I.CERAM et LIMOUSINE DE BREVET.

Nature et objet :

Contrat de licence de brevet entre les sociétés LIMOUSINE DE BREVET et I.CERAM.

Modalités :

- La redevance est calculée sur le prix hors taxes, départ usine des produits fabriqués par la société I.CERAM et vendus par lui, emballages, taxes, frais de transport et ristournes non déduites, dont le montant correspond à 6% du montant hors taxes des produits vendus et dont il ne peut pas être inférieur à 12 000 euros.
- Le montant des redevances versées sur l'exercice s'élève à 14 621 euros.

Motifs justifiants de l'intérêt de la convention pour la société :

Mise en place de cette convention afin de permettre à la société I.CERAM de disposer du droit de fabriquer, utiliser et vendre les produits couverts par le brevet détenu par la société LIMOUSINE DE BREVET.

Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink that reads "Aidan".

Albert AIDAN

18 INFORMATIONS FINANCIERES

18.1 **INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

18.1.1 *Au 31 décembre 2021*

18.1.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (12 mois)



SA I.CERAM

PARC D ESTER
1 RUE COLUMBIA
87 068 LIMOGES CEDEX

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES
du 01/01/2021 au 31/12/2021

Activité : Fabrication appareils médicochirurgicaux

SOMMAIRE

BILAN	2
COMPTE DE RESULTAT	3
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	5
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	6

BILAN CONSOLIDE (en Euros)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
	Net	Net
Actif immobilisé		
Ecart d'acquisition	-	-
Immobilisations incorporelles	300 472	328 398
Immobilisations corporelles	1 351 622	1 869 447
Immobilisations financières	398 806	404 823
Titres mis en équivalence	2 168	13 563
Actif circulant		
Stocks et en-cours	2 086 777	1 899 396
Clients et comptes rattachés	401 907	316 957
Autres créances et comptes de régularisations	733 565	735 446
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	140 881	143 738
TOTAL DE L'ACTIF	5 416 198	5 711 767
PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres (part du groupe)		
Capital	590 914	590 914
Prime d'émission	2 547 818	3 919 948
Réserves et résultats consolidés	(1 311 811)	(1 925 799)
Autres		
Total des Capitaux Propres	1 826 921	2 585 063
Intérêts minoritaires	1 401	1 401
Autres fonds propres	25 000	25 000
Provisions	191 690	105 154
Dettes		
Emprunts et dettes financières diverses	2 288 814	1 493 250
Fournisseurs et comptes rattachés	617 709	687 837
Autres dettes et comptes de régularisations	464 662	814 062
TOTAL DU PASSIF	5 416 198	5 711 767

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	1 561 407	1 524 547
Autres produits d'exploitation	588 310	407 732
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 149 717	1 932 279
Achats consommés	364 041	468 199
Frais de personnel	881 803	1 151 276
Autres charges d'exploitation	921 332	1 158 482
Impôts et taxes	38 077	50 300
Dotations aux amortissements et provisions	743 351	766 919
CHARGES D'EXPLOITATION	2 948 603	3 595 176
RESULTAT D'EXPLOITATION	-798 886	-1 662 897
Produits financiers	25 621	36 640
Charges financières	74 652	52 960
RESULTAT FINANCIER	-49 031	-16 320
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES	-847 917	-1 679 217
Charges et produits exceptionnels	128 492	164 393
Produits / charges d'impôts sur les résultats	(40 723)	(52 737)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	-678 703	-1 462 086
Dotation amortissement écart d'acquisition	-	-
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	92 765	64 800
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-771 468	-1 526 886
Intérêts minoritaires	781	661
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-772 249	-1 527 547
Résultat par actions	(0,13)	(0,26)
Résultat dilué par action	(0,13)	(0,26)

[Ventilation du résultat opérationnel par secteur géographique :](#)

RESULTAT OPERATIONNEL CONSOLIDE FRANCE (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	1 551 306	1 518 543
Autres produits d'exploitation	588 134	407 707
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 139 440	1 926 250
Achats consommés	353 207	456 324
Frais de personnel	877 328	1 151 276
Autres charges d'exploitation	921 332	1 158 482
Impôts et taxes	37 930	50 153
Dotations aux amortissements et provisions	743 351	765 081
CHARGES D'EXPLOITATION	2 933 147	3 581 316
RESULTAT D'EXPLOITATION	-793 707	-1 655 066

RESULTAT OPERATIONNEL CONSOLIDE EUROPE (hors France) (en Euros)

Filiales : I.CERAM Portugal + I.CERAM SRO

	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	10 101	6 004
Autres produits d'exploitation	175	25
PRODUITS D'EXPLOITATION	10 277	6 029
Achats consommés	10 834	11 875
Frais de personnel	4 475	
Autres charges d'exploitation	-	
Impôts et taxes	147	147
Dotations aux amortissements et provisions		1 838
CHARGES D'EXPLOITATION	15 456	13 860
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5 180	-7 831

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en K Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net des sociétés intégrées	-771	-1 527
<u>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</u>		
Amortissements et provisions	680	740
Variation des impôts différés	(41)	(53)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	98	62
Plus-values de cession, nettes d'impôt	(9)	23
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-43	-754
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(605)	444
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-649	-310
Acquisitions d'immobilisations	(209)	(137)
Subvention d'investissement	-	188
Cessions d'immobilisations	36	15
Variation de périmètre	-	-
Produits de cessions d'éléments d'actifs immobilisé	9	29
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-164	95
Augmentation de capital	14	7
Prise de participation dans société en équivalence	-	-
Remboursement des avances conditionnées	-	-
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(156)	(103)
Autres flux liée aux opérations de financement (Crédit-Bail)	(117)	(75)
Nouveaux emprunts et dettes financières	1 069	406
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	810	234
Variation de trésorerie	(3)	19
Trésorerie à l'ouverture	144	125
Trésorerie nette à la clôture	141	144
	0,00	0,00

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers présentant les comptes consolidés pour la période de 12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021. Le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes sont présentés en euros.

1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'ÉVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe I.CERAM clos au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment le plan comptable général, le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable et le règlement n° 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice,
- Indépendance des exercices.

Changements de méthode :

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent afin de tenir compte du règlement n° ANC 2020-01 ; des présentations par secteur géographique du compte d'exploitation et de la ventilation des immobilisations ont été ajoutées. Les secteurs géographiques retenus sont la France et le reste de l'Europe.

La présentation des comptes annuels a également été modifiée notamment la présentation du bilan actif et passif. L'ensemble des autres présentations des comptes annuels n'ont pas été impactées par l'application de ce règlement.

Continuité d'exploitation :

Depuis sa création, la société a financé ses activités et en particulier sa recherche et son développement au moyen de trois augmentations de capital et du crédit d'impôt recherche, le financement de son outil de production par des subventions, emprunts et avances remboursables. Depuis 2015, la société a continué à procéder avec succès aux implantations sur des pathologies dont nous représentons parfois l'ultime solution grâce à notre technologie Ceramil.

Notre technologie est désormais reconnue par un Think Tank Santé comme une innovation médicale majeure qui ouvre une voie nouvelle dans le traitement des infections osseuses et dans la chirurgie oncologique. Parallèlement, les implantations cliniques avec cette technologie ont bénéficié d'articles parus dans des revues scientifiques de premier plan.

À ce jour, la Société par le développement de ses céramiques poreuses chargées ou non en molécules actives, continue sa stratégie de développement sur des marchés actuellement non pourvus, à coût de

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

santé public élevé pour le traitement de ces pathologies qui se compte par plusieurs centaines de milliers d'euros.

La crise sanitaire mondiale de la Covid-19 a engendré du retard dans le développement du chiffre d'affaire de la Société.

La Société a mis à jour ses prévisions de trésorerie sur la base de prévisions d'activités en légère croissance par rapport à l'exercice 2021 et de la poursuite des efforts en matière de réduction des dépenses.

Pour financer l'activité et développer la stratégie de recherche et le développement commercial de la société au cours des douze prochains mois, la direction a engagé des discussions pour une levée de fonds.

Cet apport de trésorerie est intégré dans les prévisions de trésorerie à hauteur de 2 millions d'euros.

Enfin, la société ne s'interdit pas d'étudier des options de financement (dette, capital, restructuration) afin d'adapter à moyen terme sa structure financière à ses besoins.

Sur cette base, la direction a arrêté les comptes en application du principe de continuité d'exploitation.

Recours à des estimations :

Pour établir ces informations financières, la Direction de la Société I.Ceram doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction de la Société I.Ceram procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables et qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes. Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement de ces états financiers concernent :

- La valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels et incorporels,
- Les provisions sur immobilisations, stocks et créances clients,
- Le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité.

Principes généraux de consolidation :

- Périmètre et méthode de consolidation

Les comptes des sociétés dans lesquelles I.Ceram a, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin de maîtriser leur activité sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

I.Ceram SRO, I.Ceram PT, I.Ceram U.F. et Limousine de Brevet, filiales du groupe, sont donc intégrées globalement.

Les comptes des sociétés dans lesquelles I.Ceram a, directement ou indirectement, une influence notable dans le capital social sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence (I.Ceram South Africa, Addidream et Dussartre).

- Date de clôture des comptes

La société I.Ceram et ses filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Principes comptables appliqués :

1. Méthode de conversion

Les résultats des sociétés étrangères hors zone Euro sont convertis au cours de clôture de la période concernée ; les comptes de bilan sont convertis au cours de clôture de la période concernée, à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au cours historique. Les écarts de conversion sont présentés en capitaux propres.

2. Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles appliquées sont :

- Le retraitement des contrats de location financement :
 - o par l'activation des immobilisations concernées,
 - o la constatation de la dette liée aux immobilisations concernées,
- La comptabilisation des écarts de conversion actif et passif en charges et produits de la période.

3. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent à la part des tiers dans les capitaux propres et le résultat de chaque société consolidée.

Lorsque la part revenant aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont supportés par le Groupe.

Les filiales I.Ceram PT et I.Ceram U.F. étant détenues à 100% par le groupe, aucun intérêt minoritaire n'est comptabilisé dans les états financiers au 31 décembre 2021.

Les sociétés Limousine de Brevet et I.Ceram SRO étant détenues à 95%, des intérêts minoritaires sont pris en compte dans les états financiers au 31 décembre 2021.

4. Écart d'acquisition

Lors de l'achat de 95% des parts de la société Limousine de Brevet, un écart d'acquisition a été constaté pour un montant de 177 184 € ; compte tenu de l'activité de la société Limousine de Brevet, limitée à la simple possession du brevet de céramique d'alumine poreuse, déposé auprès de l'INPI, cet écart d'acquisition a été affecté à l'actif consolidé dans la rubrique « brevets » et a fait l'objet d'un amortissement sur 7 ans.

La dotation aux amortissements comptabilisée en 2021 s'est élevée à 25 312 €.

Le fonds de commerce racheté à l'origine à la société MIL auprès du tribunal de commerce pour 10 000 € a été reclassé en écart d'acquisition et amorti pour sa totalité.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les logiciels,
- les marques EPB et I.CERAM.

Les logiciels sont amortis entre 1 à 3 années.

La marque EPB (Embout Protecteur de Broche) a fait l'objet d'une provision totale à 200 000 € ; en effet, le développement d'un nouveau produit (EPB à Méplats), qui sera commercialisé sous une nouvelle marque, conduira à terme à la disparition de cette marque.

Les coûts de développement ne sont pas activés et sont comptabilisés en charges ; corrélativement, les crédits d'impôts recherche reçus au titre des dépenses engagées par le groupe sont comptabilisés en produits d'exploitation.

6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts nécessaires à l'acquisition de ces immobilisations ne sont pas pris en compte dans la détermination du coût d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode préférentielle du règlement CRC 99-02 modifié relative à la capitalisation des contrats de crédit-bail qualifiés de location financement.

Les contrats de location financement sont retraités selon les critères suivants :

- La charge financière, si elle n'est pas stipulée au contrat, est calculée en appliquant un taux d'intérêt constant sur la durée du contrat,
- Les redevances enregistrées dans les comptes individuels sont annulées par la contrepartie d'une charge financière et d'un remboursement progressif de l'emprunt,
- Les biens concernés sont amortis selon les principes comptables du Groupe,
- Les biens sont immobilisés selon la valeur stipulée au contrat.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|------------|
| - Matériels et outillages industriels | 2 à 5 ans |
| - Installations générales et agencements | 5 à 10 ans |
| - Matériels de transport | 3 à 5 ans |
| - Matériels de bureau | 3 à 10 ans |
| - Mobilier | 5 à 10 ans |

Dépréciation des actifs :

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier la présence d'un indice de perte de valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif),

- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, intervenus au cours de l'exercice ou dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
- Les changements normatifs.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement,
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif,
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions,
- Une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Ces tests ont démontrés que les auxiliaires présents dans les immobilisations en-cours depuis 3 ans doivent être dépréciés à hauteur de 25 %. Une dépréciation complémentaire de 25 % par an sera effectuée par année de présence dans les immobilisations en-cours jusqu'à atteindre une dépréciation de 100 %.

7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées principalement de comptes courants des sociétés intégrées en équivalence et de dépôts de garantie.

8. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au coût d'achat.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant :

- les consommations,
- les charges directes et indirectes de production,
- les amortissements des biens concourant à la production.

Les en-cours de production sont évalués en fonction du stade d'achèvement à la date d'inventaire.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes, selon que :

- la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus serait supérieure à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente,
- des produits finis non vendus sont devenus obsolètes par rapport au marché,
- les produits ne sont plus autorisés sur le marché,
- les possibilités de vente des produits finis ou des marchandises, ou que les possibilités de consommation des matières premières sont devenues faibles.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les impacts liés à d'éventuels dépassements de dates de péremption sont considérés après étude comme marginaux en termes de risque de dépréciation, la plupart de ces produits pouvant être remis dans le circuit de production et le circuit de commercialisation.

9. Créances clients

Les créances clients sont constatées lors de la déclaration d'utilisation par les chirurgiens ou lors du transfert de propriété (cf § 15 – chiffre d'affaires).

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur de la créance et la valeur probable de réalisation.

10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à :

- Des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise,
- Des passifs liés à une obligation de l'entreprise à l'égard de tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

11. Provisions hors bilan pour indemnités de départ en retraite et engagements similaires

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements hors bilan s'élevaient au 31 décembre 2021 à 20 028 €.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- o Année de calcul : 2021
- o Taux d'actualisation : 0,70 %
- o Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis
- o Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié à l'âge de 62 ans
- o Convention collective : Métallurgie
- o Table de mortalité : TPRV 93

Le salarié qui partira en retraite, de son initiative ou de celle de l'employeur à un âge égal ou supérieur à 62 ans, recevra une indemnité de départ à la retraite dont le taux et les modalités sont fixés comme suit (application de la convention collective de la Métallurgie) :

- 1/10ème de mois par année d'ancienneté de 2 à 10 ans
- 1 mois 1/2 après 10 ans
- 2 mois après 15 ans
- 2 mois 1/2 après 20 ans
- 3 mois après 25 ans
- 3 mois 1/2 après 30 ans
- 4 mois après 35 ans

Il n'est pas tenu compte de la présence postérieure au 62^{ème} anniversaire.

Seuls les engagements liés aux salariés de la filiale I.Ceram UF sont évalués et vu de l'absence de salariés dans les autres filiales.

12. Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

13. Avances conditionnées et avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « avances conditionnées » en autres fonds propres.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement n'est pas conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « dettes financières diverses ».

14. Résultat courant - Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante du groupe consolidé. Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

15. Chiffre d'affaires

En règle générale, les produits sont mis en prêt sur une période maximale de 30 jours auprès de clients occasionnels alors que pour les clients réguliers ils sont mis en dépôts permanents.

Les clients utiliseront, à l'intérieur des « kits » mis à disposition, les produits adaptés à l'opération envisagée.

Seuls les produits commandés ou effectivement implantés sur les patients sont facturés sur la base de la déclaration d'utilisation faite par le client.

Un inventaire pour contrôle des stocks en dépôt est effectué de façon périodique. L'écart constaté est facturé.

Le chiffre d'affaires se décompose par :

- a) Les « Ventes de marchandises » correspondant à la vente d'implants orthopédiques de négoce auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
- b) La « Production vendue de biens » correspondant à la vente d'implants orthopédiques vendus sous la marque I.Ceram auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire, d'instruments chirurgicaux fabriqués par Dussarte, et d'instruments ou d'implants médicaux en 3D fabriqués par Addidream.
- c) La « Production vendue de services » correspondant principalement à des prestations liées à des commissions sur le chiffre d'affaire de négoce non facturées en direct par la société ainsi que de réparations d'instruments chirurgicaux.

16. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

17. Dépenses de recherche et développement

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le groupe I.CERAM a fait le choix de comptabiliser l'ensemble des dépenses de recherche et développement en charges dès lors qu'elles font l'objet de demande de crédits d'impôt recherche. Le montant des coûts de développement inscrits en charges s'est élevé à plus de 866 K€ pour 12 mois (montant des dépenses ayant servi de base au calcul des crédits d'impôts).

18. *Crédit d'Impôt Recherche (CIR)*

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un CIR.

Le CIR est calculé par année civile et s'impute, le cas échéant, sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise.

Le CIR afférent à 2021 a été comptabilisé à la clôture de l'exercice pour un montant de 307 006 €. Cependant le compte de résultat fait apparaître un montant de 338 031 €. La différence résulte d'un complément de remboursement pour 31 025 € pour l'année 2020.

La Société I.Ceram, ne payant actuellement aucun impôt sur les sociétés, demande le remboursement du CIR.

19. *Impôts sur les résultats*

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par l'entreprise peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Le Groupe I.CERAM utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront.

Les impôts différés ont été retenus sur une base nette par entité fiscale. Aucun impôt différé actif n'est calculé si la situation fiscale de la Société I.Ceram ne permet pas d'envisager une imputation possible de ces impôts. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Établissement de la preuve d'impôts :

La preuve d'impôts correspond au rapprochement entre la charge d'impôts totale comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôts théorique calculée en appliquant au résultat comptable avant impôts le taux applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

20. *Élimination des comptes et transactions réciproques*

Les soldes et les transactions intra groupe ainsi que les pertes et profits résultant de transactions intra groupe sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

2. PRESENTATION DU GROUPE

Le groupe comprend les sociétés suivantes :

- **I.Ceram** : société installée à Limoges et ayant pour objet la fabrication et distribution d'appareils médico-chirurgicaux.
- **I.Ceram SRO** : filiale installée en République Tchèque et détenue à 95% par I.Ceram. Cette société a pour objet la commercialisation des produits de la société I.Ceram sur le territoire tchèque.
- **I.Ceram PT** : filiale installée au Portugal, créée en mai 2016 et détenue à 100% par I.Ceram. Cette société a pour objet la commercialisation des produits de la société I.Ceram sur le territoire portugais.
- **I.Ceram UF** : filiale installée à Limoges, créée en juillet 2016 et détenue à 100% par I.Ceram. Cette société a pour objet de porter un projet de construction d'un nouvel ensemble immobilier. L'objectif est d'une part le renforcement des capacités industrielles, technologiques, sociétales et commerciales d'I.Ceram et d'autre part la volonté de faire de ce nouveau site une vitrine de sa qualité, sa rigueur et son savoir-faire au travers d'un showroom accueillant ses visiteurs.
- **LIMOUSINE DE BREVET** : société installée à Limoges, détenue à 95% par I.Ceram et ayant pour objet la recherche, la réalisation d'études et l'exploitation de brevets dans le domaine de la prothèse céramique. Cette société est entrée dans le périmètre le 19 décembre 2014.
- **ADDIDREAM** : société installée à Limoges, détenue à 49% par I.Ceram et ayant pour objet la conception et la fabrication par impression 3D d'instruments et d'implants d'essais pour le domaine médical en général et pour le domaine de l'orthopédie en particulier. La société est une SAS au capital de 336 000€, créée le 5 décembre 2017, enregistrée sous le n° 833 772 445 auprès du tribunal de commerce de Limoges.
- **I.Ceram SOUTH AFRICA** : société de droit sud-africain, installée à Bloemfontein, détenue à 33,33% par I.Ceram et ayant pour objet la commercialisation des produits de la société I.Ceram, sur le territoire de l'Afrique du Sud. Cette société est enregistrée sous le n°2016 / 404980 / 07 auprès de la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle d'Afrique du Sud à Prétoria.
- **DUSSARTRE** : société détenue à 41,18% par I.Ceram et ayant pour objet la fabrication et la réparation d'instruments chirurgicaux dans tous les domaines de la santé. La société est une SAS au capital de 17 000 €, créée le 31 janvier 2018, enregistrée sous le n° 835 036 120 auprès du tribunal de commerce de Limoges.

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE AU COURS DE L'EXERCICE

Poursuite des activités en matière de recherche et développement de nouveaux produits

La société a continué les travaux de recherche entrepris sur de nouvelles technologies et produits, avec le concours d'un comité scientifique. Il est composé de chirurgiens et de spécialistes issus des établissements de santé publics et privés.

La société a fait parler d'elle, de façon très importante suite au succès d'une opération chirurgicale. Il s'agit de la pose de deux implants CERAMIL chargés en antibiotiques qui a permis à un patient d'éviter l'amputation. Le Centre Hospitalier d'Aurillac a été le premier à annoncer ce succès, suivi d'un communiqué de presse de la Société pour ensuite être repris par des journalistes du monde entier.

La société a réalisé une augmentation de capital par diminution de compte courant sur sa filiale I.Ceram UF. Le nouveau capital de la filiale s'élève ainsi à 300 000 €.

La société a effectué un regroupement d'actions par échange d'1 action nouvelle contre 20 actions anciennes. La valeur nominale de l'action est ainsi passé de 0,10€ à 2€.

En décembre 2021, a été publiée la première thèse de médecine sur l'implant sternal CERAMIL. Cette thèse, soutenue par le Docteur Anaëlle Chermat, confirme que l'implant sternal simplifie la technique de reconstruction sternale et en améliore les suites opératoires en la rendant reproductible dans des pathologies complexes.

Financement

La société a obtenu un complément de PGE auprès de sa banque et de la BPI pour un montant total de 1 036 000 euros.

La société a également fait financer un véhicule commercial pour 31 650 euros.

Procédure judiciaire :

Il n'existe pas à ce jour, à la connaissance des dirigeants de la Société I.Ceram, de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe I.CERAM.

FAITS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2021

La société est en relation avec l'URSSAF pour obtenir une autorisation de décalage des 4 dernières échéances de l'échéancier mis en place suite à la crise du Covid-19. Ces 4 dernières échéances représente un montant total de 95 071 euros.

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2021, le périmètre de consolidation du Groupe I.CERAM, comprend cinq sociétés consolidées par intégration globale et trois sociétés consolidées par mise en équivalence.

4.1. Sociétés consolidées

<i>Sociétés</i>	<i>Adresses</i>	<i>N° de SIRET</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>Méthode de consolidation</i>
I.CERAM	1, rue Columbia 87000 LIMOGES	487 597 569 00028	100%	100%	Intégration Globale
I.CERAM SRO	Pobrezni 3, 186 00 Praha 8 - Karlin, CZ	61465631	95%	95%	Intégration Globale
I.CERAM PT	1203 Avenida da Boavista, 6ème étage- salle 607, 4100-130 Porto, Portugal	513 955 798	100%	100%	Intégration Globale
I.CERAM U.F.	1, rue Columbia 87000 LIMOGES	821 592 516 00016	100%	100%	Intégration Globale
LIMOUSINE DE BREVET	1, rue Columbia 87000 LIMOGES	480 577 345 00014	95%	95%	Intégration Globale
ADDIDREAM	4, rue Albrecht Zone Nord 87280 LIMOGES	833 772 445 00015	49%	49%	Mise en équivalence
I.CERAM SOUTH AFRICA	PO BOX 43496, Heuwelsig, Free State 9332	2016 / 404980 / 07	33,1/3%	33,1/3%	Mise en équivalence
DUSSARTRE	Les Allois – 87400 LA GENEYTOUSE	835 036 120 00011	41,18%	41,18%	Mise en équivalence

4.2. Mouvement de l'exercice

Non applicable.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

5. NOTES SUR LES COMPTES

5.1 – Immobilisations

Etat des immobilisations (en Euros)

Valeur brute des immobilisations	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Frais de recherche et développement	74 449				74 449
Fonds commercial	179 883	639		20 524	159 998
Marques	500 000				500 000
Brevets	177 184	-			177 184
TOTAL	941 516	639		20 524	921 631
Constructions	137 780	-			137 780
Installations tech., matériel et outillage	4 126 346	40 248		21 376	4 145 218
Autres immobilisations corporelles	548 356	41 444		97 558	492 243
Immobilisations en cours	782 159	132 955		15 298	899 816
TOTAL	5 594 641	214 647		134 231	5 675 057
Participations	13 563			11 394	2 168
Autres titres de participation					
Autres immobilisations financières	404 823	16 673		22 690	398 806
TOTAL	418 385	16 673		34 084	400 974
TOTAL	6 954 542	231 959		188 839	6 997 662

Etat des amortissements et provisions (en Euros)

	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Ecarts d'acquisition	10 000				10 000
Frais de recherche et développement	74 449				74 449
Logiciels	176 798	3 253		20 524	159 526
Marques	200 000				200 000
Brevets	151 871	25 313			177 184
TOTAL	613 118	28 566		20 524	621 159
Constructions	67 212	11 464			78 676
Installations tech., matériel et outillage	3 271 739	561 475		21 376	3 811 839
Autres immobilisations corporelles	318 292	75 070		76 773	316 589
Immobilisations en cours	67 951	66 776		18 396	116 331
TOTAL	3 725 194	714 785		116 545	4 323 434
Participations	-				-
Autres titres de participation	-				-
Autres immobilisations financières	-				-
TOTAL	-	-		-	-
TOTAL	4 338 312	743 351		137 069	4 944 594

Ventilation des immobilisations par secteur géographique :

Etat des immobilisations France (en Euros)

Valeur brute des immobilisations	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Frais de recherche et développement	74 449				74 449
Fonds commercial	179 883	639		20 524	159 998
Marques	500 000				500 000
Brevets	177 184	-			177 184
TOTAL	941 516	639		20 524	921 631
Constructions	137 780	-			137 780
Installations tech., matériel et outillage	4 126 346	40 248		21 376	4 145 218
Autres immobilisations corporelles	530 716	41 444		97 558	474 603
Immobilisations en cours	782 159	132 955		15 298	899 816
TOTAL	5 577 001	214 647		134 231	5 657 417
Participations	13 563			11 394	2 168
Autres titres de participation					
Autres immobilisations financières	404 817	16 673		22 690	398 800
TOTAL	418 379	16 673		34 084	400 968
TOTAL	6 936 896	231 959		188 839	6 980 016

Etat des amortissements et provisions France (en Euros)

	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Ecarts d'acquisition	10 000	-	-	-	10 000
Frais de recherche et développement	74 449	-	-	-	74 449
Logiciels	176 798	3 253	-	20 524	159 526
Marques	200 000	-	-	-	200 000
Brevets	151 871	25 313	-	-	177 184
TOTAL	613 118	28 566	-	20 524	621 159
Constructions	67 212	11 464	-	-	78 676
Installations tech., matériel et outillage	3 271 739	561 475	-	21 376	3 811 839
Autres immobilisations corporelles	300 652	75 070	-	76 773	298 949
Immobilisations en cours	67 951	66 776	-	18 396	116 331
TOTAL	3 707 554	714 785	-	116 545	4 305 794
Participations	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-
TOTAL	4 320 672	743 351	-	137 069	4 926 954

Etat des immobilisations Europe (hors France) (en Euros)

Valeur brute des immobilisations	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Marques	-	-	-	-	-
Brevets	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations tech., matériel et outillage	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	17 640	-	-	-	17 640
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	17 640	-	-	-	17 640
Participations	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	6	-	-	-	6
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL	6	-	-	-	6
TOTAL	17 646	-	-	-	17 646

Etat des amortissements et provisions Europe (hors France) (en Euros)

	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Ecarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Logiciels	-	-	-	-	-
Marques	-	-	-	-	-
Brevets	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations tech., matériel et outillage	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	17 640	-	-	-	17 640
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	17 640	-	-	-	17 640
Participations	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-
TOTAL	17 640	-	-	-	17 640

Notes sur le tableau des immobilisations :

- les immobilisations en cours sont constituées d'ancillaires en cours de production et en attente de mise en dépôt ainsi que de versements effectués aux architectes dans le cadre du projet Usine du Futur 4.0.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

5.2 – Analyse des créances et des dettes

Etat des échéances des créances et des dettes (en Euros)

Etat des créances	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	384 187		384 187
Prêts	-		
Autres immobilisations financières	14 619		14 619
Clients douteux ou litigieux	-	-	
Autres créances clients	350 026	350 026	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	400	400	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	-	-	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	399 579	399 579	
- TVA	132 304	132 304	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	186 133	186 133	
Charges constatées d'avance	15 149	15 149	
TOTAL	1 482 396	1 083 590	398 806
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	-	-		
- plus d'un an	2 157 222	369 605	1 787 617	
Emprunts et dettes financières divers	131 434	126 934	4 500	
Fournisseurs et comptes rattachés	617 709	617 709		
Personnel et comptes rattachés	108 067	108 067		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	164 717	164 717		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers	1 605	1 605		
- Impôts sur les bénéfices	-	-		
- TVA	1 491	1 491		
- Obligations cautionnées	-	-		
- Autres impôts et taxes	28 888	28 888		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-		
Groupes et associés	158	158		
Autres dettes	5 994	5 994		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	153 900	153 900		
0	3 371 186	1 579 069	1 792 117	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 069 212			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	265 900			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

5.3 - Trésorerie et disponibilités

Trésorerie et disponibilités (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs mobilières de placement	-	0
Disponibilités	140 881	143 738
Trésorerie active brute au bilan	140 881	143 738
Concours Bancaires Courants	-	0
Trésorerie passive brute au bilan	0	0
Total trésorerie nette	140 881	143 738

5.4 – Détail des comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont exclusivement constitués de charges constatées d'avances pour un montant de 15 149 €.

5.5 – Capital

Le capital du groupe I.CERAM au 31 décembre 2021 se décompose de 295 457 actions d'une valeur nominale de 2 €, soit un capital de 590 914 €.

Investissement Développement détient 155 302 actions d'I.Ceram, soit 52,56 %.

Capital (en Euros)

	Capital	Prime d'émission	Réserves consolidées	Résultat consolidé	TOTAL
Au 31 décembre 2020	590 914	3 919 948	-398 913	-1 526 886	2 585 063
Résultat 2020		(1 372 130)	(154 757)	1 526 886	-
Mouvement sur réserves consolidés			13 326		13 326
Augmentation de capital					-
Résultat 2021				(771 468)	(771 468)
Au 31 décembre 2021	590 914	2 547 818	-540 343	-771 468	1 826 921

5.6 – Autres fonds propres

Les autres fonds propres à hauteur de 25 K€ sont entièrement constitués d'avances conditionnées remboursables octroyées en juillet 2015 par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour accompagner le développement commercial à l'international de la Société I.Ceram.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

5.7 – Provisions

Etat des provisions (en Euros)

Valeur des provisions	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires					
Dont majoration exceptionnelles de 30%					
Sur sociétés mises en équivalence	105 154	86 537			191 690
Provisions	-				-
Sur immobilisations	429 822	92 089		18 396	503 515
Sur stock et en-cours	227 487			44 579	182 909
Sur clients et comptes rattachés	537			537	-
Autres dépréciations					
TOTAL	763 001	178 626	-	63 512	878 114

5.8 – Analyse du chiffre d'affaires

Analyse du chiffre d'affaires (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Ventes produits finis	1 497 723	1 464 277
- France	1 206 763	1 303 979
- Export	290 960	160 298
Ventes marchandises	13 586	16 560
- France	13 586	10 555
- Export	-	6 004
Ventes services	50 099	43 710
- France	50 099	43 710
- Export	-	0
Total	1 561 407	1 524 547

5.9 – Analyse des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

Analyse dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements immobilisations	651 262	715 805
Dotations aux provisions sur actif immobilisé	92 089	47 580
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	0
Dotations aux provisions sur stock	-	3 533
Total	743 351	766 919

5.10 – Analyse du résultat financier

Analyse résultat financier (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Produit des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	482
Autres intérêts et produits assimilés	4 311	5 807
Différences positives de change	175	25
Produits nets sur cession de VMP	21 135	30 326
Produits financiers	25 621	36 640
Intérêts et charges assimilées	74 652	52 960
Provisions pour dépréciation des titres de placement	-	0
Produits financiers	74 652	52 960
Résultat Financier	-49 031	-16 320

5.11 – Analyse du résultat exceptionnel

Analyse résultat exceptionnel (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Produit exceptionnels sur opérations de gestion	7 488	20 747
Autres produits exceptionnels sur opération en capital	149 307	169 329
Reprises provisions, transferts charges	-	0
Produits exceptionnels	156 795	190 076
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 889	6 775
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	26 414	18 909
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	0
Charges exceptionnelles	28 304	25 683
Résultat exceptionnel	128 492	164 393

5.12 – Impôts différés et Impôts sur le résultat

Impôts différés et Impôts sur le résultat (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts exigibles	(228)	(494)
Impôts différés	40 950	53 232
Charges (produits) d'impôt	40 723	52 737

Au 31 décembre 2021, ces déficits reportables s'élèvent à 16 377 K€. Ceux-ci n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés.

Preuve d'impôt (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	(771 468)	(1 526 886)
+ Charges (Produits d'impôt)	228	494
Résultat net consolidé avant impôt	-771 696	-1 527 381
Charge d'impôt théorique à 33,1/3 %	228	494
Impact des différences fiscales permanentes	40 950	53 232
Effet de l'imputation de bénéfices sur déficits sans IDA		
Effet des pertes reportables non activées		
Crédits d'impôts et impôts forfaitaires		
Divers		
Charge d'impôt effective	-40 723	-52 737
Taux d'impôt effectif	-5,28%	-3,45%

5.13 – Effectif des salariés permanents

Effectif moyen temps plein

	31/12/2021	31/12/2020
- Cadres	8	8
- Agents de maîtrise et techniciens	2	2
- Employés	13	10
- Ouvriers	12	16
TOTAL	35	36

5.14 – Rémunération des organes de direction

La rémunération des dirigeants versée par la Société I.Ceram et/ou par ses filiales consolidées en intégration globale s'élève à un total de 93,9 K€..

5.15 – Rémunération des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2021 s'élèvent à 36,6 K€. Aucun honoraire n'a été facturé au titre des conseils et prestations de services.

5.16 - Analyse des Risques

Risque de taux :

La dette financière du Groupe I.CERAM a été souscrite intégralement à taux fixe. Il n'est donc pas exposé à un risque d'évolution des taux d'intérêt.

Risque de change :

Le Groupe I.CERAM exerce une partie de son activité à l'international ; cette activité est facturée majoritairement en euro et n'est pas susceptible d'être exposée à un risque de change significatif.

5.17 – Engagements hors bilan

Engagements financiers (en Euros)

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
Crédit bail mobilier	1 852 656
Avals et cautions	630 000
Nantissement du fonds de commerce	
Autres engagements donnés	31 650
TOTAL	2 514 306
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	630 000
Dont engagements assortis de sûretés réelles	1 884 306

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

(en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Pensions et indemnités assimilées		
Compléments de retraite pour personnel en activité		
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite		
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité	20 028	22 780
TOTAL	20 028	22 780

5.18 – Parties liées

Parties liées (en Euros)

31/12/2021	DUSSARTRE	ADDIDREAM	I.CERAM AFRIQUE DU SUD	INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT
COMPTES COURANTS BLOQUES		270 000		
AVANCES (CONVENTION TRESORERIES, COMPTES FOURNISSEURS ET CLIENTS)	27 940	33 686	84 713	152 280
COMPTES COURANTS ASSOCIES				
TOTAL	27 940	303 686	84 713	152 280

18.1.1.2 [Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021](#)

I.CERAM

Société anonyme

1 rue Columbia, LIMOGES 87280, FR

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2021



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

I.CERAM

Société anonyme

1 rue Columbia, LIMOGES 87280, FR

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société I.CERAM

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société I.CERAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Deloitte.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield logo with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right that reads "Aidan".

Albert AIDAN

18.1.1.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2021 (12 mois)



SA I.CERAM

PARC D ESTER
1 RUE COLUMBIA
87068 LIMOGES CEDEX

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2021 au 31/12/2021

Activité : Fabrication appareils médicochirurgicaux

SOMMAIRE

BILAN	1
<i>ACTIF</i>	<i>1</i>
<i>Actif immobilisé</i>	
<i>Actif circulant</i>	
<i>PASSIF</i>	<i>2</i>
<i>Capitaux Propres</i>	
<i>Provisions pour risques et charges</i>	
<i>Emprunts et dettes</i>	
COMPTE DE RESULTAT	3
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	5
BILAN DETAILLE	7
<i>ACTIF</i>	<i>7</i>
<i>Actif immobilisé</i>	
<i>Actif circulant</i>	
<i>PASSIF</i>	<i>9</i>
<i>Capitaux Propres</i>	
<i>Provisions pour risques et charges</i>	
<i>Emprunts et dettes</i>	
<i>Compte de résultat détaillé</i>	<i>11</i>
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	14

BILAN (en Euros)

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif immobilisé				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Recherche et développement	74 449	74 449	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	659 998	359 526	300 472	303 085
Fonds commercial	10 000	-	10 000	10 000
Autres Immobilisations incorporelles	1 000	-	1 000	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-
Constructions	137 780	78 676	59 104	70 568
Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 787 082	1 552 903	234 179	441 006
Autres immobilisations corporelles	474 603	298 949	175 654	230 064
Immobilisations en cours	650 746	116 331	534 415	590 719
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	129 500	-	129 500	5 000
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	972 987	429 200	543 787	390 307
Créances rattachées à des participations	610 472	199 538	410 934	557 203
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	14 613	-	14 613	14 613
TOTAL (I)	5 523 230	3 109 571	2 413 658	2 612 565
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements	163 830	-	163 830	171 038
En-cours de production de biens	768 309	-	768 309	846 174
En-cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	1 337 547	182 909	1 154 638	882 184
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	51 881	-	51 881	27 455
Clients et comptes rattachés	374 147	-	374 147	302 849
Autres créances	-	-	-	-
- Fournisseurs débiteurs	1 807	-	1 807	1
- Fournisseurs Avoirs à recevoir	13 945	-	13 945	-
- Personnel	400	-	400	2 200
- Organismes sociaux	-	-	-	-
- Etat, subventions à recevoir	19 907	-	19 907	26 769
- Opérations particulières avec l'Etat	0	-	0	3 399
- Etat, impôts sur les bénéfices	307 006	-	307 006	260 640
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	122 452	-	122 452	130 031
- Autres	152 280	-	152 280	239 703
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	127 979	-	127 979	131 570
Instrument de trésorerie	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	80 564	-	80 564	105 218
TOTAL (II)	3 522 054	182 909	3 339 146	3 129 231
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations (IV)	-	-	-	-
Ecart de conversion actif (V)	-	-	-	-
TOTAL ACTIF (0 à V)	9 045 284	3 292 480	5 752 804	5 741 796

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

BILAN (en Euros)

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 590 914,30)	590 914	590 914
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 547 818	3 919 948
Ecart de réévaluation	-	-
Réserve légale	22 515	22 515
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	(570 792)	(1 372 130)
Subventions d'investissement	138 081	162 919
Provisions réglementées	-	-
Résultat de l'exercice précédent à affecter	-	-
TOTAL (I)	2 728 536	3 324 166
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
TOTAL (II)	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
TOTAL (III)	0	0
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
- Emprunts	1 838 586	917 079
- Découverts, concours bancaires	-	-
Emprunts et dettes financières diverses		
- Divers	156 434	163 274
- Associés	105 950	91 330
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	604 218	592 243
Dettes fiscales et sociales		
- Personnel	104 486	206 760
- Organismes sociaux	157 618	315 815
- Etat, Impôts et taxes recouvrables sur des tiers	1 501	5 539
- Etat, impôts sur les bénéfices	-	-
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	-	-
- Etat, obligations cautionnées	-	-
- Autres impôts, taxes et assimilés	28 888	24 773
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	77 002
Autres dettes	10 768	7 994
Instrument de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	15 819	15 819
TOTAL (IV)	3 024 268	2 417 629
Ecart de conversion passif (V)	-	-
TOTAL PASSIF (I à V)	5 752 804	5 741 796

SA. I.CERAM – Annexes comptes sociaux 2021

2

COMPTE DE RESULTAT (en Euros)

	31/12/2021			31/12/2020
	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises	10 167		10 167	10 555
Production vendue biens	1 175 093	336 643	1 511 736	1 473 015
Production vendue services	39 721	12 929	52 650	53 023
Chiffre d'affaires net	1 224 980	349 572	1 574 552	1 536 594
Production stockée			150 010	(967)
Production immobilisée			(9 098)	22 003
Subventions d'exploitation			45 854	66 635
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			63 512	29 548
Autres produits			0	169
Total des produits d'exploitation (I)			1 824 831	1 653 982
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			7 769	4 696
Variation de stock (marchandises)			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			356 045	477 401
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			7 208	(9 389)
Autres achats et charges externes			1 045 639	1 249 442
Impôts, taxes et versements assimilés			37 432	49 735
Salaires et traitements			670 000	859 021
Charges sociales			148 752	243 037
Dotations aux amortissements sur immobilisations			336 862	399 568
Dotations aux provisions sur immobilisations			66 776	22 268
Dotations aux provisions sur actif circulant			(0)	3 533
Dotations aux provisions pour risques et charges			-	-
Autres charges			53 306	43 669
Total des charges d'exploitation (II)			2 729 790	3 342 983
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			(904 959)	(1 689 001)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			-	-
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			-	-
Produits financiers de participations			6 917	7 661
Produits des autres valeurs mobilières et créances			-	482
Autres intérêts et produits assimilés			464	163
Reprises sur provisions et transferts de charges			3 956	96
Différences positives de change			-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			21 135	30 326
Total des produits financiers (V)			32 472	38 729
Dotations financières aux amortissements et provisions			37 660	65 158
Intérêts et charges assimilées			8 810	6 723
Différences négatives de change			-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			48 665	34 453
Total des charges financières (VI)			95 136	106 334
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			(62 664)	(67 606)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			(967 623)	(1 756 607)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE) (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 488	20 657
Produits exceptionnels sur opérations en capital	79 438	102 493
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Total des produits exceptionnels (VII)	86 926	123 151
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 712	6 775
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	26 414	21 942
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles (VIII)	28 127	28 716
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	58 800	94 434
Participation des salariés (IX)	-	-
Impôts sur les bénéfices (X)	(338 031)	(290 043)
Total des produits (I+III+V+VII)	1 944 229	1 815 861
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 515 021	3 187 991
RESULTAT NET	(570 792)	(1 372 130)
Dont Crédit-bail mobilier	164 484	117 582
Dont Crédit-bail immobilier	-	-

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation absolue	%
Ventes de marchandises	10 167	10 555	(389)	-3,68
- Coût direct d'achat	7 769	4 696	3 073	65,43
+/- Variation du stock de marchandises	-	-	-	-
Marge commerciale (I)	2 398	5 859	-3 461	-59,07
Taux de marge commerciale	23,59%	55,51%		
+ Production vendue	1 564 385	1 526 039	38 347	2,51
+ Production stockée	150 010	(967)	150 977	15 616,78
+ Production immobilisée	(9 098)	22 003	(31 101)	-141,35
Production de l'exercice	1 705 298	1 547 075	158 223	10,23
- Matières premières et approvisionnements consommés	363 254	468 012	(104 759)	-22,38
- Sous-traitance directe	42 782	41 638	1 144	2,75
Marge brute sur production (II)	1 299 262	1 037 424	261 838	25,24
Taux de marge brute sur production	76,19%	67,06%		
Marge brute globale (I+II)	1 301 660	1 043 284	258 377	24,77
Taux de marge brute globale	75,88%	66,98%		
- Services extérieurs et autres charges externes	1 002 857	1 207 804	(204 947)	-16,97
Valeur ajoutée produite	298 803	(164 521)	463 324	281,62
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	18,98%	-10,71%		
+ Subventions d'exploitation	45 854	66 635	(20 780)	-31,19
- Impôts, taxes et versements assimilés	37 432	49 735	(12 303)	-24,74
- Salaires et traitements	670 000	859 021	(189 021)	-22,00
- Charges sociales	148 752	243 037	(94 285)	-38,79
Excédent brut d'exploitation	(511 527)	(1 249 680)	738 153	59,07
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	-32,49%	-81,33%		
+ Reprise sur amortissements et provisions	63 512	26 631	36 881	138,48
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	336 862	399 568	(62 706)	-15,69
- Dotations aux provisions sur immobilisations	66 776	22 268	44 508	199,87
- Dotations aux provisions sur actif circulant	(0)	3 533	(3 533)	-100,00
- Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-	-	-
+ Autres produits de gestion courante	0	169	(169)	-99,93
- Autres charges de gestion courante	53 306	43 669	9 636	22,07
+ Transfert de charges d'exploitation	-	2 917	(2 917)	-100,00
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	(904 959)	(1 689 001)	784 042	46,42
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	-57,47%	-109,92%		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)	-	-	-	-
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)	-	-	-	-
+ Produits financiers de participations	6 917	7 661	(744)	-9,71
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances	-	482	(482)	-100,00
+ Autres intérêts et produits assimilés	464	163	301	184,41
+ Reprises sur provisions financières	3 956	96	3 860	4 019,14
+ Différences positives de change	-	-	-	-
+ Produits nets sur cession valeurs mobilières placement	21 135	30 326	(9 192)	-30,31
- Dotations financières aux amortissement et provisions	37 660	65 158	(27 498)	-42,20
- Intérêts et charges assimilés	8 810	6 723	2 087	31,04
- Différences négatives de change	-	-	-	-
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements	48 665	34 453	14 212	41,25
Résultat courant avant impôts	(967 623)	(1 756 607)	788 984	44,92
Résultat courant / chiffre d'affaires	-61,45%	-114,32%		

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (SUITE) (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation absolue	%
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 488	20 657	(13 169)	-63,75
+ Produits exceptionnels sur opération de capital	79 438	102 493	(23 055)	-22,49
+ Reprises sur provisions & transferts de charges exceptionnelles	-	-	-	-
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 712	6 775	(5 062)	-74,72
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	26 414	21 942	4 473	20,38
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	58 800	94 434	-35 635	-37,73
- Participation des salariés aux résultats	-	-	-	-
- Impôts sur les bénéfices	(338 031)	(290 043)	(47 988)	16,55
Résultat net comptable	(570 792)	(1 372 130)	801 338	58,40
Résultat net / chiffre d'affaires	-36,25%	-89,30%		

BILAN DETAILLE (en Euros)

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Recherche et développement	74 449	74 449	-	-	-
20300 Frais de recherche et développement	74 449		74 449	74 449	-
28030 Amort frais de recherche		74 449	(74 449)	(74 449)	-
Concessions, brevets, droits similaires	659 998	359 526	300 472	303 085	(2 614)
20500 Concessions et droits similaires, brevets	659 998		659 998	679 883	(19 885)
28050 Amort concessions et droits similaires, brevets		159 526	(159 526)	(176 798)	17 271
29050 Prov dep concessions et droits similaires, brevets		200 000	(200 000)	(200 000)	-
Fonds commercial	10 000		10 000	10 000	-
20700 Fonds commercial	10 000		10 000	10 000	-
Autres immobilisations incorporelles	1 000		1 000	-	1 000
232000 Immobilisations incorporelles en cours	1 000		1 000	-	1 000
Constructions	137 780	78 676	59 104	70 568	(11 464)
21350 Installations générales	137 780		137 780	137 780	-
28135 Amort installations générales		78 676	(78 676)	(67 212)	(11 464)
Installations tech., matériel & outillage	1 787 082	1 552 903	234 179	441 006	(206 827)
21540 Matériel industriel	1 742 039		1 742 039	1 719 214	22 825
21550 Outillage industriel	40 913		40 913	40 913	-
21570 Agencements matériel	4 130		4 130	8 083	(3 953)
28154 Amort matériel industriel		1 510 067	(1 510 067)	(1 282 856)	(227 210)
28155 Amort outillage industriel		38 706	(38 706)	(36 447)	(2 259)
28157 Amort agencements matériel		4 130	(4 130)	(7 900)	3 770
Autres immobilisations corporelles	474 603	298 949	175 654	230 064	(54 410)
21810 Agencements immobiliers	198 149		198 149	198 149	-
21820 Matériel de transport	165 887		165 887	203 883	(37 995)
21830 Matériel de bureau	95 940		95 940	105 981	(10 041)
21840 Mobilier	14 626		14 626	22 703	(8 077)
28181 Amort agencements immobiliers		111 251	(111 251)	(91 436)	(19 815)
28182 Amort matériel transports		93 429	(93 429)	(94 477)	1 048
28183 Amort matériel de bureau		83 704	(83 704)	(96 279)	12 575
28184 Amort mobilier		10 564	(10 564)	(18 460)	7 896
Immobilisations en cours	650 746	116 331	534 415	590 719	(56 303)
23100 Immobilisations corporelles en cours	649 572		649 572	658 669	(9 098)
23100 Immobilisations corporelles en cours	1 175		1 175	658 669	(657 495)
29310 Prov. immo. corporelles en cours		116 331	(116 331)	(67 951)	(48 380)
Avances & acomptes	129 500		129 500	5 000	124 500
23810 Acomptes sur immobilisations	129 500		129 500	5 000	124 500
Autres participations	972 987	429 200	543 787	390 307	153 481
26100 Titres filiale I.Ceram SRO - République Tchèque	2 500		2 500	2 500	-
26110 Titres filiale Limousine de Brevet	191 800		191 800	191 800	-
26120 Titres filiale I.Ceram Portugal	50 000		50 000	50 000	-
26130 Titres filiale I.Ceram U.F	300 000		300 000	100 000	200 000
26140 Titres I.Ceram	202 785		202 785	202 828	(43)
26150 Titres filiale I.Ceram Afrique du Sud	20 000		20 000	20 000	-
26160 Titres filiale Addidream	164 640		164 640	164 640	-
26180 Titres autogérés	34 262		34 262	48 103	(13 841)
26190 Titres filiale Dussartre	7 000		7 000	7 000	-
29610 Prov dep titres Limousine de Brevet		191 800	(191 800)	(185 407)	(6 393)
29611 Prov dep titres I.Ceram SRO - République Tchèque		2 500	(2 500)	(2 500)	-
29611 Prov dep titres autogérés		184 900	(184 900)	(158 657)	(26 242)
29612 Prov dep titres I.Ceram Portugal		50 000	(50 000)	(50 000)	-
Créances rattachées à des participations	610 472	199 538	410 934	557 203	(146 269)
26710 Avance I.Ceram SRO - République Tchèque	96 875		96 875	96 875	-
26720 Avance I.Ceram Portugal	102 663		102 663	101 594	1 069
26730 Avance I.Ceram U.F	25 633		25 633	165 350	(139 717)
26740 Avance Addidream	296 163		296 163	282 490	13 673
26750 Avance Dussartre	27 161		27 161	33 161	(6 000)
26760 Avance I.Ceram Afrique du Sud	35 581		35 581	38 581	(3 000)
26770 Contrat liquidité	16 634		16 634	30 324	(13 690)
26780 Intérêts courus sur participations	9 762		9 762	7 297	2 465
2967 Prov dep créance I.Ceram SRO - République Tchèque		96 875	(96 875)	(96 875)	-
2967 Prov dep créance I.Ceram Portugal		102 663	(102 663)	(101 594)	(1 069)

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

BILAN DETAILLE (en Euros)

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Prêts	-	-	-	-	-
27430 Prêt au personnel	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	14 613	-	14 613	14 613	-
27510 Dépôt de garantie	14 613	-	14 613	14 613	-
27560 Garantie Loyer Antherium	-	-	-	-	-
TOTAL (I)	5 523 230	3 109 571	2 413 658	2 612 565	(198 906)
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	163 830	-	163 830	171 038	(7 208)
3111 Matières premières	128 471	-	128 471	148 522	(20 051)
3223 Autres approvisionnements	35 359	-	35 359	22 516	12 843
En-cours de production de biens	768 309	-	768 309	846 174	(77 866)
3311 Produit en cours	768 309	-	768 309	846 174	(77 866)
Produits intermédiaires et finis	1 337 547	182 909	1 154 638	882 184	272 454
3551 Produits finis	1 320 002	-	1 320 002	1 091 421	228 582
3552 Produits distributions	17 544	-	17 544	18 250	(706)
3955 Provision dépréciation stock	-	182 909	(182 909)	(227 487)	44 579
Avances et acomptes versés sur commandes	51 881	-	51 881	27 455	24 426
4091 Fournisseurs - avances et acomptes	51 881	-	51 881	27 455	24 426
Clients et comptes rattachés	374 147	-	374 147	302 849	71 298
4110 Clients	374 147	-	374 147	302 820	71 327
4160 Clients douteux ou litigieux	-	-	-	567	(567)
4181 Clients factures à établir	-	-	-	-	-
4910 Dépréciation des comptes clients	-	-	-	(537)	537
Fournisseurs débiteurs	1 807	-	1 807	1	1 806
4010 Fournisseurs	1 807	-	1 807	1	1 806
Fournisseurs - Avoirs non parvenus	13 945	-	13 945	-	13 945
4098 Fournisseurs - Avoirs non parvenus	13 945	-	13 945	-	13 945
Personnel	400	-	400	2 200	(1 800)
425 Personnel - Avances et acomptes	400	-	400	2 200	(1 800)
Etat, organismes sociaux	-	-	-	-	-
4310 URSSAF	-	-	-	-	-
Etat, subventions à recevoir	19 907	-	19 907	26 769	(6 861)
4417 Subventions à recevoir	19 907	-	19 907	26 769	(6 861)
Opérations particulières avec l'Etat	0	-	0	3 399	(3 399)
4430 Opérations particulières avec l'Etat	0	-	0	3 399	(3 399)
Etat, impôts sur les bénéfices	307 006	-	307 006	260 640	46 366
4440 Impôts sur les sociétés	307 006	-	307 006	260 640	46 366
4441 Crédit impôt compétitivité	-	-	-	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	122 452	-	122 452	130 031	(7 579)
44562 TVA sur immobilisations	(0)	-	(0)	12 834	(12 834)
44566 TVA déductible	66 466	-	66 466	60 285	6 182
44567 Remboursement crédit TVA demandé	36 156	-	36 156	34 148	2 008
44571 TVA collectée	52	-	52	59	(6)
44586 TVA sur factures non parvenues	19 777	-	19 777	22 706	(2 929)
Autres	152 280	-	152 280	239 703	(87 423)
4487 Etat - produits à recevoir	-	-	-	-	-
4673 C/C I. Ceram ID	149 467	-	149 467	239 703	(90 237)
4687 Produits à recevoir	2 814	-	2 814	(0)	2 814
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
5081 Compte à terme	-	-	-	-	-
Disponibilités	127 979	-	127 979	131 570	(3 590)
51214 Caisse d'Epargne Compte Courant	22 100	-	22 100	10 643	11 457
51216 Crédit Mutuel Compte Courant	(0)	-	(0)	110 938	(110 938)
51217 Caisse d'Epargne Augmentation de Capital	105 629	-	105 629	9 989	95 640
51220 Crédit Coopératif	250	-	250	-	250
Charges constatées d'avance	80 564	-	80 564	105 218	(24 654)
486 Charges constatées d'avance	80 564	-	80 564	105 218	(24 654)
TOTAL (II)	3 522 054	182 909	3 339 146	3 129 231	209 914

BILAN DETAILLE (en Euros)

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 590 914)	590 914	590 914	(0)
1013 Capital social	590 914	590 914	(0)
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	2 547 818	3 919 948	(1 372 130)
1041 Prime d'émission	2 547 818	3 919 948	(1 372 130)
Réserve légale	22 515	22 515	-
1061 Réserve légale	22 515	22 515	-
Autres réserves	-	-	-
1068 Autres réserves	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-
1100 Report à nouveau	-	-	-
Résultat de l'exercice	(570 792)	(1 372 130)	801 338
Subventions d'investissements	138 081	162 919	(24 838)
1312 Subventions d'équipements	272 385	272 385	-
1391 Amort subventions d'équipements	(134 304)	(109 465)	(24 838)
TOTAL (I)	2 728 536	3 324 166	(595 631)
Produits des émissions de titres participatifs			-
Avances conditionnées			-
TOTAL (II)	0	0	0
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	-	-	-
1510 Provisions pour risques	-	-	-
TOTAL (III)	0	0	-
Emprunt et dettes			
Emprunts	1 838 586	917 079	921 507
16418 Emprunt Caisse d'Epargne 41K	(0)	2 149	(2 149)
16421 Emprunt BPI taux 0%	255 500	365 000	(109 500)
16422 Emprunt BPI taux 2,17 % 7 ans	112 856	142 410	(29 553)
16423 Emprunt Caisse d'Epargne 407K (PGE)	406 641	405 627	1 014
16424 Emprunt CGI Finances 32K	24 719	-	24 719
16425 Emprunt Caisse d'Epargne 555K (PGE)	555 000	-	555 000
16426 Emprunt BPI 481K (PGE)	481 000	-	481 000
16884 Intérêts courus sur emprunts	2 322	1 894	428
51810 Intérêts courus à payer	548	-	548
Découverts, concours bancaires	-	-	-
51214 Caisse d'Epargne	-	-	-
Divers	156 434	163 274	(6 840)
1682 Tirage export Coface	126 934	127 774	(840)
1683 Avance remboursable à l'international	25 000	25 000	-
1684 Avance remboursable réseau entreprendre	4 500	10 500	(6 000)
Associés	105 950	91 330	14 620
4511 Groupe Limousine de Brevet	104 698	89 260	15 438
4553 Dirigeant	158	1 066	(908)
4558 Intérêts sur comptes courants bloqués	1 094	1 004	90

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

BILAN DETAILLE (en Euros)

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	604 218	592 243	11 974
4010 Fournisseurs	440 478	458 881	(18 403)
4014 Fournisseurs litiges	-	-	-
4081 Fournisseurs factures non parvenues	163 739	133 362	30 377
Personnel	104 486	206 760	(102 274)
4210 Rémunérations dues	53 356	-	53 356
4253 Frais de missions	119	885	-
4270 Oppositions	-	266	(266)
4282 Provisions congés payés	51 011	58 135	(7 124)
4286 Autres charges à payer	-	147 474	(147 474)
Organismes sociaux	157 618	315 815	(158 197)
4310 URSSAF	125 466	218 362	(92 896)
4373 Caisse de retraite	5 355	5 274	82
4378 Prévoyance	11 842	9 999	1 842
4382 Provisions charges sur congés payés	14 955	18 014	(3 060)
4386 Organismes sociaux charges à payer	0	64 165	(64 165)
Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers	1 501	5 539	(4 038)
4421 Etat, prélèvement à la source	1 501	1 478	23
4423 Retenues prélèvement distributions	-	4 061	(4 061)
Etat, taxes sur le chiffres d'affaires	-	-	-
44571 TVA sur ventes 20 %	-	-	-
44587 TVA sur factures à établir	-	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	28 888	24 773	4 115
4470 Autres impôts et versements assimilés	-	-	-
4486 Etat, charges à payer	28 888	24 773	4 115
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	77 002	(77 002)
4041 Fournisseurs d'immobilisations	-	77 002	(77 002)
Autres dettes	10 768	7 994	2 774
4110 Clients	7 953	7 994	(41)
4198 R.R.R. à accorder	-	-	-
4670 Autres comptes débiteurs et créditeurs	2 815	-	2 815
4686 C/C I.Ceram SRO	-	-	-
Produits constatés d'avance	15 819	15 819	-
4870 Produits constatés d'avance	15 819	15 819	-
TOTAL (IV)	3 024 268	2 417 629	606 639
TOTAL PASSIF (I à V)	5 752 804	5 741 796	11 008

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE (en Euros)

	31/12/2021			31/12/2020	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	10 167		10 167	10 555	(389)	-3,68
707 Ventes de marchandises	10 167		10 167	10 555	(389)	-3,68
Production vendue biens	1 175 093	336 643	1 511 736	1 473 015	38 720	2,63
701 Ventes de produits finis	1 175 093	336 643	1 511 736	1 473 015	38 720	2,63
709 R.R.R. accordés	-		-	-	-	
Production vendue services	52 650		52 650	53 023	(373)	-0,70
706 Prestations de services	45 519		45 519	33 896	11 623	34,29
708 Produits des activités annexes	7 130		7 130	19 127	(11 997)	-62,72
Chiffre d'affaires Net	1 237 909	336 643	1 574 552	1 536 594	37 958	2,47
Production stockée			150 010	(967)	150 977	15 616,78
713 Variation des stocks			150 010	(967)	150 977	15 616,78
Production immobilisée			(9 098)	22 003	(31 101)	-141,35
722 Production immobilisée corporelle			(9 098)	22 003	(31 101)	-141,35
Subventions d'exploitation			45 854	66 635	(20 780)	-31,19
740 Subventions d'exploitation			45 854	66 635	(20 780)	-31,19
Reprises sur amortissements et provisions, transferts			63 512	29 548	33 964	114,94
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			63 512	26 631	36 881	138,48
791 Transferts de charges d'exploitation			-	2 917	(2 917)	-100,00
Autres produits			0	169	(169)	-99,93
758 Produits divers de gestion courante			0	169	(169)	-99,93
Total des produits d'exploitations (I)			1 824 831	1 653 982	170 849	10,33
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			7 769	4 696	3 073	65,43
607 Achats de marchandises			7 769	4 696	3 073	65,43
Achats de matières premières et autres approvisionnements			356 045	477 401	(121 356)	-25,42
601 Achats stockés - Matières premières			237 748	360 212	(122 463)	-34,00
602 Achats stockés - Autres approvisionnements			118 297	117 190	1 107	0,95
Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)			7 208	(9 389)	16 597	-176,77
603 Variation des stocks			7 208	(9 389)	16 597	-176,77
Autres achats et charges externes			1 045 639	1 249 442	(203 803)	-16,31
605 Achats de matériels, équipements et travaux			42 782	41 638	1 144	2,75
606 Achats non stockés de matières et fournitures			65 783	72 335	(6 551)	-9,06
612 Redevances de crédit-bail			164 484	117 582	46 902	39,89
613 Locations			130 091	173 096	(43 005)	-24,84
614 Charges locatives et de copropriété			27 000	36 000	(9 000)	-25,00
615 Entretien et réparations			105 479	81 921	23 558	28,76
616 Primes d'assurance			54 404	53 405	1 000	1,87
617 Etude et recherches			4 354	40 045	(35 691)	-89,13
618 Divers			317	312	5	1,60
621 Personnel extérieur à l'entreprise			-	-	-	
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			301 911	487 921	(186 011)	-38,12
623 Publicités, publications, relations extérieures			40 613	38 546	2 067	5,36
624 Transports de biens et transport collectifs de personnel			47 921	44 857	3 064	6,83
625 Déplacements, missions et réceptions			38 169	34 808	3 361	9,66
626 Frais postaux et frais de télécommunication			8 081	8 835	(754)	-8,53
627 Services bancaires et assimilés			5 689	5 985	(296)	-4,95
628 Divers			8 560	12 156	(3 597)	-29,59

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE (SUITE) (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation absolue	%
Impôts, taxes et versements assimilés	37 432	49 735	(12 303)	-24,74
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (impôts)	13 564	13 430	134	1,00
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres)	-	1 950	(1 950)	-100,00
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (impôts)	12 035	20 403	(8 367)	-41,01
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres)	11 833	13 953	(2 120)	-15,19
Salaires et traitements	670 000	859 021	(189 021)	-22,00
641 Rémunérations du personnel	670 000	859 021	(189 021)	-22,00
Charges sociales	148 752	243 037	(94 285)	-38,79
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	146 531	239 788	(93 256)	-38,89
647 Autres charges sociales	2 221	3 250	(1 029)	31,65
648 Autres charges de personnel	-	-	-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations	336 862	399 568	(62 706)	-15,69
6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations	336 862	399 568	(62 706)	-15,69
Dotations aux provisions sur immobilisations	66 776	22 268	44 508	199,87
6816 Dotations pour dépréciations des immobilisations	66 776	22 268	44 508	199,87
Dotations aux provisions sur actif circulant	(0)	3 533	(3 533)	-100,00
6817 Dotations pour dépréciations des actifs circulants	(0)	3 533	(3 533)	-100,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-	-	-
6815 Dotations aux provisions d'exploitation	-	-	-	-
Autres charges	53 306	43 669	9 636	22,07
651 Redevances pour concessions, brevets, licences	24 803	15 102	9 701	64,24
653 Jetons de présence	28 500	28 500	-	0,00
654 Pertes sur créances irrécouvrables	-	67	(67)	-100,00
658 Charges diverses de gestion courante	2	(0)	2	-
Total des charges d'exploitation (II)	2 729 790	3 342 983	(613 193)	-18,34
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(904 959)	(1 689 001)	784 042	-46,42
Produits financiers de participations	6 917	7 661	(744)	-9,71
761 Produits de participations	6 917	7 661	(744)	-9,71
Produits des autres valeurs mobilières et créances	-	482	(482)	-100,00
762 Produits des autres immobilisations financières	-	482	(482)	-100,00
Autres intérêts et produits assimilés	464	163	301	184,41
763 Revenus des autres créances	-	-	-	-
768 Autres produits financiers	464	163	301	184,41
Reprises sur provisions et transfert de charges	3 956	96	3 860	4 019,14
786 Reprises sur provisions et dépréciations (produits financiers)	3 956	96	3 860	4 019,14
Différences positives de change	-	-	-	-
766 Gains de change	-	-	-	-
Produits nets sur cession de VMP	21 135	30 326	(9 192)	-30,31
767 Produits nets sur cession de VMP	21 135	30 326	(9 192)	-30,31
Total des produits financiers (V)	32 472	38 729	(6 257)	-16,16
Dotations financières aux amortissements et provisions	37 660	65 158	(27 498)	-42,20
686 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	37 660	65 158	(27 498)	-42,20
Intérêts et charges assimilés	8 810	6 723	2 087	31,04
661 Charges d'intérêts	8 776	6 723	2 053	30,54
665 Escomptes accordés	-	-	-	-
664 Pertes sur créances de participations	34	-	34	-
668 Autres charges financières	-	-	-	-
Différences négatives de changes	-	-	-	-
666 Pertes de changes	-	-	-	-
Charges nettes sur cessions de VMP	48 665	34 453	14 212	41,25
667 Charges nettes sur cession de VMP	48 665	34 453	14 212	41,25
Total des charges financières (VI)	95 136	106 334	(11 199)	-10,53
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	(62 664)	(67 606)	4 942	7,31
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	(967 623)	(1 756 607)	788 984	44,92

COMpte DE RESULTAT DETAILLE (SUITE) (en Euros)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 488	20 657	(13 169)	-63,75
771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 488	20 657	(13 169)	-63,75
Produits exceptionnels sur opérations en capital	79 438	102 493	(23 055)	-22,49
775 Produits des cessions d'éléments d'actifs	29 600	32 023	(2 423)	-7,57
777 Quote-part des subventions d'investissement	49 838	70 470	(20 632)	-29,28
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	-	-
787 Rep/prov. risques et charges exceptionnelles	-	-	-	-
Total des produits exceptionnels (VII)	86 926	123 151	(36 224)	-29,41
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 712	6 775	(5 062)	-74,72
671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 712	6 775	(5 062)	-74,72
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	26 414	21 942	4 473	20,38
675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	20 784	21 942	(1 158)	-5,28
677 Rétrocession des subventions d'investissement	5 630	-	5 630	
Dotations except. aux amort. et prov.	-	-	-	-
687 Dot/prov. et amort. risques et charges exceptionnelles	-	-	-	-
Total des charges exceptionnelles (VIII)	28 127	28 716	(590)	-2,05
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	58 800	94 434	(35 635)	-37,73
Impôts sur les bénéfices (X)	(338 031)	(290 043)	(47 988)	16,55
695 CIR/CII	(338 031)	(290 043)	(47 988)	16,55
Total des produits (I+III+V+VII)	1 944 229	1 815 861	128 368	7,07
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 515 021	3 187 991	(672 970)	-21,11
RESULTAT NET	(570 792)	(1 372 130)	801 338	58,40
Dont crédit-bail mobilier	164 484	117 582	46 902	39,89

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au bilan de l'exercice clos le 31/12/2021 le total avant répartition est de 5 752 803,83 euros.

Au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 le résultat constaté est de – 570 791,96 euros.

Ce résultat est présenté sous forme de liste.

L'exercice a eu une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

SOMMAIRE

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 1.1 Règles et méthodes comptables*
- 1.2 Continuité d'exploitation*
- 1.3 Informations complémentaires pour donner une image fidèle*

2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- 2.1 Etat des immobilisations*
- 2.2 Etat des amortissements*
- 2.3 Etat des provisions*
- 2.4 Etat des échéances des créances et des dettes*
- 2.5 Parties liées*
- 2.6 Fonds commercial*
- 2.7 Produits et avoirs à recevoir*
- 2.8 Charges à payer et avoirs à établir*
- 2.9 Charges et produits constatés d'avance*
- 2.10 Composition du capital social*
- 2.11 Mouvements des capitaux propres*
- 2.12 Ventilation du chiffre d'affaires net*
- 2.13 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices*

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- 3.1 Engagements financiers*
- 3.2 Rémunérations des dirigeants*
- 3.3 Honoraires des Commissaires Aux Comptes*
- 3.4 Effectif moyen temps plein*
- 3.5 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés*
- 3.6 Tableaux des filiales et participations*

1. Règles et méthodes comptables

1.1 Règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels d' I.Ceram clos au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment le plan comptable général, le règlement de l'ANC n° 2016-07 du 04 novembre 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice,
- Indépendance des exercices.

1.2 Continuité d'exploitation :

Depuis sa création, la société a financé ses activités et en particulier sa recherche et son développement au moyen de trois augmentations de capital et du crédit d'impôt recherche, le financement de son outil de production par des subventions, emprunts et avances remboursables. Depuis 2015, la société a continué à procéder avec succès aux implantations sur des pathologies dont nous représentons parfois l'ultime solution grâce à notre technologie Ceramil.

Notre technologie est désormais reconnue par un Think Tank Santé comme une innovation médicale majeure qui ouvre une voie nouvelle dans le traitement des infections osseuses et dans la chirurgie oncologique. Parallèlement, les implantations cliniques avec cette technologie ont bénéficié d'articles parus dans des revues scientifiques de premier plan.

À ce jour, la Société par le développement de ses céramiques poreuses chargées ou non en molécules actives, continue sa stratégie de développement sur des marchés actuellement non pourvus, à coût de santé public élevé pour le traitement de ces pathologies qui se compte par plusieurs centaines de milliers d'euros.

La crise sanitaire mondiale de la Covid-19 a engendré du retard dans le développement du chiffre d'affaire de la Société.

La Société a mis à jour ses prévisions de trésorerie sur la base de prévisions d'activités en légère croissance par rapport à l'exercice 2021 et de la poursuite des efforts en matière de réduction des dépenses.

Enfin, la société ne s'interdit pas d'étudier des options de financement (dette, capital, restructuration) afin d'adapter à moyen terme sa structure financière à ses besoins.

Sur des hypothèses excédentaires de trésorerie positive à juin 2023, la direction a arrêté les comptes en confirmant le respect du principe de continuité d'exploitation.

1.3 Informations complémentaires pour donner une image fidèle :

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de recherche et développement répondant aux critères d'activation dès lors qu'aucune demande au titre du crédit d'impôt recherche n'a été demandé pour les dites dépenses. Dans le cas contraire (constitutives de l'essentiel des dépenses engagées), les dépenses restent en charge,
- les logiciels,
- le fonds de commerce.

Les frais de recherche et développement sont amortis sur 7 années.

Des provisions sont constituées s'il est identifié un risque sur l'utilisation des brevets concernés.

Les logiciels sont amortis de 1 à 3 années.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis, dès lors qu'ils ne portent pas sur une durée définis d'utilisation. Ils font par contre l'objet d'une provision, dès qu'un risque est identifié concernant le maintien de l'activité correspondante.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts nécessaires à l'acquisition de ces immobilisations ne sont pas pris en compte dans la détermination du coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages industriels	2 à 5 ans
- Installations générales et agencements	5 à 10 ans
- Matériels de transport	3 à 5 ans
- Matériels de bureau	3 à 10 ans
- Mobilier	5 à 10 ans

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Dépréciation des actifs :

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier la présence d'un indice de perte de valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif),
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, intervenus au cours de l'exercice ou dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
- Les changements normatifs.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement,
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif,
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions,
- Une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Ces tests ont démontrés que les ancillaires présents dans les immobilisations en-cours depuis 3 ans sont dépréciés à hauteur de 25 %. Une dépréciation complémentaire de 25 % par an sera effectuée par année de présence dans les immobilisations en-cours jusqu'à atteindre une dépréciation de 100 %.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées :

- De titres de I.CERAM détenus en autocontrôle
- De titres de la société I.CERAM SRO, détenue à 95%
- De titres de la société I.CERAM PT, détenue à 100%
- De titres de la société I.CERAM U.F., détenue à 100%
- De titres de la société LIMOUSINE DE BREVET, détenue à 95%
- De titres de la société I.CERAM SOUTH AFRICA, détenue à 33,33%
- De titres de la société ADDIDREAM, détenue à 49%
- De titres de la société DUSSARTRE, détenue à 41,18%
- Des titres d'autocontrôles
- De dépôts de garanties
- De créances rattachées aux participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks de matières premières sont évalués au coût d'achat.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant :

- les consommations,
- les charges directes et indirectes de production,
- les amortissements des biens concourant à la production.

Les en-cours de production sont évalués en fonction du stade d'achèvement à la date d'inventaire.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes, selon que :

- la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus serait supérieure à la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente,
- des produits finis non vendus seraient devenus obsolètes par rapport au marché,
- les produits ne seraient plus autorisés sur le marché,
- les possibilités de vente des produits finis ou des marchandises, ou que les possibilités de consommation des matières premières seraient devenues faibles.

Les impacts liés à d'éventuels dépassements de dates de péremption sont considérés après étude comme marginaux en termes de risque de dépréciation, la plupart de ces produits pouvant être remis dans le circuit de production et le circuit de commercialisation après une re-stérilisation.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES

En règle générale, les produits sont mis en prêt sur une période maximale de 30 jours auprès de clients occasionnels alors que pour les clients réguliers ils sont mis en dépôts permanent.

Les clients utiliseront, à l'intérieur des « kits » mis à disposition, les produits adaptés à l'opération envisagée.

Seuls les produits commandés ou effectivement implantés sur les patients sont facturés sur la base de la déclaration d'utilisation faite par le client.

Un inventaire pour contrôle des stocks en dépôt est effectué de façon périodique. L'écart constaté lui est facturé.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

1. Les « Ventes de marchandises » correspond à la vente d'implants orthopédiques de négoce auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
2. La « Production vendue de biens » correspond aux ventes d'implants orthopédiques vendus sous la marque I.Ceram auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
3. La « Production vendue de services » est principalement constituée de prestations liées à des commissions sur le chiffre d'affaire de négoce non facturées en direct par la société.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

Des charges et des produits exceptionnels ont été comptabilisés sur l'exercice selon le détail suivant :

- Un produit lié à une subvention d'investissement pour 24 838,24 €,
- Un produit de 29 600 € lié aux cessions d'immobilisations corporelles diminué d'une valeur nette comptable de 20 784,13 €,
- Des amendes diverses pour 1 712,46 €,
- Des profits sur des dettes devenues inexigibles pour 7 488,17 €,
- Des gains exceptionnels sur exercice antérieur pour 25 000 €,
- Des pertes exceptionnelles sur exercice antérieur pour 5 630,17 €.

DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT / CREDIT IMPOT RECHERCHE

Le Groupe I.Ceram a fait le choix de comptabiliser l'ensemble des dépenses de recherche et développement en charges.

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le CIR est calculé par année civile et s'impute, le cas échéant, sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise.

Le CIR afférent à 2021 a été comptabilisé à la clôture de l'exercice pour un montant de 307 006 €.

Cependant le compte de résultat fait apparaître un montant de 338 031 €. La différence résulte d'un complément de remboursement pour 31 025 € pour l'année 2020.

L'entreprise, ne payant actuellement aucun impôt sur les sociétés, demande le remboursement du CIR.

Evènements significatifs de l'exercice

Eléments relatifs à l'exploitation :

Poursuite des activités en matière de recherche et développement de nouveaux produits

La société a continué les travaux de recherche entrepris sur de nouvelles technologies et produits, avec le concours d'un comité scientifique. Il est composé de chirurgiens et de spécialistes issus des établissements de santé publics et privés.

La société a fait parler d'elle, de façon très importante suite au succès d'une opération chirurgicale. Il s'agit de la pose de deux implants CERAMIL chargés en antibiotiques qui a permis à un patient d'éviter l'amputation. Le Centre Hospitalier d'Aurillac a été le premier à annoncer ce succès, suivi d'un communiqué de presse de la Société pour ensuite être repris par des journalistes du monde entier.

La société a réalisé une augmentation de capital par diminution de compte courant sur sa filiale I.Ceram UF. Le nouveau capital de la filiale s'élève ainsi à 300 000 €.

La société a effectué un regroupement d'actions par échange d' 1 action nouvelle contre 20 actions anciennes. La valeur nominale de l'action est ainsi passé de 0,10€ à 2€.

En décembre 2021, a été publiée la première thèse de médecine sur l'implant sternal CERAMIL. Cette thèse, soutenue par le Docteur Anaëlle Chermat, confirme que l'implant sternal simplifie la technique de reconstruction sternale et en améliore les suites opératoires en la rendant reproductible dans des pathologies complexes.

Financement

La société a obtenu un complément de PGE auprès de sa banque et de la BPI pour un montant total de 1 036 000 euros.

La société a également fait financer un véhicule commercial pour 31 650 euros.

Evènements postérieurs à la clôture

La société est en relation avec l'URSSAF pour obtenir une autorisation de décalage des 4 dernières échéances de l'échéancier mis en place suite à la crise du Covid-19. Ces 4 dernières échéances représente un montant total de 95 071 euros.

A ce stade, les dirigeants de la société n'anticipent pas d'impact sur le chiffre d'affaires en 2022 suite à la guerre en Ukraine.

2. Complément d'informations relatif au bilan et au compte de résultat

2.1 Etat des immobilisations (en Euros)

Valeur brute des immobilisations	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Frais de recherche et de développement	74 449				74 449
Concessions, brevets et droits similaires	679 883	639		20 524	659 998
Fonds commercial	10 000				10 000
Constructions	137 780				137 780
Inst. tech., matériels et out. industriels	1 768 210	40 248		21 376	1 787 082
Inst. générales, agencements, aménagements divers	198 149				198 149
Matériels de transport	203 883	31 390		69 386	165 887
Autres immobilisations corporelles	128 684	10 054		28 172	110 566
Immobilisations corporelles en cours	663 669	125 675		9 098	780 246
Immobilisations incorporelles en cours	-	1 000			1 000
Immobilisations financières	1 557 156	217 206		176 290	1 598 072
TOTAL	5 421 863	426 212	-	324 846	5 523 230

2.2 Etat des amortissements (en Euros)

Valeur des amortissements	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Frais de recherche et de développement	74 449				74 449
Concessions, brevets et droits similaires	176 798	3 253		20 524	159 526
Fonds commercial					
Constructions	67 212	11 464			78 676
Inst. tech., matériels et out. industriels	1 327 204	247 075		21 376	1 552 903
Inst. générales, agencements, aménagements divers	91 436	19 815			111 251
Matériels de transport	94 477	47 554		48 601	93 429
Autres immobilisations corporelles	114 739	7 701		28 172	94 269
Immobilisations corporelles en cours					
Immobilisations financières					
TOTAL	1 946 314	336 862	-	118 673	2 164 503

2.3 Etat des provisions (en Euros)

Valeur des provisions	Début d'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires					
Dont majoration exceptionnelle de 30%					
Autres provisions réglementées					
Pour risques et charges	-				-
Sur immobilisations	862 984	104 437		22 353	945 068
Sur stocks et en-cours	227 487			44 579	182 909
Sur clients et comptes rattachés	537			537	-
Autres dépréciations					
TOTAL	1 091 009	104 437	-	67 468	1 127 977

2.4 Etat des échéances des créances et des dettes (en Euros)

Etat des créances		Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an	
Créances rattachées à des participations		610 472			610 472
Prêts		-			
Autres immobilisations financières		14 613			14 613
Clients douteux ou litigieux		-			
Autres créances clients		374 147	374 147		
Créances représentatives de titres prêtés					
Personnel et comptes rattachés		400	400		
Sécurité sociale, autres organismes sociaux		-	-		
Etat et autres collectivités publiques :					
- Etat, subventions à recevoir		19 907	19 907		
- Opérations particulières avec l'Etat		0	0		
- Impôts sur les bénéfices		307 006	307 006		
- TVA		122 452	122 452		
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés					
- Divers					
Groupes et associés					
Débiteurs divers		168 032	168 032		
Charges constatées d'avance		80 564	42 224		38 341
TOTAL		1 697 593	1 034 167		663 426
Montant des prêts accordés dans l'exercice		-			
Remboursements des prêts dans l'exercice					
Prêts et avances consentis aux associés					

Etat des dettes		Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :					
- à un an maximum		-	-		
- plus d'un an		1 838 586	246 560	1 592 026	
Emprunts et dettes financières divers		156 434	156 434		
Fournisseurs et comptes rattachés		604 218	604 218		
Personnel et comptes rattachés		104 486	104 486		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		157 618	157 618		
Etat et autres collectivités publiques :					
- Etat, Impôts et taxes recouvrables sur des tiers		1 501	1 501		
- Impôts sur les bénéfices		-	-		
- TVA		-	-		
- Obligations cautionnées		-	-		
- Autres impôts et taxes		28 888	28 888		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-		
Groupe et associés		105 950	1 252	104 698	
Autres dettes		10 768	10 768		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		15 819	15 819		
TOTAL		3 024 268	1 327 544	1 696 724	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice		1 064 603			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		143 096			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés					

2.5 Parties liées (en Euros)

31/12/2020	DUSSARTRE	ADDIDREAM	I.CERAM AFRIQUE DU SUD	INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT
COMPTES COURANTS BLOQUES		270 000		
AVANCES (CONVENTIONS TRESORERIE, COMPTES FOURNISSEURS ET CLIENTS)	33 683	17 343	51 536	151 143
COMPTES COURANTS ASSOCIES				
TOTAL	33 683	287 343	51 536	151 143

31/12/2021	DUSSARTRE	ADDIDREAM	I.CERAM AFRIQUE DU SUD	INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT
COMPTES COURANTS BLOQUES		270 000		
AVANCES (CONVENTION TRESORERIES, COMPTES FOURNISSEURS ET CLIENTS)	27 940	33 686	84 713	152 280
COMPTES COURANTS ASSOCIES				
TOTAL	27 940	303 686	84 713	152 280

2.6 Fonds commercial (en Euros)

Fonds commercial	ACHETES	REEVALUES	RECUS EN APPORT	MONTANT
I.CERAM SRO - REPUBLIQUE TCHEQUE	10 000			10 000
TOTAL	10 000	-	-	10 000

2.7 Produits et avoirs à recevoir (en Euros)

MONTANT DES PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	9 762
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoir à recevoir : 0,00)	2 814
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	12 576

2.8 Charges à payer et avoirs à établir (en Euros)

MONTANT DES CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 322
Emprunts et dettes financières divers	1 094
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 739
Dettes fiscales et sociales	65 965
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoir à établir :)	-
TOTAL	233 120

2.9 Charges et produits constatés d'avance (en Euros)

REPARTITION DES MONTANTS DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	CHARGES	PRODUITS
Charges / Produits d'exploitation	80 564	15 819
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	80 564	15 819

2.10 Composition du capital social (en Euros)

EVENEMENTS LIES AU CAPITAL SOCIAL	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	5 909 143	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice	(3)	0,10
Actions / parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice	295 457	2,00

2.11 Mouvements des Capitaux Propres (en Euros)

	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Résultat de l'exercice	Subvention d'investissement	TOTAL
Au 31 décembre 2020	590 914	3 919 948	22 515	-1 372 130	162 919	3 324 166
Résultat 2020		(1 372 130)				(1 372 130)
Mouvements				801 338	(24 838)	776 499
Augmentation de capital	(0,30)	-	-	-	-	(0,30)
Au 31 décembre 2021	590 914	2 547 818	22 515	-570 792	138 081	2 728 536

2.12 Ventilation du chiffre d'affaires net (en Euros)

REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MONTANT
Ventes de marchandises	10 167
Ventes de produits finis	1 511 736
Prestations de services	52 650
TOTAL	1 574 552

REPARTITION PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	MONTANT
France	1 237 909
Etranger	336 643
TOTAL	1 574 552

2.13 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en Euros)

REPARTITION DU RESULTAT ET IMPOT SUR LES BENEFICES	RESULTAT AVANT IMPOTS	IMPOTS
Résultat courant	(967 623)	-
Résultat exceptionnel (et participation)	58 800	-
Impôts sur les bénéfices (CII-CIR)	-	338 031
Résultat comptable	(570 792)	-

3. Engagements financiers et autres informations

3.1 Engagements financiers (en Euros)

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
Crédits baux mobiliers	1 222 656
Avals et cautions	
Nantissement du fonds de commerce	
Autres engagements donnés	630 000
TOTAL	1 852 656
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	630 000
Dont engagements assortis de sûretés réelles	1 222 656
ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus	54 192
TOTAL	54 192
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	54 192
- BPI	
ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE CREDIT-BAIL	MONTANT
Valeur des biens pris en crédit-bail au moment de la signature du contrat	1 572 000
Montant des redevances afférentes à l'exercice ainsi que le montant cumulé des redevances des exercices précédents	872 823
Dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées pour ces biens au titre de l'exercice clos s'ils avaient été acquis par l'entité ainsi que le montant cumulé des amortissements qui auraient été acquis par l'entité ainsi que le montant cumulé des amortissements qui auraient été effectués au titre des exercices précédents	1 472 800
Evaluation des redevances restantes à payer ainsi que du prix d'achat résiduel de ces biens stipulés aux contrats	354 816
	<i>Dont à moins d'un an</i> 135 252
	<i>Dont à plus d'un an et moins de 5 ans</i> 203 844
	<i>Dont prix d'achat résiduel au terme</i> 15 720

3.2 Rémunérations des dirigeants (en Euros)

	MONTANT
REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES :	
- des organes d'administration (jetons de présence)	28 500
- des organes de direction	65 400
- des organes de surveillance	
TOTAL	93 900

3.3 Honoraires des Commissaires Aux Comptes (en Euros)

	MONTANT
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	36 588
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	36 588

3.4 Effectif moyen temps plein

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
- Cadres	7	
- Agents de maîtrise	2	
- Employés	13	
- Ouvriers	12	
TOTAL	34	0

3.5 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés (en Euros)

	DIRIGEANTS	AUTRES	PROVISIONS
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité	7 697	11 816	
TOTAL	7 697	11 816	-

Le montant du paiement des engagements futurs correspond aux avantages accordés aux salariés. Il est évalué selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant :

- l'évolution des salaires,
- l'âge de départ à la retraite,
- la mortalité.

Cette évaluation est ramenée à sa valeur actuelle. Ces engagements s'élevaient au 31 décembre 2021 à 19 513 €.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- o Année de calcul : 2021
- o Taux d'actualisation : 0,70 %
- o Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis
- o Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié à l'âge de 62 ans
- o Convention collective : Métallurgie
- o Table de mortalité : TPRV 93

Le salarié qui partira en retraite, de son initiative ou de celle de l'employeur à un âge égal ou supérieur à 62 ans, recevra une indemnité de départ à la retraite dont le taux et les modalités sont fixés comme suit (application de la convention collective de la Métallurgie) :

- 1/10ème de mois par année d'ancienneté de 2 à 10 ans
- 1 mois 1/2 après 10 ans
- 2 mois après 15 ans
- 2 mois 1/2 après 20 ans
- 3 mois après 25 ans
- 3 mois 1/2 après 30 ans
- 4 mois après 35 ans

Il n'est pas tenu compte de la présence postérieure au 62^{ème} anniversaire.

3.6 Tableaux des filiales et participations (en Euros)

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avais donnés par la Société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations										
Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
I.CERAM SRO - REPUBLIQUE TCHÈQUE	36 994	(49 880)	100	2 500	-	96 875	-	6 682	(963)	
LIMOUSINE BREVET	4 000	86 860	95	191 800	-	-	-	14 621	15 618	
I.CERAM PORTUGAL	50 000	(150 711)	100	50 000	-	102 663	-	3 419	(4 622)	
I.CERAM U.F	300 000	(156 602)	100	300 000	300 000	25 633	-	-	(62 108)	
Filiales (10 à 50% du capital détenu)										
ADDIDREAM	336 000	(550 599)	49	164 640	164 640	296 163	900 000	259 741	(176 606)	
I.CERAM AFRIQUE DU SUD	60 000	(24 454)	1/3	20 000	20 000	35 581	-	74 639	(15 263)	
DUSSARTRE	17 000	4 601	41	7 000	7 000	27 161	-	296 281	(43 738)	
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Filiales non reprises en A										
a) Françaises										
b) Etrangères										
Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
a) Françaises										
b) Etrangères										

18.1.1.4 [Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2021](#)

I.CERAM

Société anonyme

1 rue Columbia, LIMOGES 87280, FR

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

I.CERAM

Société anonyme

1 rue Columbia, LIMOGES 87280, FR

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société I.CERAM

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société I.CERAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre

Deloitte.

son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield logo with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right that reads "Aidan".

Albert AIDAN

19 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

19.1 CAPITAL SOCIAL

19.1.1 *Montant du capital social*

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social s'élève à 590 914 euros, divisé en 295 457 actions d'une valeur nominale de 2 euros intégralement libérées.

Le nombre d'actions à la date d'ouverture de l'exercice 2021 était de 5 909 143. En effet, lors de sa réunion en date du 6 septembre 2021, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social, à raison de 20 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 2 euros de valeur nominale. La première cotation des actions de la Société regroupées est intervenue le 29 octobre 2021¹⁵. Le capital social de la Société s'élevant à 590 914 euros est désormais divisé en 295 457 actions ordinaires de 2 euros de valeur nominale chacune.

A l'exception des délégations de compétence ou de pouvoirs consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2021 et décrites au paragraphe 19.1.4 ci-dessous, aucune délégation de compétence ou de pouvoirs n'est en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel.

19.1.2 *Titres non représentatifs du capital*

A la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société I.Ceram à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 1 598 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 16 633,80 euros

Au cours du 2^{ème} semestre 2020, il a été négocié un total de :

ACHAT	74 937 titres	166 991,08 euros	340 transactions
VENTE	69 983 titres	154 528,47 euros	358 transactions

Par une décision en date du 24 juin 2021, l'assemblée générale des actionnaires a autorisé pour une durée de dix-huit mois, à compter de la date de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

- Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ;
- L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur ;

¹⁵ Se référer au communiqué de presse de la Société du 29 octobre 2021

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à sept (7) euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur en vigueur ;
- Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social.

Au cours de l'exercice 2021 et en dehors de son contrat de liquidité, la Société n'a pas procédé à un rachat de ses propres actions.

19.1.3 Valeurs mobilières donnant accès au capital

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a ni émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital, ni mis en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'action ou d'attributions d'actions gratuites portant sur les titres de la Société.

19.1.4 Capital autorisé non émis – engagement d'augmentation du capital

L'Assemblée générale des actionnaires en date du 24 juin 2021 a délégué au Conseil d'administration sa compétence ou consenti des délégations de pouvoirs, décrites ci-après, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société :

Objet de la résolution	Résolutions de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021	Durée de validité et date d'expiration	Prix d'émission	Plafond (montant nominal maximal en euros)	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2021
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	Sixième résolution	18 mois soit jusqu'au 23 décembre 2022	-	Jusqu'à 10% du capital	Néant
Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 2 euros de valeur nominale contre vingt (20) actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement	Septième résolution	12 mois soit jusqu'au 23 juin 2022	-	-	<i>Conseil d'administration du 6 septembre 2021:</i> Regroupement des actions de la Société à raison de 20 actions anciennes pour 1 action nouvelle <i>Décision du PDG du 29 octobre 2021 :</i> Regroupement des actions de la Société à raison de 20 actions anciennes pour 1 action nouvelle
Délégation de compétence à	Huitième résolution	26 mois à compter de l'Assemblée		Montant nominal de	Néant

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Objet de la résolution	Résolutions de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021	Durée de validité et date d'expiration	Prix d'émission	Plafond (montant nominal maximal en euros)	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2021
conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes.		Générale Mixte soit jusqu'au 23 août 2023	-	l'augmentation de capital maximale : 800 000 € ⁽¹⁾ Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 10 000 000 € ⁽²⁾	
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public.	Neuvième résolution	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte soit jusqu'au 23 août 2023	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance	Montant nominal de l'augmentation de capital maximale : 800 000 € ⁽¹⁾ Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 10 000 000 € ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement	Dixième résolution	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte soit jusqu'au 23 août 2023	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission	Montant nominal de l'augmentation de capital maximale : 800 000 € ⁽¹⁾ Montant nominal des valeurs	Néant

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Objet de la résolution	Résolutions de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021	Durée de validité et date d'expiration	Prix d'émission	Plafond (montant nominal maximal en euros)	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2021
ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an.			des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance	représentatives de créances : 10 000 000 € ⁽²⁾	
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires. ⁽³⁾	Onzième résolution	18 mois soit jusqu'au 23 décembre 2022	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance	Montant nominal de l'augmentation de capital maximale : 800 000 € ⁽¹⁾ Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 10 000 000 € ⁽²⁾	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter dans la limite de 15%, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de	Douzième résolution	La présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée	-	Jusqu'à 15% du montant de l'émission initiale ⁽¹⁾	Néant

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Objet de la résolution	Résolutions de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021	Durée de validité et date d'expiration	Prix d'émission	Plafond (montant nominal maximal en euros)	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2021
compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas.					
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions.	Treizième résolution	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte soit jusqu'au 23 août 2023	Actions émises à titre gratuit.	Limite de 10% du capital de la Société ⁽¹⁾	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions.	Quinzième résolution	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte soit jusqu'au 23 décembre 2022	-	Limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	Néant

(1) Ce montant s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Quinzième Résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, fixé à 800.000 €.

(2) Ce montant s'impute sur le montant du plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la Quinzième Résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, fixé à 10.000.000 €.

(3) Les catégories de bénéficiaires visées à la Onzième Résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur des biotech et medtech, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur des biotech et medtech, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucune résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 n'a été mise en œuvre.

19.1.5 *Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*

A la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres obligations pour le bénéfice des actionnaires de la Société ou conférées par ces derniers et ayant un impact sur les actions de la Société.

19.1.6 Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société au cours des dernières années :

Date	Nature de l'opération	Valeur nominale par action	Nombre d'actions émises / annulées	Nombre total d'actions	Capital après opération
30/04/2013	Réduction	0,10 €	0	3 333 692	300 000 €
14/06/2013	Augmentation	0,10 €	333 692	3 333 692	333 369,20 €
31/12/2013	Augmentation	0,10 €	73 283	3 406 975	340 697,50 €
08/04/2014	Augmentation	0,10 €	35 490	3 442 465	344 246,50 €
15/12/2014	Augmentation	0,10 €	588 180	4 030 645	403 064,5 €
19/10/2015	Augmentation	0,10 €	1 310 057	5 340 702	534 070,50 €
17/09/2018	Augmentation	0,10 €	568 441	5 909.143	590 914,30 €
	Regroupement	2 €	- 3*	295 457	590 914 €

*Dans le cadre des opérations de regroupement, un actionnaire de la Société a renoncé expressément au regroupement de trois (3) actions anciennes afin de permettre d'appliquer le ratio d'échange à un nombre entier d'actions. Ses trois actions anciennes ont par conséquent été annulées.

Par une décision du 30 avril 2013, les associés de la Société, alors constitué sous forme de SARL, ont procédé à une réduction du capital de la Société d'un montant de 165 150 euros, par voie de réduction de la valeur nominale, portant ainsi le capital de la somme de 465 150 euros à celle de 300 000 euros.

Le 10 mai 2013, la Société a signé avec la société Arkeon Finance un contrat d'augmentation de capital « Article 199 Terdecies-O A du code général des impôts » et « LOI TEPA », en vue de réaliser une augmentation de capital d'un montant maximal plafonné à 2 500 000 euros.

Il est précisé que ces augmentations de capital décrites ci-après, n'ont pas été réalisées par voie d'offre au public soumise au visa préalable de l'Autorité des marchés financiers dans la mesure où, conformément à l'article 211-2 2° de son règlement général, leurs montants étaient compris entre 100 000 euros et 5 000 000 euros et les émissions portaient sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Dans le cadre de ce contrat, il a été procédé à trois augmentations de capital en numéraire.

- Le 14 juin 2013, le capital social a été porté de la somme de 300 000 euros à la somme de 333 369,20 euros. En contrepartie de cet apport, il a été émis 333 692 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées.
- Le 31 décembre 2013, le capital été porté de 333 369,20 euros à 340 697,5 euros. En contrepartie, il a été émis 73 283 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Enfin le 8 avril 2014, le capital a été porté de 340 697,50 euros à 344 246,5 euros. En contrepartie, 35 490 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune ont été émises et entièrement libérées.

Par ailleurs, par le Conseil d'administration, réuni en date du 15 décembre 2014, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 58 818 euros portant le capital social à 403 064,50 euros. Cette augmentation de capital réalisée par placement privé correspond à la souscription de 588 180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, chacune ayant été émises et entièrement libérées.

En outre, le 19 octobre 2015, par une décision du Conseil d'administration, le capital social a été porté de 403 064,50 euros à 534 070,50 euros par offre au public de titres financiers. Dans ce cadre, il a été émis 1 310 057 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées.

Par ailleurs, le Président Directeur Général, par une décision en date du 17 septembre 2018, agissant en vertu de la subdélégation que lui avait octroyée le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 septembre 2018, qui agissait lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 56 844,10 euros. Cette augmentation de capital réalisée par placement privé correspond à la souscription de 568 441 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, chacune ayant été émises et entièrement libérées.

Enfin, lors de sa réunion en date du 6 septembre 2021, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social, à raison de 20 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 2 euros de valeur nominale. La première cotation des actions de la Société regroupées est intervenue le 29 octobre 2021. Le capital social de la Société s'élevant à 590 914 euros est désormais divisé en 295 457 actions ordinaires de 2 euros de valeur nominale chacune.

19.1.7 Promesses d'achat ou de vente

A la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune promesse d'achat ou de vente portant sur des titres de la Société.

19.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales dispositions statutaires décrites ci-dessous résultent des statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2014, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015, du 30 juin 2016 et du 25 juin 2020. Les principales dispositions statutaires n'ont pas été modifiées depuis.

19.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la fabrication et vente de matériel médical, prothèses orthopédiques ou chirurgicales, en général tous produits ayant trait à la pharmacie, la médecine, la chirurgie ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

19.2.2 Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration et de direction

19.2.2.1 [Le Conseil d'administration de la Société \(article 14 des statuts\)](#)

Cet article est reproduit à la section 14.1.2 du présent Document d'enregistrement universel.

19.2.2.2 [Pouvoirs du Conseil d'administration \(article 15 des statuts\)](#)

Cet article est reproduit à la section 14.1.2 du présent Document d'enregistrement universel.

19.2.2.3 [Délibérations du Conseil d'administration \(article 16 des statuts\)](#)

Cet article est reproduit à la section 14.1.2 du présent Document d'enregistrement universel.

19.2.2.4 [Rémunération des Administrateurs \(Article 17 des statuts\)](#)

Cet article est reproduit à la section 14.1.2 du présent Document d'enregistrement universel.

19.2.2.5 [Présidence du Conseil d'administration \(article 18 des statuts\)](#)

Cet article est reproduit à la section 14.1.2 du présent Document d'enregistrement universel.

19.2.2.6 [La direction générale \(article 19 des statuts\)](#)

Cet article est reproduit à la section 14.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

19.2.2.7 [La direction générale déléguée \(article 20 des statuts\)](#)

Cet article est reproduit à la section 14.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

19.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

19.2.3.1 [Stipulations statutaires relatives aux droits patrimoniaux \(article 12 des statuts\)](#)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés aux actions bénéficient ou incombent à leurs propriétaires, à compter de leur inscription au compte de l'actionnaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires précédemment adoptées.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions nécessaires.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

19.2.3.2 Stipulations statutaires relatives aux droits financiers attachés aux actions (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

19.2.3.3 Stipulations statutaires relatives aux droits politiques attachés aux actions (article 13 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées générales d'actionnaires.

Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

Le droit de vote double sera retiré de plein droit à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sauf si ce transfert résulte d'une succession, d'un partage de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas de démembrement des actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue de la prendre en compte pour toute Assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi de cette lettre.

19.2.3.4 Forme des actions (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont, au choix de leur propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi.

19.2.3.5 Identification des actionnaires (article 8 des statuts)

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, elle peut faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote aux Assemblées générales des actionnaires.

19.2.4 Modifications des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

19.2.5 Assemblées générales

19.2.5.1 Convocation - participations aux Assemblées générales (article 23 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales ou de s'y faire représenter dans les conditions fixées par la loi.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. La convocation peut notamment être transmise par un moyen électronique de télécommunication. Les réunions ont lieu au siège ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

La participation aux Assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le Conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Un actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées générales par son conjoint ou un autre actionnaire ou, s'il n'est pas domicilié en France, par un intermédiaire inscrit pour son compte, conformément aux dispositions légales. Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration, selon les modalités fixées par la loi et la réglementation, en adressant leur formule de vote par correspondance ou de procuration soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par des moyens de télécommunication.

Le Conseil d'administration a la faculté de décider, au moment de la convocation de l'Assemblée, que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou autre moyen de télécommunication et de télétransmission (y compris Internet) dans les conditions fixées par la loi et la réglementation applicables au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et, le cas échéant, l'avis de convocation publié(s) au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien avec le formulaire, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par tout moyen de télécommunication et de télétransmission, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par tout moyen de télécommunication.

19.2.5.2 Tenue des Assemblées générales - délibérations (article 24 des statuts)

L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration, à défaut par un vice-président et, en son absence, par un administrateur désigné par le conseil.

Les Assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Sous réserve des stipulations de l'article 13 des présents statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale.

Une feuille de présence est tenue dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux d'Assemblées sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général s'il est administrateur ou par le secrétaire de l'Assemblée.

19.2.6 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

19.2.7 Franchissements de seuils (article 9 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction au moins égale à 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

Cette déclaration doit également être effectuée à chaque fois qu'un nouveau seuil de 2 % est franchi, à la hausse ou à la baisse.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture

des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

19.2.8 Modification du capital

La modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

CONTRATS IMPORTANTS

20 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels la Société est partie sont les suivants :

20.1 CONTRATS CONCLUS AVEC BPI FRANCE

20.1.1 Contrat de prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France

Dans le cadre du développement de la Société, I.Ceram et BPI France ont conclu, en date du 22 septembre 2015, un contrat de prêt d'un montant de 730 000 euros par lequel BPI France accepte de participer financièrement au développement d'un implant actif en céramique pour le traitement des infections osseuses. Ce contrat donnera lieu à 20 remboursements trimestriels d'un montant de 36 500 euros. Le premier versement a eu lieu le 31 mars 2018 et le dernier aura lieu le 31 décembre 2022.

20.1.2 Contrat de renforcement de la structure financière BPI France

Dans le cadre du renforcement de la structure financière de la Société, I.Ceram et BPI France ont conclu, en date du 31 décembre 2016, un contrat de prêt d'un montant de 200 000 euros. Ce contrat donnera lieu à 29 remboursements trimestriels. Le premier versement a eu lieu le 31 décembre 2016 et le dernier aura lieu le 31 décembre 2023.

20.2 CONTRAT DE PRET GARANTI PAR L'ETAT

Dans le contexte de la crise sanitaire, I.Ceram et la Caisse d'Epargne ont conclu en date du 29 mai 2020, un PGE d'un montant de 405 627 euros.

La Société a choisi de rembourser de PGE sur 5 ans incluant un différé d'un an. Ce contrat donnera ainsi lieu à 48 remboursements mensuels d'un montant de 8 741,06 euros à compter du 29 juin 2022.

I.Ceram a également obtenu un PGE complémentaire de 1 036 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne et de la BPI en 2021.

Pour ce PGE complémentaire, les mensualités n'ont pas été définies à la date du présent Document d'enregistrement universel mais la Société a émis le souhait de le rembourser sur 5 ans incluant un différé d'un an.

Par ailleurs, ces contrats n'incluent pas de covenants.

20.3 CONTRATS DE DISTRIBUTION

La Société a conclu plusieurs contrats de distribution de ses produits, dans des territoires stratégiques pour son développement international.

En date du 1^{er} avril 2015, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Lavender Medical (Angleterre), immatriculée sous le numéro 06828106. Ce contrat, d'une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction, accorde à la société anglaise la distribution exclusive, dans le territoire anglais, des produits relatifs aux céramiques poreuses.

En 2013, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Biocard Medical/Urotec Medical (Costa Rica) accordant la distribution des produits relatifs à la prothèse de hanche. Ce contrat, d'une durée initiale d'un an est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Lors de sa prise de participation dans la société I.Ceram South Africa, la Société a conclu un accord tacite avec la société I.Ceram South Africa, afin que ses produits soient distribués en Afrique du Sud. Il en est de même avec sa filiale en République Tchèque.

Pour la commercialisation des implants sternaux non-chargés, la Société a opté pour une commercialisation exclusive via des distributeurs issus ou limitrophes du territoire du patient.

En date du 14 mars 2018, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Bio Distribution (société de droit luxembourgeois) afin de lui confier la distribution exclusive de la gamme d'implants sternaux Céramil non-chargés sur les territoires français, belge, luxembourgeois, marocain, suisse et néerlandais. Ce contrat, d'une durée initiale de dix-sept mois, est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

En date du 1^{er} avril 2018, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Acv.External SLU (société de droit espagnol) afin de lui confier la distribution exclusive de la gamme d'implants sternaux Céramil non-chargés sur le territoire espagnol. Ce contrat, d'une durée initiale de dix-sept mois, est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'une année. La Société s'est par ailleurs engagée à racheter les stocks d'implants et les kits ancillaires complets avec application d'une décote en cas de résiliation du contrat à son initiative.

En date du 19 juin 2018, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Psimitis SA (société de droit grec) afin de lui confier la distribution exclusive de la gamme d'implants sternaux Céramil non-chargés sur les territoires grec et chypriote. Ce contrat, d'une durée initiale de trois années, est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

En date du 26 juin 2018, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Innova Hts SRL (société de droit italien) afin de lui confier la distribution exclusive de la gamme d'implants sternaux Céramil non-chargés sur le territoire italien. Ce contrat, d'une durée initiale de dix-huit mois, est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

En date du 26 novembre 2018, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société EFMED SP. Z.O.O. (société de droit polonais) afin de lui confier la distribution exclusive de la gamme d'implants sternaux Céramil non-chargés sur le territoire polonais. Ce contrat, d'une durée initiale de treize mois, est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

En date du 28 août 2019, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société UAB Baltikamedas (société de droit lituanien) afin de lui confier la distribution exclusive de la gamme d'implants sternaux Céramil non-chargés sur le territoire lituanien, letton et estonien. Ce contrat d'une durée initiale de 16 mois, est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an. La Société se réserve le droit de résilier le contrat au bout d'un an si le quota de 10 ventes d'implants sternal n'est pas atteint.

En date du 1^{er} septembre 2019, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Micromed AS. (société de droit norvégien) afin de lui confier la distribution exclusive de la gamme d'implants sternaux Céramil non-chargés sur les territoires danois, finlandais, norvégien et suédois. Ce contrat, d'une durée initiale de 40 mois, est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 2 années. La Société se réserve le droit de résilier le contrat au bout d'un an si le quota de 15 ventes d'implants sternal n'est pas atteint.

La Société a privilégié l'acquisition, par les distributeurs, des stocks d'implants mis à disposition des hôpitaux. Ce choix a des conséquences variables sur les taux de rétribution des distributeurs, en fonction des marchés locaux distribués et du type d'implants vendus. Il n'existe pas de stratégie systématique. Il en va de même pour les conséquences de ce choix sur les marges, sans qu'il y ait d'impact global constaté par la Société.

Par ailleurs, en cas de rupture ou de fin de contrat, les stocks sont laissés entre les mains du distributeur concerné, dès lors qu'il les a acquis.

CONTRATS IMPORTANTS

20.4 CONVENTION DE COMPTE COURANT CONCLU ENTRE INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT ET I.CERAM

La Société a conclu le 13 janvier 2011 une convention de compte courant avec la société Investissement Développement (anciennement dénommée « Implants Distribution ») aux termes de laquelle cette dernière a accepté de mettre à la disposition de la Société, en un ou plusieurs versements, une avance en compte courant d'un montant maximum de 250 000 euros, rémunérée au taux d'intérêt fiscalement déductible. Cette avance en compte courant peut être remboursée au titulaire du compte courant, à tout moment, sur demande de ce dernier moyennant un préavis d'un (1) mois.

La Société a racheté en date du 27 février 2017 un bloc de 10.500 de ses propres actions détenues par la société Investissement Développement, dont le gérant, Monsieur André KERISIT, est le Président Directeur Général de la Société. La totalité de l'achat de ces titres a été financée par compensation avec une partie de la créance actuellement détenue par la Société, à l'encontre d'Investissement Développement, en vertu de ce compte courant d'actionnaire.

21 DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents sociaux de la Société (statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents), et le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, les informations financières historiques de la Société peuvent être consultés au siège social de la Société et une copie peut être obtenue.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

L'information réglementée au sens de Règlement Général de l'AMF sera disponible sur le site internet de la Société (www.iceram.fr).

TABLE DE CONCORDANCE

22 TABLE DE CONCORDANCE

22.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL, LE RAPPORT DE GESTION ET LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport financier annuel	Chapitres/ sections du Document d'enregistrement universel
Comptes sociaux et consolidés	18.1.1.1 et 18.1.1.3
Rapport de gestion	
<ul style="list-style-type: none">• Informations sur l'activité de la Société (durant l'exercice, évolution prévisible, évènements post-clôture, etc.)	Chapitre 5 ; 7.2 ; 7.3 ; 10.1 ; 10.2
<ul style="list-style-type: none">• Facteurs de risques	Chapitre 3
<ul style="list-style-type: none">• Filiales et participations	Chapitre 6
<ul style="list-style-type: none">• Autocontrôle	N/A
<ul style="list-style-type: none">• Opérations de la Société sur ses propres actions	19.1.3
<ul style="list-style-type: none">• Actionnariat et participation des salariés	15.2 et 16.1
<ul style="list-style-type: none">• Informations diverses (délais de paiement, prêt interentreprises, dividendes)	7.3.4 ; 17.2 ; 18.5
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
<ul style="list-style-type: none">• Mandats et fonctions des administrateurs	12.1.1.1 ; 12.1.1.3 ; 12.1.2.1 ; 12.1.2.3 ; 14.1
<ul style="list-style-type: none">• Conventions réglementées	17.1
<ul style="list-style-type: none">• Délégations en cours de validité	19.1.4
<ul style="list-style-type: none">• Modalités d'exercice de la direction générale	12.1.2.1
Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.2
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés	18.1.1.2 et 18.1.1.4

The logo features a stylized lowercase letter 'i' in green with a white highlight on its stem and a white dot above it. To the right of the 'i' is a period, followed by the word 'CERAM' in a purple, rounded, handwritten-style font. A solid green horizontal line is positioned below the 'CERAM' text.

i.CERAM